

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 35

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Madame DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE),

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_01-DE

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N°20241001_01

Objet : Equipements sportifs adossés au lycée : engagement de scénario afin de poursuivre le projet.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion des équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Le Président rappelle que la Région Hauts-de-France travaille sur l'implantation d'un lycée sur la commune de Chaumont-en-Vexin.

Le Président rappelle que la construction des équipements sportifs s'y rattachant est à la charge de l'EPCI eu égard à la compétence « Sports » susvisée.

Le Président rappelle la délibération 20220125_04 « Lancement d'une étude de Maîtrise d'œuvre pour la création d'équipements sportifs adossés à un lycée à Chaumont-en-Vexin ».

Le Président rappelle les présentations effectuées en Conférence des Maires et en Bureau Communautaire,

Le Président expose que, pour permettre à la société MOTT MACDONALD de poursuivre ses missions, il convient de retenir un scénario de projet de construction, base de travail qui pourra être amendée au moment du choix définitif.

Le Président précise que des variables d'ajustement, notamment la révision des attributions de compensations et/ou l'augmentation de la fiscalité et/ou la suppression d'installations prévues dans cette étude, seront à définir en temps voulu par le conseil communautaire.

Le Président propose de retenir le scénario 6 « scénario 2 retravaillé pour une enveloppe estimée à ce jour à 14.4 M€, dont le résiduel serait de 8.6 M€ (à affiner en fonction de l'évolution des nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide sous réserve des subventions allouées).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 28

Nombre de voix CONTRE : 0

*Abstentions : 11 (CUYPERS Anne-Françoise, THIMOTEE-HUBERT Sylvie, COLSON Jean-Michel)
FRIGIOTTI Alain, LEFEVRE Guillaume, MARTIN Edith, MICHALCZYK Bernard, PENY Benjamin, LEFEVRE
Hervé, DEGENNE Annie, VANDEPUTTE Oswald)*

DECIDE de retenir le scénario 6 estimé à ce jour à 14.4 M€, dont le résiduel serait de 8.6 M€ (à affiner en fonction de l'évolution des nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide sous réserve des subventions allouées)

PROPOSE de fractionner le marché d'appel d'offres à venir comme suit :

- Tranche ferme pour le gymnase, les voiries attenantes et le parking,
- Tranches optionnelles pour :
 - 1/ le tennis et ses abords
 - 2/ le tir à l'arc

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles

S'ENGAGE à travailler sur les variables d'ajustement notamment la révision des attributions de compensations et/ou l'augmentation de la fiscalité et/ou la suppression d'installations prévues dans cette étude

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le président, Bertrand GERNEZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
24600070700124****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Communauté de commune à fiscalité additionnelle
COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE**

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE MERU

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : CCVT ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	35
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	39
A6 - Etat des charges transférées	41
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	42

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	43
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	44
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	45
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	46
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	47
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	48
B1.7 - Etat des engagements reçus	49
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	50
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	51

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	52
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	54
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	55
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	56

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	57
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 01/01/2023 00:00:00.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-33 300,00	-33 300,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-33 300,00	-33 300,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-33 300,00	-33 300,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****II****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	77 100,00	0,00	0,00	0,00	77 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	33 300,00	33 300,00	33 305,00
Total des dépenses de gestion des services		77 105,00	0,00	33 300,00	33 300,00	110 405,00
66	Charges financières	75 097,39	0,00	0,00	0,00	75 097,39
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		152 202,39	0,00	33 300,00	33 300,00	185 502,39
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 002 808,56		-33 300,00	-33 300,00	1 969 508,56
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	337 187,31		0,00	0,00	337 187,31
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 339 995,87		-33 300,00	-33 300,00	2 306 695,87
TOTAL		2 492 198,26	0,00	0,00	0,00	2 492 198,26

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**2 492 198,26****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	447 137,70	0,00	0,00	0,00	447 137,70
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total des recettes de gestion des services		455 142,70	0,00	0,00	0,00	455 142,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		455 142,70	0,00	0,00	0,00	455 142,70
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	122 118,00		0,00	0,00	122 118,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		122 118,00		0,00	0,00	122 118,00
TOTAL		577 260,70	0,00	0,00	0,00	577 260,70

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**1 914 937,56**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**2 492 198,26****Pour information :**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

2 184 577,87

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	482 563,00	0,00	-33 300,00	-33 300,00	449 263,00
21	Immobilisations corporelles	1 836 000,00	0,00	0,00	0,00	1 836 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 318 563,00	0,00	-33 300,00	-33 300,00	2 285 263,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	294 300,00	0,00	0,00	0,00	294 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	166 012,88		0,00	0,00	166 012,88
	Total des dépenses financières	460 312,88	0,00	0,00	0,00	460 312,88
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 778 875,88	0,00	-33 300,00	-33 300,00	2 745 575,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	122 118,00		0,00	0,00	122 118,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	122 118,00		0,00	0,00	122 118,00
	TOTAL	2 900 993,88	0,00	-33 300,00	-33 300,00	2 867 693,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 867 693,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	427 005,00	0,00	0,00	0,00	427 005,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	427 005,00	0,00	0,00	0,00	427 005,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	427 005,00	0,00	0,00	0,00	427 005,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 002 808,56		-33 300,00	-33 300,00	1 969 508,56
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	337 187,31		0,00	0,00	337 187,31
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 339 995,87		-33 300,00	-33 300,00	2 306 695,87
	TOTAL	2 767 000,87	0,00	-33 300,00	-33 300,00	2 733 700,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

133 993,01

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 867 693,88

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 184 577,87

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A.7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	33 300,00		33 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-33 300,00	-33 300,00
	Dépenses d'exploitation – Total	33 300,00	-33 300,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	-33 300,00	0,00	-33 300,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-33 300,00	0,00	-33 300,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**-33 300,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-33 300,00	-33 300,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	-33 300,00	-33 300,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-33 300,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	77 100,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	17 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	33 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 100,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	33 300,00	33 300,00
6518	Autres	0,00	33 300,00	33 300,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		77 105,00	33 300,00	33 300,00
66	Charges financières (b) (8)	75 097,39	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	69 600,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 497,39	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		152 202,39	33 300,00	33 300,00
023	Virement à la section d'investissement	2 002 808,56	-33 300,00	-33 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	337 187,31	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	337 187,31	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 339 995,87	-33 300,00	-33 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 339 995,87	-33 300,00	-33 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 492 198,26	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
--	------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	14 406,80
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-15 909,41
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 497,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.



(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	447 137,70	0,00	0,00
704	Travaux	170 200,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	276 937,70	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	8 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	8 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00
7588	Autres	5,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		455 142,70	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		455 142,70	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	122 118,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	122 118,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		122 118,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		577 260,70	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	immobilisations incorporelles (hors opérations)	482 563,00	-33 300,00	-33 300,00
2031	Frais d'études	482 563,00	-33 300,00	-33 300,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 836 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 740 000,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	96 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 318 563,00	-33 300,00	-33 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	294 300,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	211 100,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	83 200,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	166 012,88	0,00	0,00
Total des dépenses financières		460 312,88	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 778 875,88	-33 300,00	-33 300,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	122 118,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	122 118,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	122 118,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		122 118,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 900 993,88	-33 300,00	-33 300,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-33 300,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote. I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	427 005,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	211 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	216 005,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçus en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		427 005,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		427 005,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	2 002 808,56	-33 300,00	-33 300,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	337 187,31	0,00	0,00
28031	Frais d'études	22 337,31	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	315,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	43 699,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	373,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	809,00	0,00	0,00
28158	Autres	622,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	69,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	268 963,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 339 995,87	-33 300,00	-33 300,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 339 995,87	-33 300,00	-33 300,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 767 000,87	-33 300,00	-33 300,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-33 300,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INT88900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				2 626 376,71									
1641 Emprunts en euros (total)				2 626 376,71									
00000076289	26/12/2013		20/01/2023	43 350,25	F		0,949	3,550		T	X Echéance constante		A-1
00000381818	04/02/2016		15/02/2023	259 022,24	V	EURIBOR	1,732	3,762		T	X Echéance constante		A-1
00001408703	07/05/2021		15/05/2024	86 553,06	F		3,600	0,650		A	X Echéance constante		A-1
00001493919	26/10/2021		15/11/2023	1 068 037,86	F		1,066	0,930		A	X Echéance constante		A-1
5015851001	08/12/2001		01/03/2023	116 121,51	F		0,860	1,150		T	P	O	A-1
5015851001	08/12/2001		01/03/2023	29 093,90	F		0,866	1,150		T	P	O	A-1
70000944007	01/08/2005		25/01/2023	103 288,65	F		0,701	3,590		T	X Echéance constante		A-1
70001384854	09/01/2007		20/12/2023	77 835,58	F		1,002	3,990		A	X Echéance constante		A-1
72117816787	11/09/2007		15/03/2023	554 351,32	F		1,360	4,520		S	X Echéance constante		A-1
72215293772	11/12/2012		20/01/2023	124 628,73	F		0,974	3,770		T	X Echéance constante		A-1
72215944002	22/12/2012		20/01/2023	164 093,59	F		2,244	3,850		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)				0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00									

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 060-246000707-20241001-D20241001_02-BF





Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Caté- gorie d'em- prunt (8)						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Pério- dicités des rembour- sements (6)		Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N				
								Niveau de taux (5)	Taux actuel								
Devises																	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					828 741,52												
1681 Autres emprunts (total)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					828 741,52												
00001092453	Agence AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	02/12/2021		29/09/2023	182 352,80	F			0,000	0,000	A	X Echéance constante					A-1
1015527101	Agences AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	16/04/2010		16/02/2023	31 604,00	F			0,000	0,000	A	X Echéance constante					A-1
10158211/01	Agence AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	22/12/2009		19/01/2023	32 800,00	F			0,000	0,000	A	X Echéance constante					A-1
10158431/01	Agence AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	22/12/2009		19/01/2023	48 174,58	F			0,000	0,000	A	X Echéance constante					A-1
1016342101	Agence AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	16/02/2010		02/02/2023	19 440,00	F			0,000	0,000	A	X Echéance constante					A-1
1089523	Agence AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	21/10/2020		20/11/2023	514 370,14	F			0,000	0,000	A	X Echéance constante					A-1
Total général					3 455 118,23												

(1) Si un emprunt donné lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt) : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
							Indax (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		2 440 930,82					67 467,07	0,00	0,00	14 664,46
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 440 930,82					67 467,07	0,00	0,00	14 664,46
00000076289		0,00	A-1	37 041,20	5,00	F	EURIBOR	0,949	1 228,59	6 536,01	0,00	213,58
00000381818		0,00	A-1	232 920,84	7,08	V		1,732	13 208,66	26 531,56	0,00	992,11
00001468703		0,00	A-1	86 553,08	6,58	F		3,600	564,14	10 574,14	0,00	310,03
00001493919		0,00	A-1	1 035 778,47	27,08	F		1,066	9 659,13	32 533,01	0,00	1 192,19
5015851001		0,00	A-1	106 806,13	9,17	F		0,860	4 303,43	9 545,72	0,00	366,35
5015851001		0,00	A-1	26 759,66	9,17	F		0,866	1 078,21	2 391,74	0,00	91,79
70000944007		0,00	A-1	92 329,32	7,00	F		0,701	3 162,85	11 359,11	0,00	532,93
70001384654		0,00	A-1	71 349,57	8,17	F		1,002	2 846,85	6 744,80	0,00	78,76
72117816787		0,00	A-1	509 387,81	7,92	F		1,360	22 498,95	47 018,83	0,00	6 153,62
72215293772		0,00	A-1	102 743,45	4,00	F		0,974	3 554,71	22 722,09	0,00	594,98
72215944002		0,00	A-1	139 261,09	3,25	F		2,244	5 361,55	25 788,55	0,00	4 138,17
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
169 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		745 930,19					0,00	82 811,33	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1662 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		745 930,18					62 811,33	0,00	0,00	0,00
00001092453		0,00	A-1	169 327,60	11,92	F	0,000		13 025,20	0,00	0,00	0,00
1015527101		0,00	A-1	23 703,00	1,33	F	0,000		7 901,00	0,00	0,00	0,00
10158211/01		0,00	A-1	28 700,00	5,25	F	0,000		4 100,00	0,00	0,00	0,00
10158431/01		0,00	A-1	32 116,38	0,25	F	0,000		16 058,20	0,00	0,00	0,00
1016342101		0,00	A-1	17 280,00	6,33	F	0,000		2 160,00	0,00	0,00	0,00
1089523		0,00	A-1	474 803,21	11,08	F	0,000		39 586,93	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 186 861,01					284 555,89	67 467,07	0,00	14 664,46

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 769.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indice sous-jacents	(1) Indice zone euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 186 861,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-246000707-20241001-D20241001_02-BF

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimensuelle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV -- ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	Charges c/688	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la Nypologie de la circulaire DDCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES***(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)*

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	01-12-2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement et aménagement de bâtiment	15	01/12/2022
L	Appareil de laboratoire et autres	5	01/12/2022
L	Bassins de décantation	40	01/12/2022
L	Bassins d'oxygénation	40	01/12/2022
L	Bâtiments durables	40	01/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	15	01/12/2022
L	Engins de travaux publics, véhicules	5	01/12/2022
L	Etudes	5	01/12/2022
L	Installations de chauffage (y compris chaudières)	15	01/12/2022
L	Installations de ventilation	15	01/12/2022
L	Matériel informatique	5	01/12/2022
L	Mobilier	15	01/12/2022
L	Organes de régulation (électronique, capteurs)	8	01/12/2022
L	Pompes, appareils électromécaniques	15	01/12/2022
L	Réseaux d'assainissement	60	01/12/2022
L	Stations d'épuration	40	01/12/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	133 993,01	0,00	0,00	133 993,01
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-96 000,00	0,00	0,00	-96 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	37 993,01	0,00	0,00	37 993,01

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	37 993,01	0,00	0,00	37 993,01
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	37 993,01	0,00	0,00	37 993,01

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	582 430,88	0,00	0,00	582 430,88
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 339 995,87	-33 300,00	-33 300,00	2 306 695,87
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 757 564,99	-33 300,00	-33 300,00	1 724 264,99



(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire"

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 582 430,88	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		294 300,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	211 100,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	83 200,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		288 130,88	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	122 118,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	166 012,88	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 339 995,87	-33 300,00	VI -33 300,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 339 995,87	-33 300,00	-33 300,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	22 337,31	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	315,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	43 699,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	373,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	809,00	0,00	0,00
28158	Autres	622,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	69,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	268 963,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	2 002 808,56	-33 300,00	-33 300,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	33 300,00
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	33 300,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	33 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-33 300,00
	Total des dépenses d'ordre	-33 300,00
	D 002 (5)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	-33 300,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		-33 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		-33 300,00

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	-33 300,00
Total des recettes d'ordre		-33 300,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		-33 300,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6**A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL:				0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations courues (hors restes à réaliser).

(3) A. remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Niveau de taux (4)			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	357 309,37
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	357 309,37
Recettes réelles de fonctionnement	II	455 142,70

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	78,50
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III	
									Part investissement		Part fonctionnement II		Part financement III
									Part totale (4)	Dont part nette (5)			
Marchés de partenariat (1)													
									0,00	0,00	0,00	0,00	
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	
Marchés globaux de performance émetteurs avec tiers de financement (2)													
									0,00	0,00	0,00	0,00	
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Article L. 112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0.00	0.00	0.00
	8018 Autres engagements donnés				0.00	0.00	0.00
	Au profit d'organismes publics				0.00	0.00	0.00
	Au profit d'organismes privés (1)				0.00	0.00	0.00
	TOTAL				0.00	0.00	0.00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500402C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.
 (2) SECTEUR ADM: Administratif.
 TECH: Technique.
 URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S: Social.
 MS: Médico-social.
 MT: Médico-technique.
 SP: Sportif.
 CULT: Culturel.
 ANIM: Animation.
 POL: Police.
 POMP: Sapeurs-pompiers.
 X: Emplois non classés.
 (3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
 (4) CONTRAT: Meff du contrat (code général de la fonction publique - CGFP):
 332-23-1: Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2: Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24: Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13: Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14: Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1: Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2: Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3: Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4: Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5: Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50%.
 332-8-6: Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5: Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10: Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11: Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 343-1, 343-3: Emplois supérieurs de cabinet.
 343-1, 343-3: Emplois supérieurs de cabinet.
 333-1, 333-10: Collaborateurs de cabinet.
 333-12: Collaborateurs de groupes d'élus.
 A: Autres.
 (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex. « e contrats aidés »).
 (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-6, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
 (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
 (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2
---	-------------

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> 01/01/2023 - DSP	SEAO SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE	SEAO SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE		0,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 39

VOTES :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/09/2024

Présenté par (1) Le Président,

A Chaumont-en-Vexin le 01/10/2024

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Chaumont-en-Vexin, le 01/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

M. BARREAU	
M. BLANCHET	
M. COLSON	
M. DESMELIERS	
M. DESSEIN	
M. DUVIVIER (pouvoir à MME LAMARQUE)	
M. FRIGIOTTI	
M. GERNEZ	
M. LAROCHE	
M. LE CHATTON	
M. LE COLLOEC (suppléant de MME DEPOILLY)	
M. LEFEVRE G	
M. LEFEVRE H	
M. LELEU	
M. MARIE	
M. MEDICI	
M. METZGER (pouvoir à M. STEINER)	
M. MICHALCZYK	
M. MONTILLON	
M. MORIN	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

M. NOEL	
M. PENNY	
M. RETHORE	
M. RIDEL	
M. STEINER	
M. STEINMAYER	
M. TAILLEBREST	
M. VANDEPUTTE	
MME CATRY	
MME CUYPERS	
MME DEGENNE	
MME DELANDE (pouvoir à MME LEVESQUE)	
MME DURAND (pouvoir à M. DESMELIERS)	
MME GAUTIER	
MME LAMARQUE	
MME LEVESQUE	
MME MARTIN	
MME RIBEIRO DE SOUZA	
MME THIMOTEE HUBERT	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Chaumont-en-Vexin, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général. ..

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Président,
Bertrand GARNIER





République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 35
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Madame DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE),

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N°20241001_02

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « ASS » année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « ASS » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT ASSAINISSEMENT	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 ASS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
O-023-921 : Virement à la section d'investissement	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518-921 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 300,00 €	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €
D-2031-921 : Frais d'études	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	33 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 300,00 €	0,00 €	33 300,00 €	0,00 €
Total Général	-33 300,00 €		-33 300,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

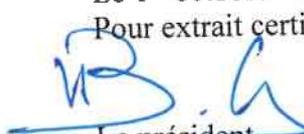
- **VOTE** la Décision Modificative N°2 au Budget annexe « ASS » de l'année 2024 ci-dessus :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN


Le président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 35

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Madame DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE),

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERATION N°20241001_03

Objet : Demande de mise en non-valeur

Dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion Comptable de Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

A la date du 14 août 2024, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC Méru présente la liste d'admission en non-valeur.

Le Président, pour des raisons de confidentialité, ne peut détailler cette liste. Il en présente donc que la synthèse suivante :

Pour le budget BIL, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2020, la somme de 3 045.37 €.
- Au titre de l'année 2021, la somme de 9 134.84 €.
- Au titre de l'année 2022, la somme de 3 170.88 €.
- Soit un total de 15 351.09 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 39
Nombre de voix POUR : 38
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (LEFEVRE Guillaume)*

DECIDE de mettre en non-valeur la somme de **15 351.09 €** sur le budget BIL

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 35
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Madame DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE),

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_04-DE

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024

DELIBERATION N° 20241001_04

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu l'article 1447 du Code Général des Impôts stipulant que « La cotisation foncière des entreprises est due chaque année par les personnes physiques ou morales ou par les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée ».

Vu l'article 1647 D du CGI précisant que « tous les redevables sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement si leur base d'imposition réelle est inférieure à la base minimum appliquée sur le territoire de la commune d'implantation. »

Le Président rappelle la délibération n° 20180926_03 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le Président rappelle les délibérations n° 20190924_03 et n° 20190924_04 fixant les montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE et l'intégration fiscale progressive.

Le Président propose de modifier les montants de la base minimum de cotisation détaillée ci-dessous :

Tranche		Cadre réglementaire			Proposition
		Bases Mini	Bases Maxi	Actuelle	
Tr1	Entre 5 000 et 10 000 €	237 €	565 €	526 €	565 €
Tr2	Entre 10 000 et 32 600 €	237 €	1 130 €	1 050 €	1 130 €
Tr3	Entre 32 600 et 100 000 €	237 €	2 374 €	1 470 €	1 764 €
Tr4	Entre 100 000 et 250 000 €	237 €	3 957 €	1 477 €	1 772 €
Tr5	Entre 250 000 et 500 000 €	237 €	5 652 €	1 487 €	1 784 €
Tr6	Plus de 500 000 €	237 €	7 349 €	1 600 €	1 920 €

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 38

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 1 (CUYPERS Anne-Françoise)

1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PM BG

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à 565 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000 €

FIXE le montant de cette base à 1 130 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

FIXE le montant de cette base à 1 764 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €

FIXE le montant de cette base à 1 772 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €

FIXE le montant de cette base à 1784 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €

FIXE le montant de cette base à 1 920 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000 €

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN

Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 35

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Madame DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE),

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_05-DE

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N° 20241001_05

Objet : Multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin – Avenant à la convention d’objectifs et de financement 2023-2026 – Subventions pour les établissements d’accueil du jeune enfant

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d’intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et social »,

Le président explique que la convention d’objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre la Caisse Nationale d’Allocations Familiales et l’Etat, prévoit le déploiement de nouvelles mesures règlementaires et financières sur ladite période entraînant des avenants à la convention d’objectifs et de financement 2023-2026 signée entre la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le 6 mars 2023.

Afin de limiter le nombre d’avenants à la convention d’objectifs et de financement, la Caisse Nationale d’Allocations Familiales prévoit la signature d’un seul avenant regroupant l’ensemble des mesures déjà en place ou à venir. Chaque nouvelle mesure fera l’objet d’un addendum précisant les modalités de mise en place desdites mesures et ne nécessitera pas de signature de la part de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

L’avenant subventions pour les établissements d’accueil du jeune enfant reprend l’ensemble des subventions susceptibles d’être modifiées, revalorisées ou créées, à savoir :

- _ La Prestation de Service Unique (PSU) ;
- _ Les bonus « Mixité sociale », « Inclusion handicap », « Territoire CTG », « Trajectoire développement », « Attractivité » ;
- _ Le financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l’accueil du jeune enfant.

Le président explique qu’il convient de signer l’avenant subventions pour les établissements d’accueil du jeune enfant à la convention d’objectifs et de financement avec la CAF de l’Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique et les bonus associés pour le fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à effet au 01/01/2024.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d’Amiens ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer ledit avenant.
- DIT que les recettes prévisionnelles (en fonction de la mise en place des nouvelles mesures) sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin.

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN

Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 35
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Madame DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE),

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N°20241001_06

Objet : Modification de la convention de mandat avec la SAO

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Conseil Départemental de l'Oise ont pour opération commune la construction d'un centre social rural ainsi que les voiries et réseaux divers de desserte et un parking et pour ce qui concerne le Département, une maison départementale de la solidarité.

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), par délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du centre social rural à Chaumont en Vexin,

Considérant les adaptations réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, générant des plus et des moins-values, ainsi que la réévaluation du coût de l'opération lors de la phase conception,

Il convient de modifier, par avenant, le montant de l'enveloppe prévisionnelle et de modifier la rémunération de l'ADTO-SAO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mandat entre la SAO et la CCVT pour la construction du centre social rural.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 35

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Madame DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE),

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_07-DE

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERATION N°20241001_07

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de la qualité du service.

Une présentation complète de ces rapports a été réalisée en commission « eau et assainissement ».

Après présentation de ces rapports, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERNEZ



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_07-DE

Communauté de communes du VEXIN THELLE

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2023



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 060-246000707-20241001-D20241001_07-DE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du VEXIN THELLE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, La Corne en Vexin, La Houssoye, Lattainville, Lavilletterre, Le Mesnil-Théribus, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Porcheux, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Énencourt-Léage, Éragny-sur-Epte

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 1^{er} décembre 2022 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 136 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 567.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Création assainissement collectif en cours sur plusieurs communes. La base de données des installations comprend encore certaines installations qui sont dorénavant caduque du fait du déploiement de l'assainissement collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 59,01 % au 31/12/2023. (56,69 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance forfaitaire d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200 € (100 conception et 100 réalisation)	200 € (100 conception et 100 réalisation)
Tarif du contrôle des installations existantes en € (1 ^{er} contrôle de bon fonctionnement)	55 €	55 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (contrôles de bon fonctionnement)	80 €	80 €
Compétences facultatives		
Contrôle en cas de vente	150 €	150 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les nouveaux tarifs du SPANC

2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	36 175 €	SO	36 175 €	48 195 €	SO	48 195 €
Facturation du service facultatif en €		SO			SO	
Autres prestations auprès des abonnés en €		SO			SO	
Contribution exceptionnelle du budget général en €		SO			SO	
Autre en € :		SO			SO	

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

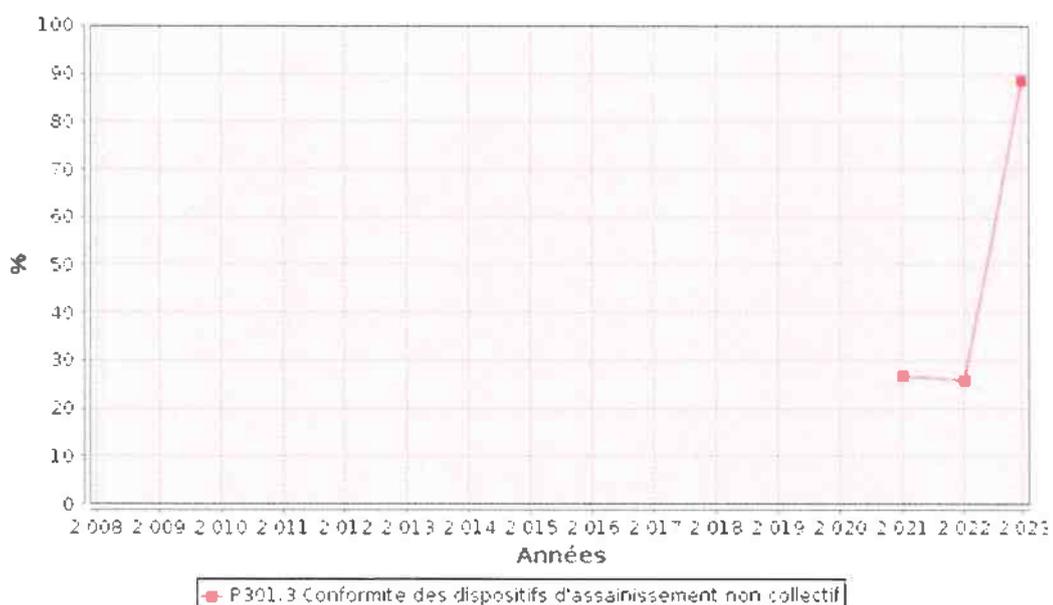
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 193	1 260
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 630	4 727
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	2 922
Taux de conformité en % (comprend les installations conformes et non conformes ne présentant aucun risque environnemental ou sanitaire)	25,8	88,5



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.



Eau Potable

Exercice

2023

Rapport annuel sur le **P**rix et la
Qualité du **S**ervice public

CC du Vexin
Thelle





Dossier n°

Edité le : lundi 23 septembre 2024

	Etabli par : Florent LERQUIER
	Vérifié par : Julien PREVISANI
	Approuvé par : Isabelle MARTIN

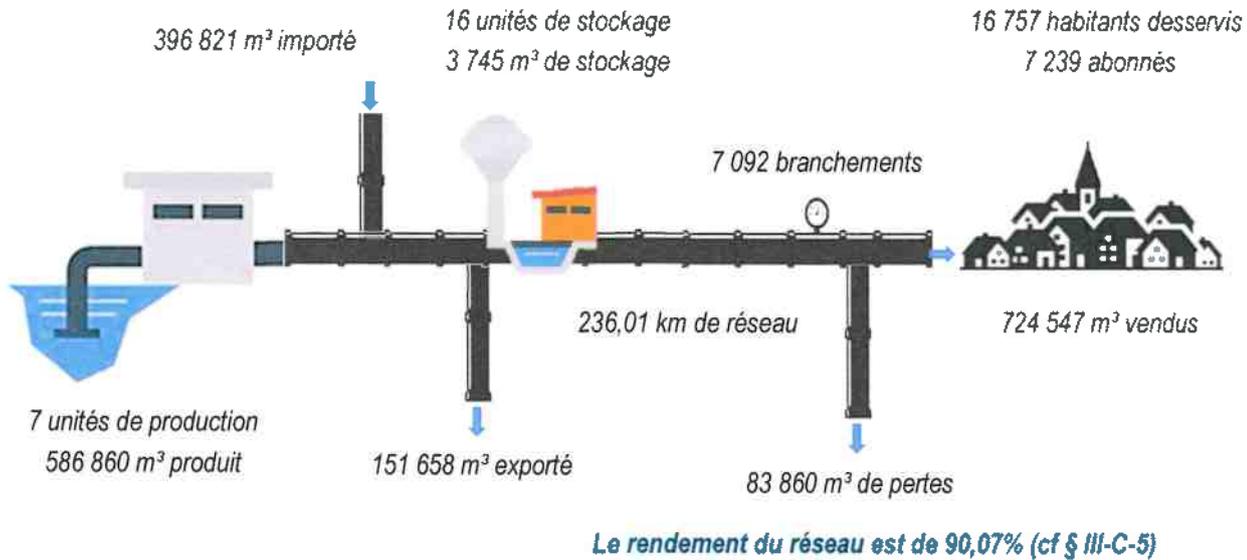
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Synthèse de l'Exercice 2023



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

CC du Vexin Thelle



La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :
96,43 %

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques
: 84%

L'exploitation ?

Véolia
en délégation de service public de type affermage

Les actions à mener ?

Réalisation du Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Interconnexions à réaliser

Renforcement et remplacement des canalisations en vieux PVC et vieille fonte



Prix de l'eau

Les différentes communes disposent d'un prix de l'eau différents sur le territoire.
(au 1er janvier 2024)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE.....	7
A) Présentation du territoire desservi.....	7
B) Mode de gestion du service.....	8
C) Estimation de la population desservie (D101.0).....	9
D) Nombre d'abonnements.....	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service.....	12
F) Ressources en eau.....	13
1) Points de prélèvement.....	13
2) Lieux de stockage.....	14
3) Volumes produits.....	15
4) Volumes importés.....	16
5) Volumes exportés.....	17
6) Volumes mis en distribution.....	18
7) Volumes vendus aux abonnés.....	19
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	20
9) Longueur du réseau.....	20
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	21
A) Fixation des tarifs en vigueur.....	21
1) Part destinée à la collectivité.....	21
2) Part destinée au délégataire.....	21
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	21
B) Prix du service de l'eau potable pour Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	22
1) Tarifs du service d'eau potable.....	22
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	22
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	23
C) Prix du service de l'eau potable pour Montagny en Vexin et Montjavoult.....	24
1) Tarifs du service d'eau potable.....	24
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	24
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	25
D) Prix du service de l'eau potable pour Vaudancourt.....	26
1) Tarifs du service d'eau potable.....	26
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	26
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	27
E) Prix du service de l'eau potable pour Eragny sur Epte.....	28
1) Tarifs du service d'eau potable.....	28
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	28
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	29
F) Prix du service de l'eau potable pour Boury en Vexin.....	30
1) Tarifs du service d'eau potable.....	30
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	30
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	31
G) Prix du service de l'eau potable pour Courcelles les Gisors.....	32
1) Tarifs du service d'eau potable.....	32

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	32
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	33
H) Prix du service de l'eau potable pour Parnes.....	34
1) Tarifs du service d'eau potable.....	34
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	34
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	35
I) Prix du service de l'eau potable pour Chaumont en Vexin.....	36
1) Tarifs du service d'eau potable.....	36
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	36
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	37
J) Prix du service de l'eau potable pour Trie-Château.....	38
1) Tarifs du service d'eau potable.....	38
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	38
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	39
K) Prix du service de l'eau potable pour Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	40
1) Tarifs du service d'eau potable.....	40
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	40
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	41
L) Prix du service de l'eau potable pour Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le haut Clocher, Lierville et Serans	42
1) Tarifs du service d'eau potable.....	42
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m ³	42
3) Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³ (D102.0).....	43
M) Comparaison entre les différentes communes de la CCVT.....	44
N) Recette d'exploitation.....	45
1) Recettes de la collectivité.....	45
2) Recettes de l'exploitant.....	46
<u>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....</u>	<u>47</u>
A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....	47
B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	47
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	47
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	48
C) Performance du réseau.....	49
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	50
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	51
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	52
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	53
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	54
D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	56
E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....	56
F) Taux de réclamations (P155.1).....	56
G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	56
H) Branchements en plomb.....	56
<u>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</u>	<u>57</u>
A) Montants Financiers.....	57

B) Etat de la dette (P153.2).....	57
C) Amortissements réalisés.....	57
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	57
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	57
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	57
<u>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....</u>	<u>58</u>
A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	58
B) Perspective.....	59
<u>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....</u>	<u>60</u>
<u>VII) ANNEXE 1: DETAIL DES NON CONFORMITES.....</u>	<u>61</u>
<u>VIII) ANNEXE 2: DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIAL.....</u>	<u>62</u>
<u>IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....</u>	<u>63</u>

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La communauté de communes de CC du Vexin Thelle gère le service d'eau potable au niveau intercommunal depuis le 1er janvier 2023.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 7 unités de production
- 16 unités de stockage
- 236,014 km de réseau
- 7092 branchements

Les compétences liées au service sont la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- La compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle comprends le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il sert d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission inclut les missions de transfert.

B) Mode de gestion du service

La CCVT exerce la compétence eau potable sur les 27 communes suivantes via différents contrats de DSP reflétant l'historique d'avant le transfert de la compétence.

	Mode de Gestion	Exploitant	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Nombre d'avenants
CHAMBORS	DSP	Veolia	01/10/2013	31/12/2023	2
DELINCOURT					
ENENCOURT LEAGE					
LATTAINVILLE					
REILLY					
TRIE LA VILLE					
VILLERS SUR TRIE					
MONTAGNY EN VEXIN	DSP	Veolia	06/01/2011	31/12/2023	3
MONTJAVOULT	DSP	Veolia	01/07/2011	31/12/2023	
VAUDANCOURT					

ERAGNY SUR EPTE	Régie avec prestation de service auprès d'Hydra				
BOURY EN VEXIN	DSP	Véolia	01/11/2011	31/12/2023	3
COURCELLES LES GISORS	DSP	Véolia	14/02/2019	13/02/2024	1
PARNES	DSP	Véolia	18/12/2019	01/01/2027	0
CHAUMONT EN VEXIN	DSP	Véolia	31/10/2013	17/10/2025	1
TRIE CHÂTEAU	DSP	Véolia	18/07/2013	30/06/2025	1
JAMERICOURT					
JOUY SOUS THELLE					
LA CORNE EN VEXIN					
LA HOUSOYE	DSP	Véolia	01/07/2019	30/06/2034	0
MESNIL THERIBUS					
PORCHEUX					
THIBIVILLERS					
BOUBIERS					
BOUCONVILLERS					
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	DSP	Véolia	01/03/2017	02/02/2029	0
LIERVILLE					
SERANS					

C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 16757 habitants.

D) Nombre d'abonnements

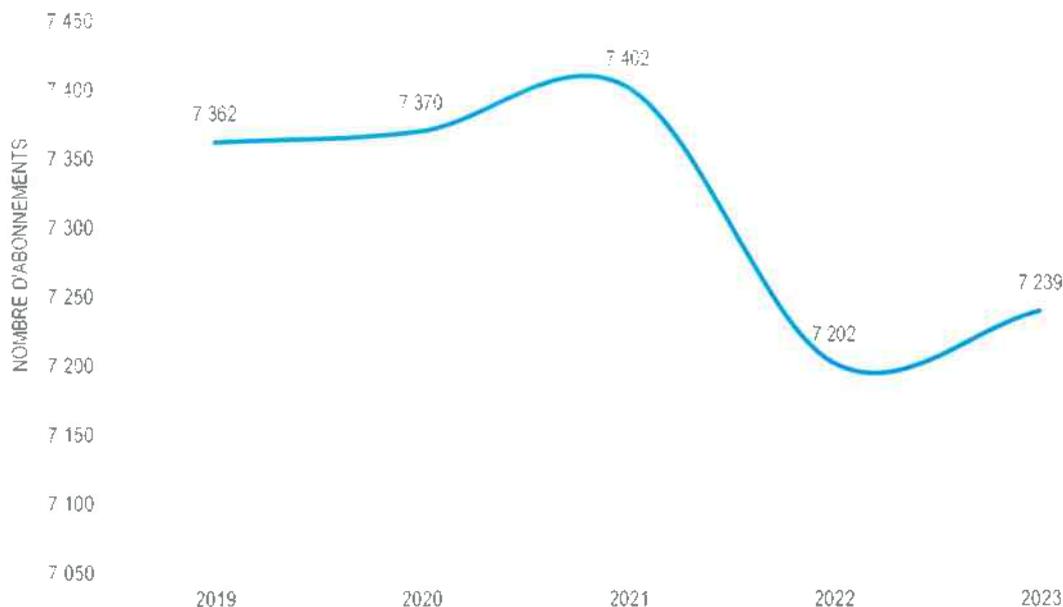
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre d'abonnements domestiques	7 194	7 232	0,53%
Nombre d'abonnements non domestiques	8	7	-12,50%
Nombre total d'abonnements	7 202	7 239	0,51%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 30,67 abonnés/km pour l'exercice 2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,31 habitants/abonné pour l'exercice 2023.

Evolution du nombre d'abonnements



▶ La baisse entre 2021 et 2022 est liée au départ de la commune de Bachvillers - Montchevreuil du SIAEP de Jouy sous Thelle.

Voici la répartition des abonnés domestiques par commune :

Nom de la commune	Nombre d'abonnés en 2022	Nombre d'abonnés en 2023
CHAMBORS	165	167
DELINCOURT	265	263
ENENCOURT LEAGE	67	66
LATTAINVILLE	77	78
REILLY	66	65
TRIE LA VILLE	153	154
VILLERS SUR TRIE	145	145
MONTAGNY EN VEXIN	277	277
MONTJAVOULT	242	243
VAUDANCOURT	90	90
ERAGNY SUR EPTE	278	278
COURCELLES LES GISORS	355	356
BOURY EN VEXIN	199	200
PARNES	151	153
CHAUMONT EN VEXIN	1 434	1 453
TRIE CHÂTEAU	700	703
JAMERICOURT	125	126
JOUY SOUS THELLE	479	482
LA CORNE EN VEXIN	259	257
LA HOUSOYE	256	260
MESNIL THERIBUS	324	325
PORCHEUX	237	238
THIBIVILLERS	114	114
BOUBIERS	184	187
BOUCONVILLERS	169	169
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	175	176
LIERVILLE	94	96
SERANS	114	111
Nombre total d'abonnements	7 194	7 232

► Le tableau ci-dessus présente uniquement les abonnés domestiques.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

Gestion du service :	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés :	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service :	Des branchements
Entretien :	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil

La collectivité prend en charge :

Renouvellement :	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
Prestations particulières :	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

F) Ressources en eau

1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m ³ /h]	Débit d'autorisation [m ³ /h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
Forage de Chaumont en Vexin	Forage (27,5 mètres de profondeur)	27	100	0126-1X-0088	15/06/1988	1931 puis approfondi en 1949
Forage du Mesnil Thénibus (Puits P2)	Forage (22,25 mètres de profondeur)	29	130	0186-3X-0115	28/09/1989	1986
Forage de Montagny en Vexin	Puits prolongé par un forage (32,5 mètres)	10	50	0125-8X-0218	04/12/2012	1996
Forage de Courcelles les Gisors	Forage abandonné	0	0	0125-4X-0218	07/08/1989	0
Forage de Vaudancourt	Forage (28 mètres de profondeur)	1	20	0125-4X-0256	06/06/1986	1976
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F1 ANCIEN)	Forage (63,5 mètres de profondeur)	10	120	0126-5X-0005	05/08/1985	0
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (NOUVEAU)	Forage (79,1 mètres de profondeur)	0	0	0126-5X-0033	05/08/1985	0
Forage d'Eragny sur Epte au lieu-dit "le Pré du Chêne"	Forage	4	80	0101-8X-0201	08/12/1992	0

Les débits d'exploitation sont ici recalculés à partir des volumes pompés annuels. Ils correspondent à la production sur une journée de 20 heures. Le débit des pompes est bien supérieur mais ce calcul permet de se rendre compte de la marge de manœuvre par rapport au débit d'autorisation

2) Lieux de stockage

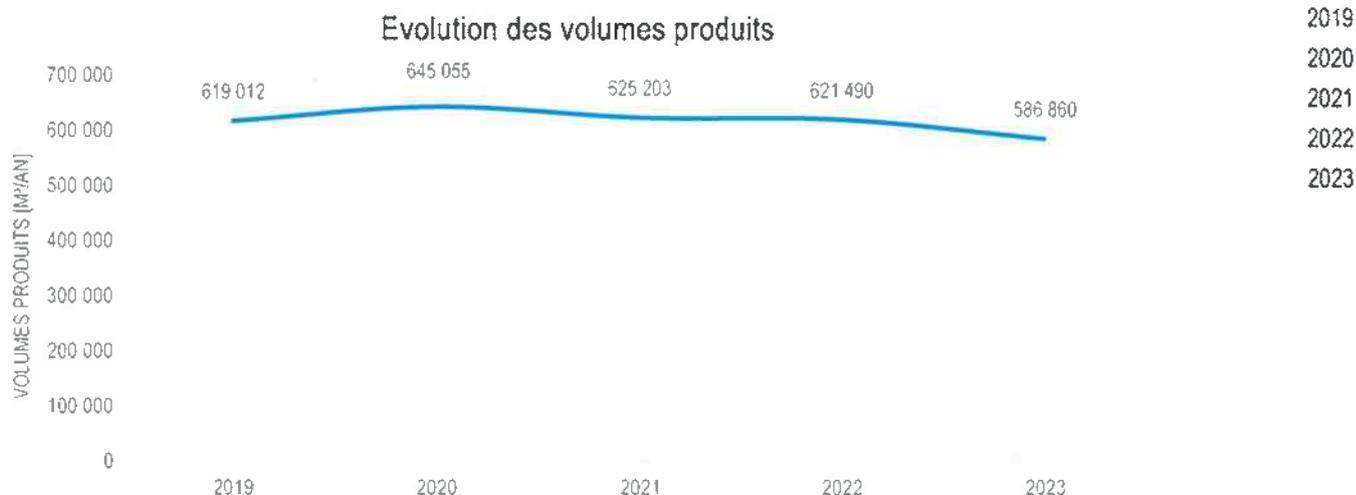
Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m ³]
Réservoir du cimetière de Jouy sous Thelle	Réservoir sur Tour	400
Réservoir bien assise de Jouy sous Thelle	Réservoir semi enterré	400
Réservoir de Villers sur Trié	Réservoir sur Tour	250
Réservoir de Chemin des Groux	Réservoir semi enterré	300
Réservoir de Chaumont en Vexin (ancien réservoir rue du château)	Réservoir semi enterré (2 cuves)	240
Réservoir de Chaumont en Vexin (nouveau réservoir rue du château)	Réservoir semi enterré	270
Réservoir de la Croix Blanche à Chambors	Réservoir sur Tour	200
Réservoir du Bois de Villers	Réservoir sur Tour	150
Réservoir de Delincourt	Réservoir sur Tour	150
Réservoir de Montagny en Vexin	Réservoir semi enterré	300
Réservoir et surpression de Montjavoult	Réservoir et surpression de Montjavoult	300
Réservoir de Courcelles les Gisors	Réservoir semi enterré	200
Réservoir de Vaudancourt	Réservoir semi-enterré	60
Réservoir d'Hadancourt le Haut Clocher	Réservoir sur Tour	200
Réservoir de Lévement	Réservoir sur Tour	200
Réservoir d'Eragny sur Epte	Réservoir semi-enterré	125
Capacité totale de stockage [m³]		3 745

Des travaux sont prévus sur le réservoir de Lévement et d'Hadancourt le Haut Clocher en 2024/25. Il est également prévu des diagnostics génie civil et amiante plomb sur le réservoir de Eragny sur Epte, Vaudancourt et le réservoir du Bois de Villers.

3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Variation 2022 - 2023
Forage de Chaumont en Vexin	2 000	214 690	197 247	-8,12%
Forage du Mesnil Théribus (Puits P2)	2 600	214 251	208 397	-2,73%
Forage de Montagny en Vexin	800	82 090	69 519	-15,31%
Forage de Courcelles les Gisors	0	0	0	
Forage de Vaudancourt	400	9 104	9 686	6,39%
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (F1 ANCIEN)	2 800	81 746	75 370	-7,80%
Forage d'Hadancourt le Haut Clocher (NOUVEAU)				
Forage d'Eragny sur Epte au lieu-dit "le Pré du Chêne"	1 600	19 609	26 641	35,86%
Total production [m³]		621 490	586 860	-5,57%

586 860 m³ ont été produits au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -5,57 % par rapport à l'exercice 2022.



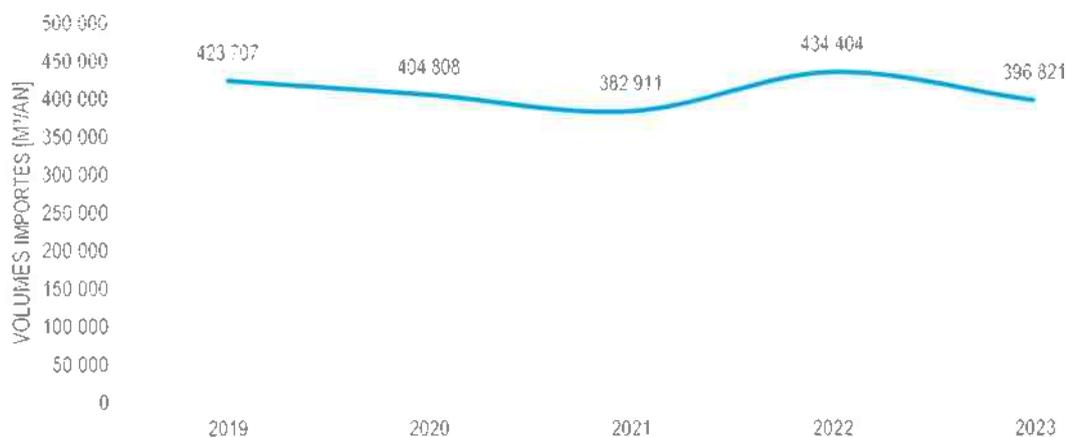
Les volumes produits ont varié entre 586 860 et 645 055 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes produits ont diminué durant cet exercice. A voir si cette tendance se confirme.

4) Volumes importés

Fournisseurs	Volumes importés en 2022 [m ³]	Volumes importés en 2023 [m ³]	Variation 2022 - 2023
Captage de Saint Clair sur Epte pour Boury en Vexin	17 684	15 974	-9,67%
GISORS (captage de Bézu Saint Eloi) pour Courcelles les Gisors	59 845	45 732	-23,58%
Trie-Château (Captage de Gisors Bézu saint Eloi) pour l'ex SIAE de la région de Trie-Château	121 208	112 392	-7,27%
GISORS (captage de Bézu Saint Eloi) pour Trie-Château	212 984	206 596	-3,00%
Captage de Montagny en Vexin (Parnes)	21 654	15 119	-30,18%
GISORS (captage de Saint Clair sur Epte) pour le hameau saint Charies	1 029	1 008	-2,04%
Total Volumes Importés [m³]	434 404	396 821	-8,65%

Evolution des volumes importés

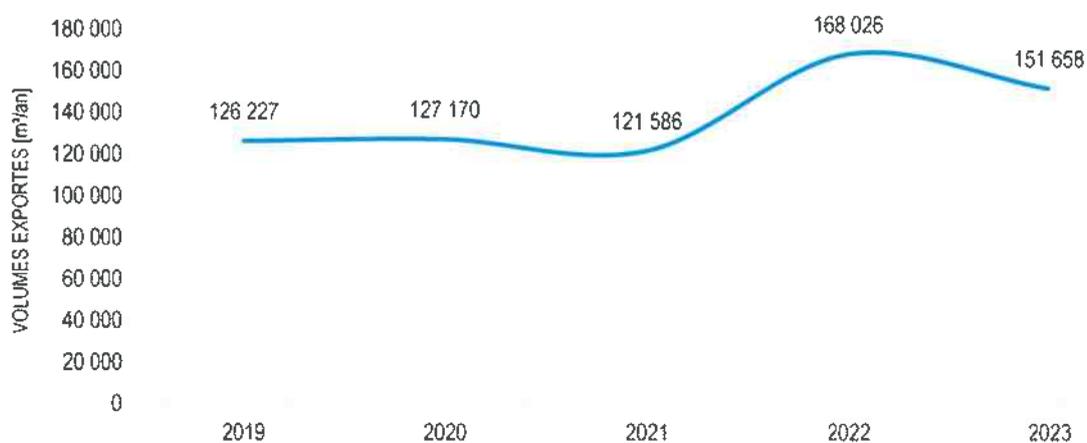


▶ Attention, certains volumes importés correspondent également aux volumes exportés. Parnes, et l'ex SIAE de la région de Trie-Château importent tous deux d'une unité de distribution interne à la CCVT.

5) Volumes exportés

Acheteurs	Volumes exportés en 2022 [m³]	Volumes exportés en 2023 [m³]	Variation 2022 - 2023
Parnes	21 654	15 119	-30,18%
SIAE de la Région de Trie Château	119 881	112 392	-6,25%
Bachivillers - Montchevreuil	26 491	24 147	-8,85%
Total Volumes Exportés [m³]	168 026	151 658	-9,74%

Evolution des volumes exportés



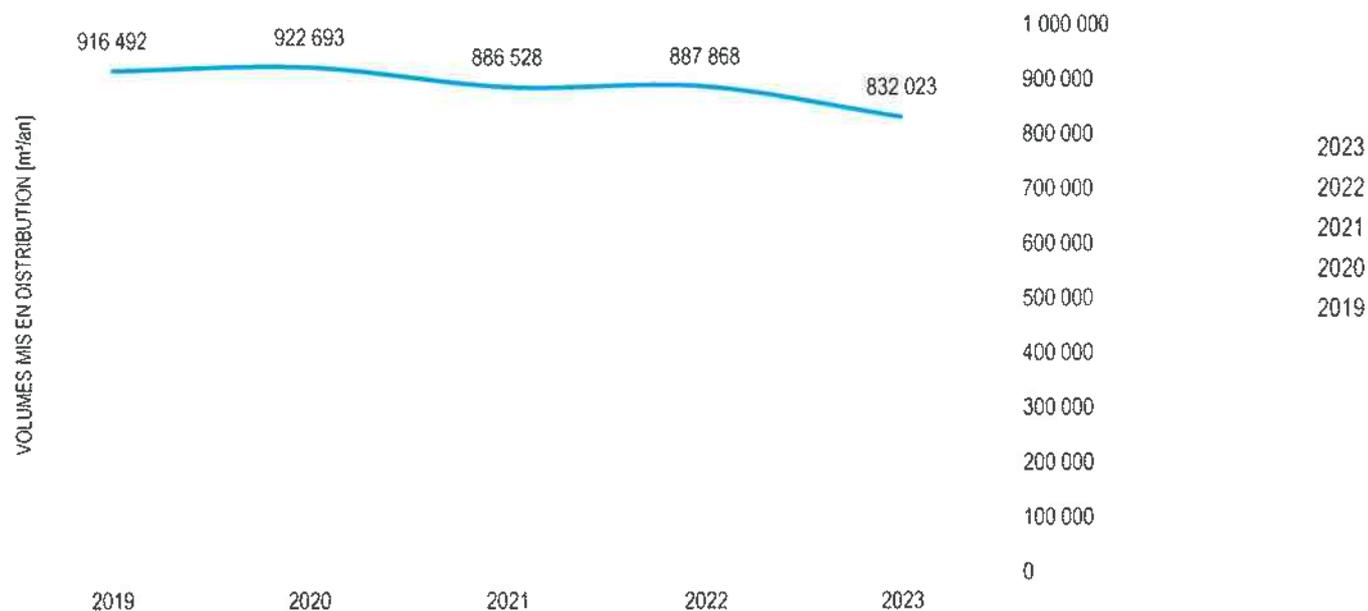
► Même remarque que pour les volumes importés.

6) Volumes mis en distribution

Volumes	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes produits [m ³] +	621 490	586 860	-5,57%
Volumes importés [m ³] +	434 404	396 821	-8,65%
Volumes exportés [m ³] -	168 026	151 658	-9,74%
Volume mis en distribution [m³]	887 868	832 023	-6,29%

832 023 m³ ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2023 au sein de la CCVT; ce qui correspond à une différence de -6,29% par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes mis en distribution



► On remarque une augmentation liée aux augmentations des volumes exportés.

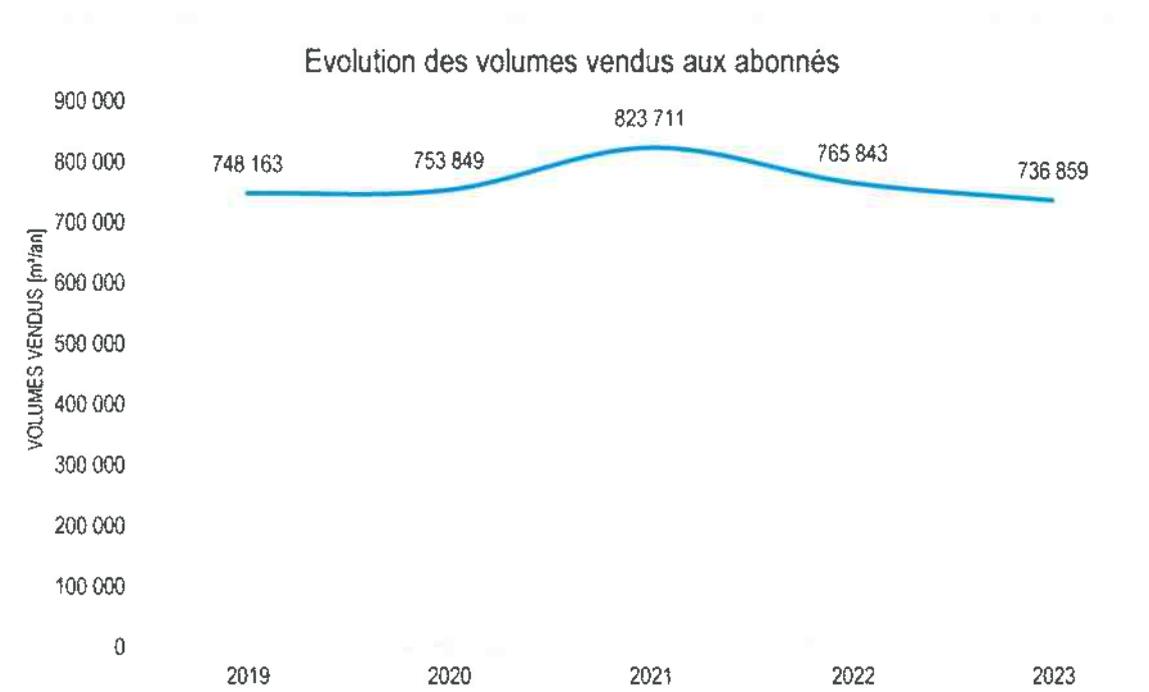
7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m³]	727 314	723 652	-0,50%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m³]	867	895	3,23%
Volumes totaux vendus aux abonnés [m³] *	728 181	724 547	-0,50%

*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire. (Véolia)

Important : Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

724 547 m³ ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -0,50 % par rapport à l'exercice 2022.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 709 527 et 794 334 m³/an au cours des cinq dernières années.

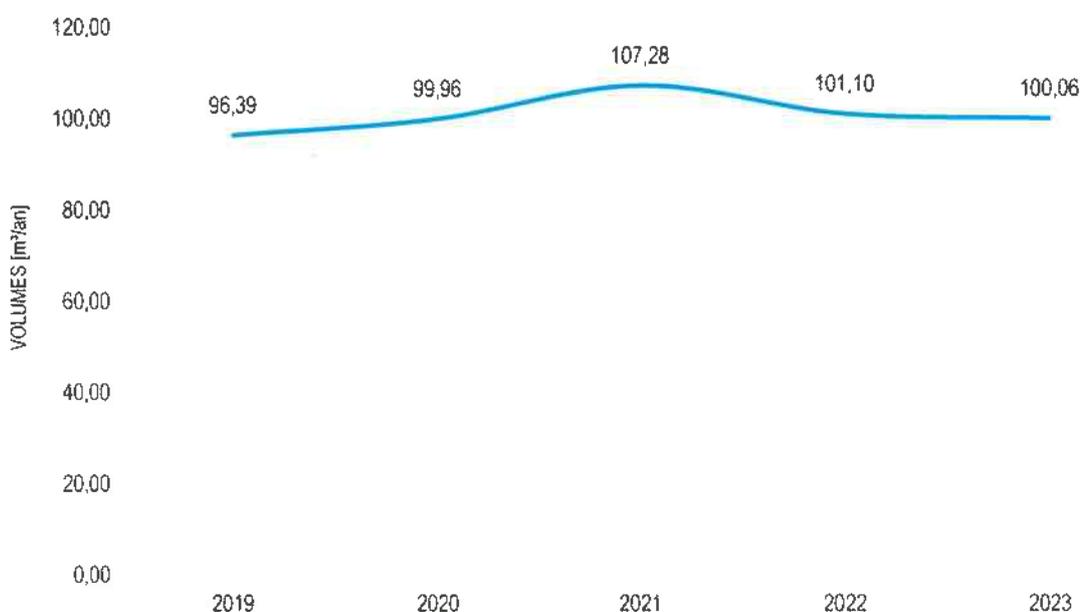
▶ On observe que les volumes vendus sont proches entre 2022 et 2023. Cela signifie que le rendement du réseau s'est amélioré au vu de la baisse de production.

8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Consommation par foyer (m ³ /an)	101,10	100,06	-1,03%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 100 m³/an au cours de l'exercice 2023, ce qui correspond à une différence de -1,03 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution de la consommation moyenne d'eau potable par foyer



► Les consommations sont sur une tendance décroissante. A voir si cette tendance se confirme.

9) Longueur du réseau

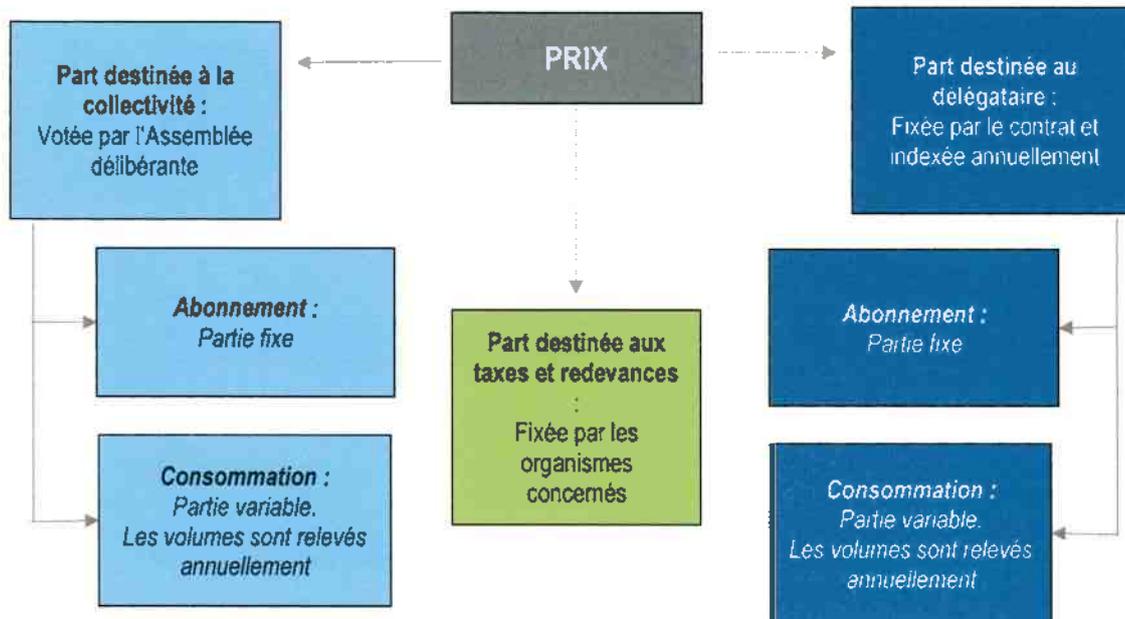
	Date du dernier diagnostic réseau	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Longueur du réseau [km]	2021	236,341	236,014	-0,14%

► Peu d'évolution du linéaire de réseau (mise à jour du délégataire)

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des **redevances** auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m³, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

- La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

- La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

B) Prix du service de l'eau potable pour Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie

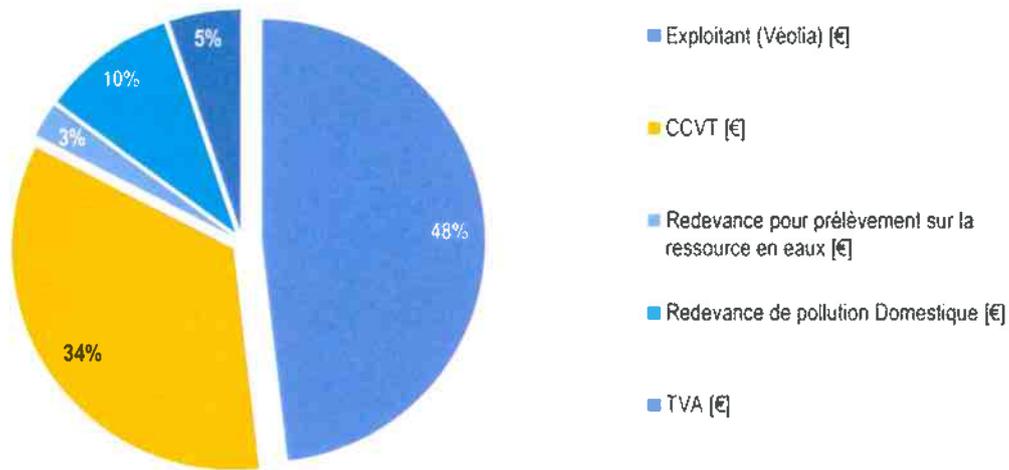
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	40,34	43,40	40,00	-7,83%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1924	1,2773	1,5500	21,35%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	13,64	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1357	1,2100	1,2600	4,13%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0600	0,1000	0,1000	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	183,43	196,67	226,00	14,91%
CCVT [€]	149,92	155,20	161,20	3,87%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	12,00	12,00	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	21,24	22,52	24,46	8,63%
Total [€ TTC]	407,39 €	431,99 €	469,26 €	8,63%

Répartition d'une facture d'eau potable



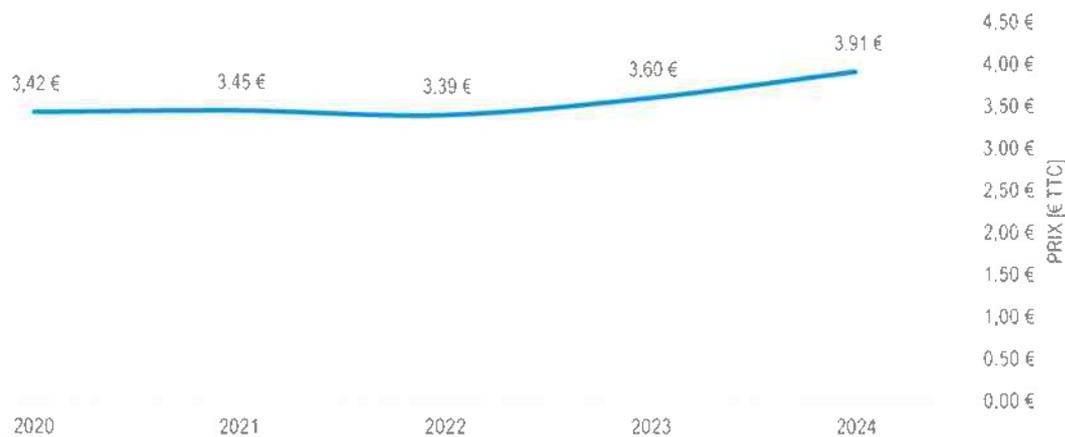
La part de la collectivité représente 34% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 48% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	407,39 €	431,99 €	469,28 €	8,63%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,39 €	3,60 €	3,91 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,91 € TTC

Evolution du prix de l'eau



C) Prix du service de l'eau potable pour Montagny en Vexin et Montjavoult.....

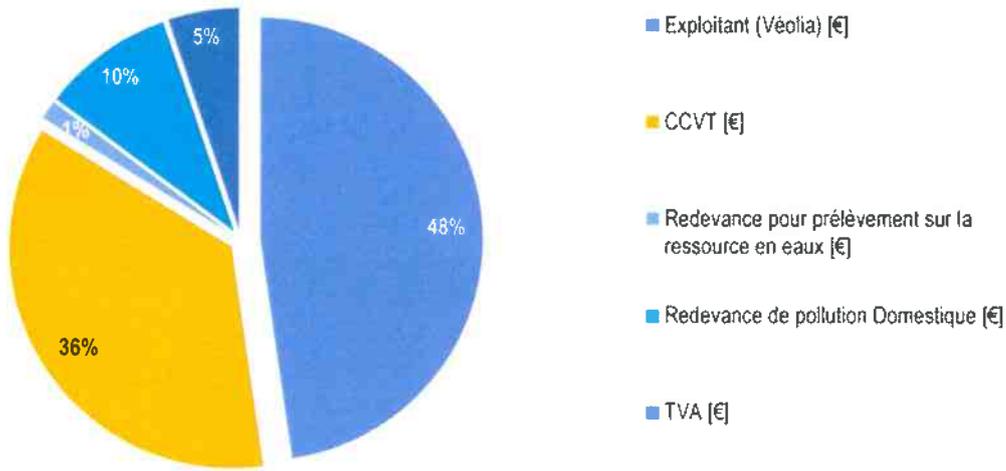
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	84,70	90,72	40,00	-55,91%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1570	1,2392	1,5500	25,08%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	20,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1000	1,3000	1,3400	3,08%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0550	0,0550	0,0550	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	223,54	239,42	226,00	-5,61%
CCVT [€]	152,00	166,00	170,80	2,89%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	6,60	6,60	6,60	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	23,53	25,17	24,70	-1,88%
Total [€ TTC]	451,27 €	482,79 €	473,70 €	-1,88%

Répartition d'une facture d'eau potable



La part de la collectivité représente 36% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 48% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	451,27 €	482,79 €	473,70 €	-1,88%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,76 €	4,02 €	3,95 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,95 € TTC

Evolution du prix de l'eau



D) Prix du service de l'eau potable pour Vaudancourt.....

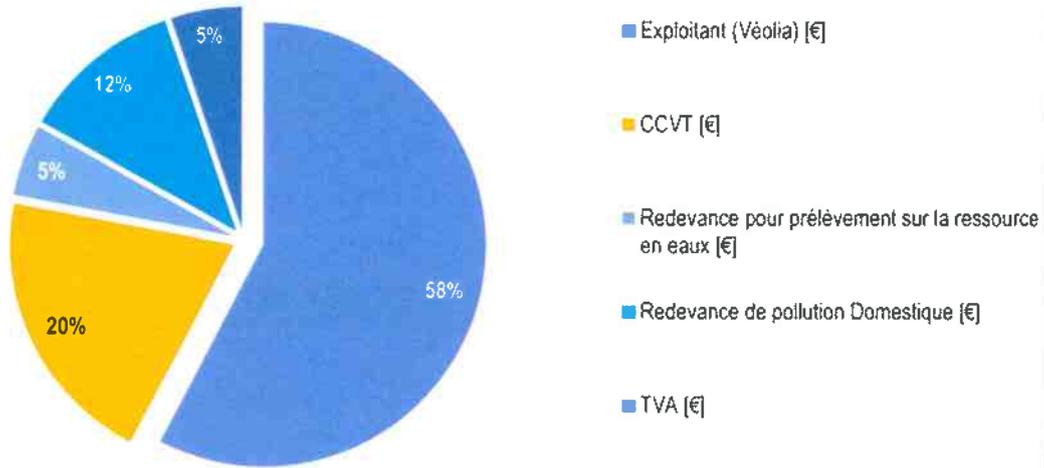
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	22,48	23,72	40,00	68,63%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,5302	1,6146	1,5500	-4,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	24,62	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,2134	0,4500	0,5800	28,89%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,1700	0,1700	0,1700	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	206,10	217,47	226,00	3,92%
CCVT [€]	50,23	64,00	79,60	24,38%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	20,40	20,40	20,40	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	17,73	19,11	20,44	6,94%
Total [€ TTC]	340,06 €	366,58 €	392,04 €	6,94%

Répartition d'une facture d'eau potable



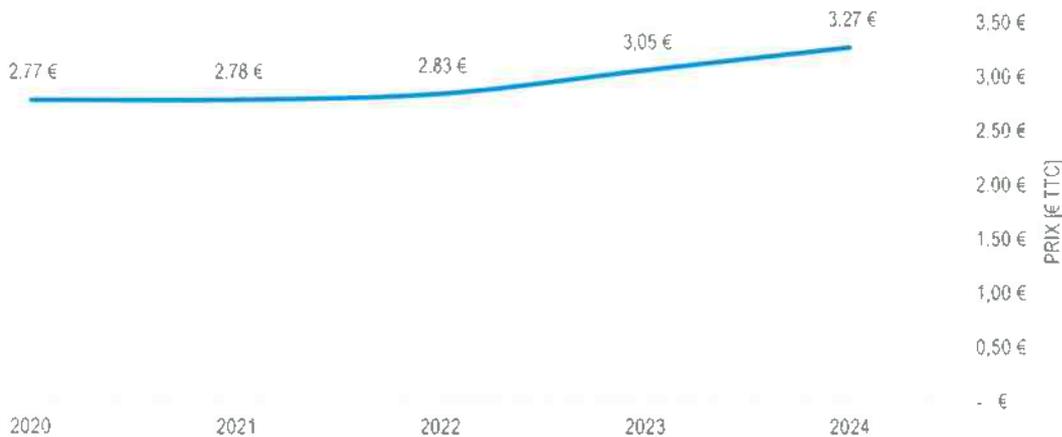
La part de la collectivité représente 20% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 58% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	340,06 €	366,58 €	392,04 €	6,94%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,83 €	3,05 €	3,27 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,27 € TTC

Evolution du prix de l'eau



E) Prix du service de l'eau potable pour Eragny sur Epte.....

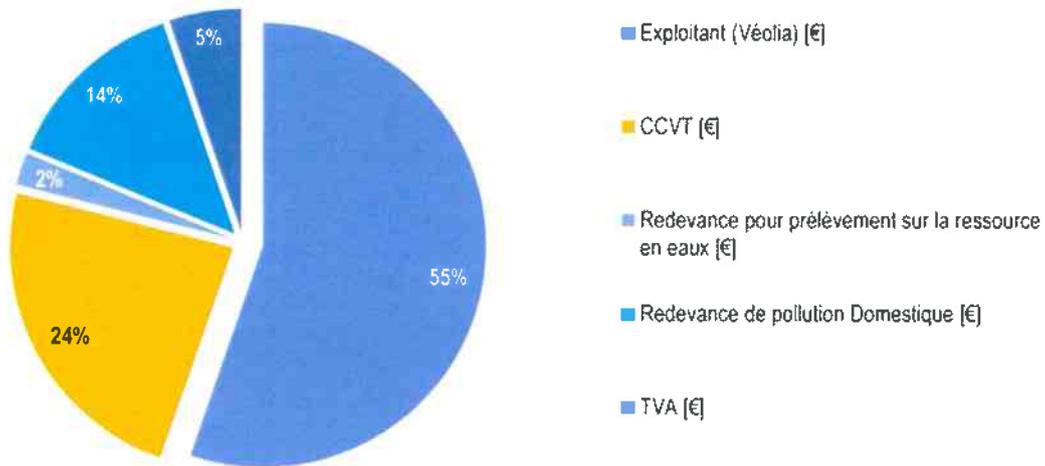
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,0000	0,0000	1,5500	-
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	24,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	2,0000	2,3200	0,5800	-75,00%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0660	0,0660	0,0660	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	0,00%	0,00%	5,50%	-

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	0,00	0,00	186,00	-
CCVT [€]	264,00	288,40	79,60	-72,40%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,92	7,92	7,92	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	0,00	0,00	17,55	-
Total [€ TTC]	317,52 €	341,92 €	336,67 €	-1,53%

Répartition d'une facture d'eau potable



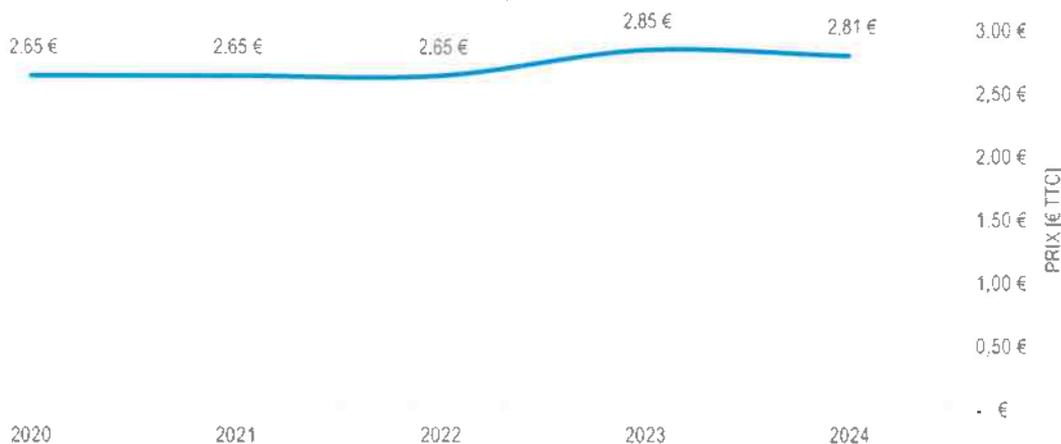
La part de la collectivité représente 24% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 55% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	317,52 €	341,92 €	336,67 €	-1,53%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,65 €	2,85 €	2,81 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 2,81 € TTC

Evolution du prix de l'eau



F) Prix du service de l'eau potable pour Boury en Vexin.....

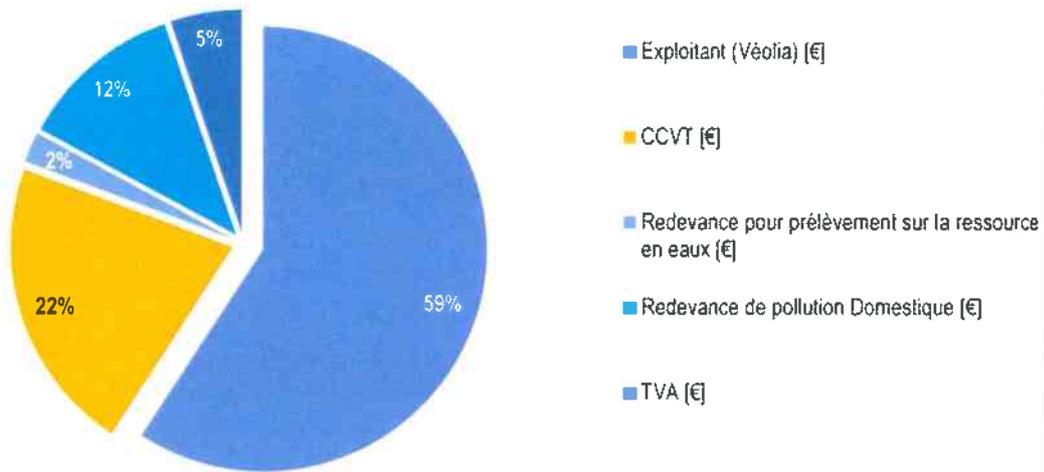
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	34,82	37,18	40,00	7,58%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,8372	1,9467	1,5500	-20,38%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	15,24	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,3073	0,4600	0,6000	30,43%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0700	0,0700	0,0700	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	255,28	270,78	226,00	-16,54%
CCVT [€]	52,12	65,20	82,00	25,77%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	8,40	8,40	8,40	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	19,88	21,45	19,91	-7,17%
Total [€ TTC]	381,28 €	411,43 €	381,91 €	-7,17%

Répartition d'une facture d'eau potable



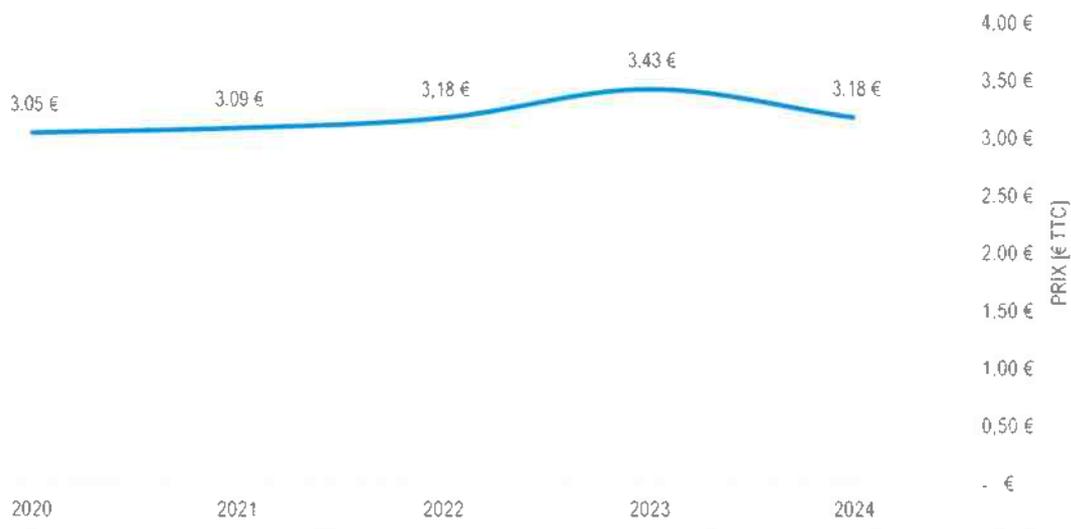
La part de la collectivité représente 21% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 59% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	381,28 €	411,43 €	381,91 €	-7,17%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,18 €	3,43 €	3,18 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,18 € TTC

Evolution du prix de l'eau



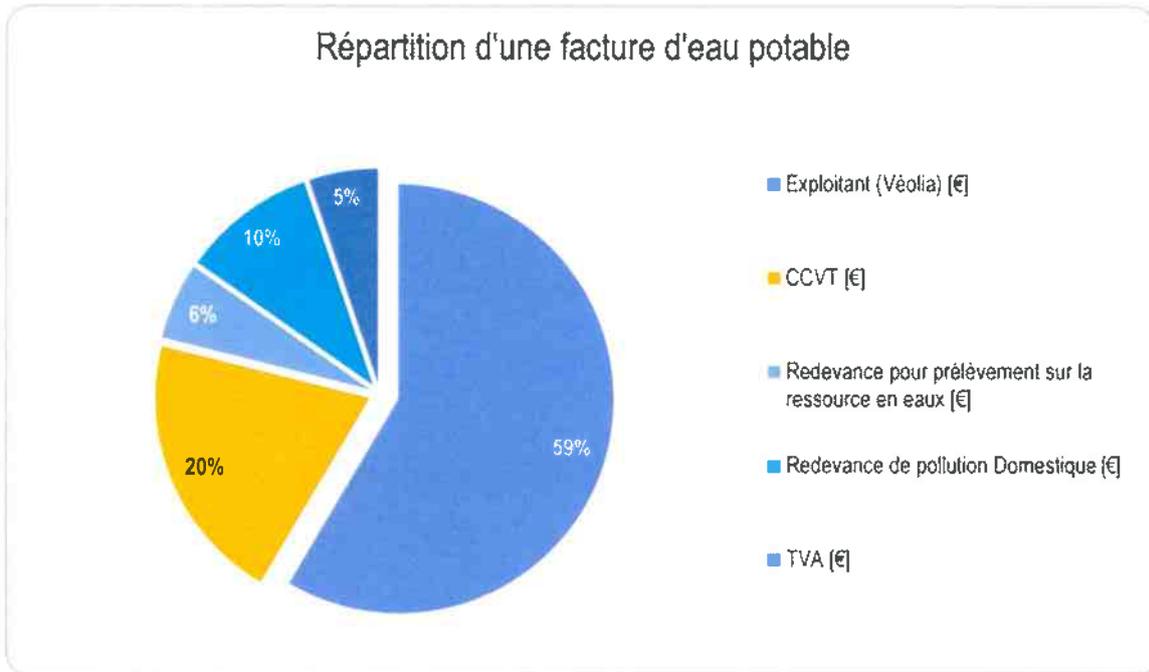
G) Prix du service de l'eau potable pour Courcelles les Gisors.....

1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	88,10	96,54	98,12	1,64%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,2389	1,3577	1,3798	1,63%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,5690	0,5600	0,6800	21,43%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0900	0,0900	0,2168	140,89%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	236,77	259,46	263,70	1,63%
CCVT [€]	68,28	77,20	91,60	18,65%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,80	10,80	26,02	140,89%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	19,88	21,62	23,48	8,61%
Total [€ TTC]	381,33 €	414,68 €	450,39 €	8,61%



La part de la collectivité représente 20% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.

La part de l'exploitant représente 59% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	381,33 €	414,68 €	450,39 €	8,61%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,18 €	3,46 €	3,75 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,75 € TTC



H) Prix du service de l'eau potable pour Parnes.....

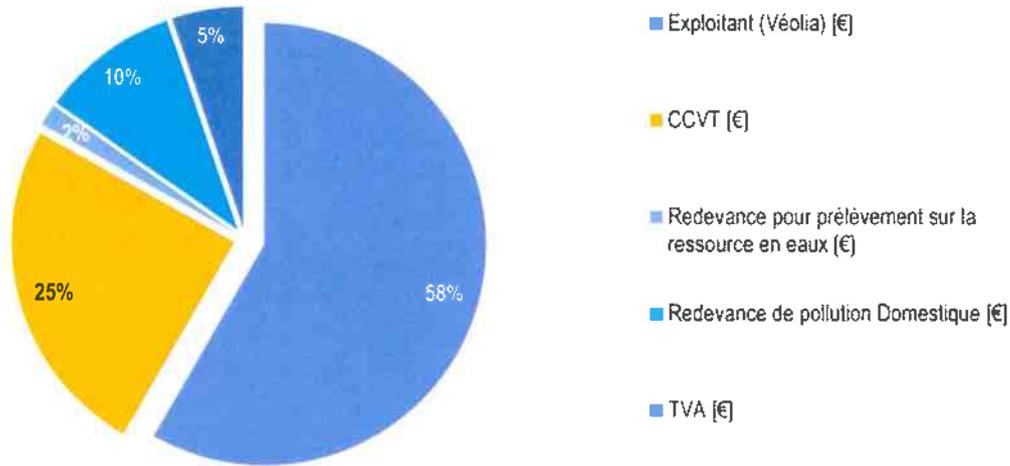
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	84,82	88,00	92,86	5,52%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3126	1,3619	1,4372	5,53%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	22,86	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,6439	0,7900	0,8600	8,86%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0600	0,0600	0,0600	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	242,33	251,43	265,32	5,53%
CCVT [€]	100,13	104,80	113,20	8,02%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	7,20	7,20	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	21,74	22,50	23,72	5,45%
Total [€ TTC]	417,00 €	431,52 €	455,05 €	5,45%

Répartition d'une facture d'eau potable



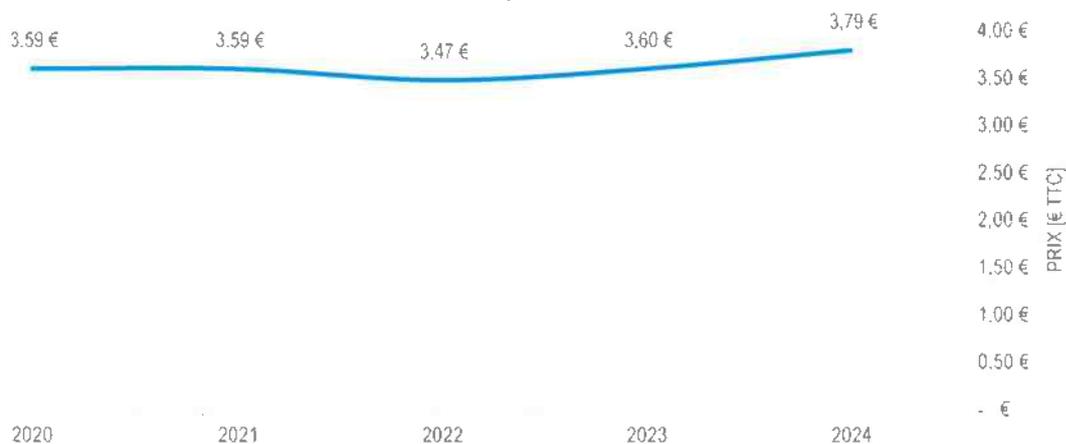
La part de la collectivité représente 25% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
La part de l'exploitant représente 58% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	417,00 €	431,52 €	455,05 €	5,45%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,47 €	3,60 €	3,79 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,79 € TTC

Evolution du prix de l'eau



I) Prix du service de l'eau potable pour Chaumont en Vexin.....

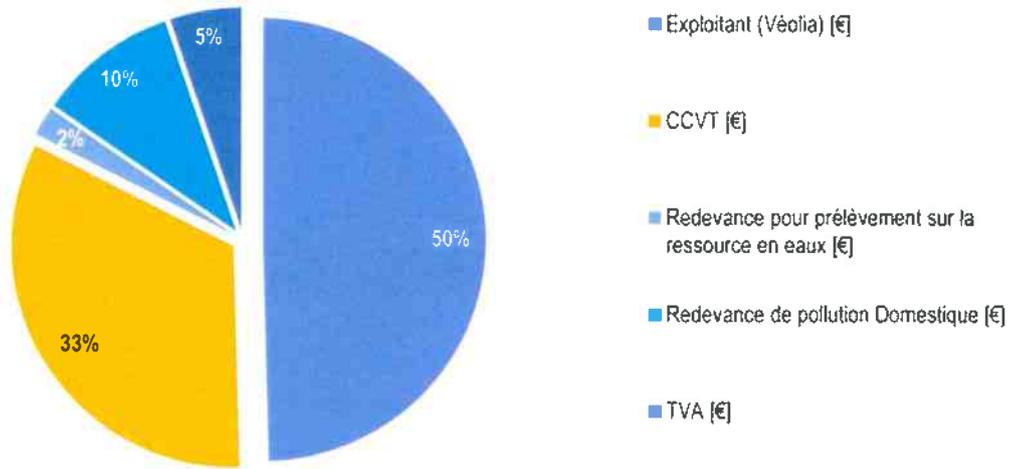
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	40,86	43,02	44,90	4,37%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,3400	1,4107	1,4723	4,37%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,1000	1,0600	1,1400	7,55%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0800	0,0800	0,0800	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	201,66	212,30	221,58	4,37%
CCVT [€]	132,00	137,20	146,80	7,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	9,60	9,60	9,60	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	21,39	22,26	23,30	4,66%
Total [€ TTC]	410,25 €	426,96 €	446,87 €	4,66%

Répartition d'une facture d'eau potable



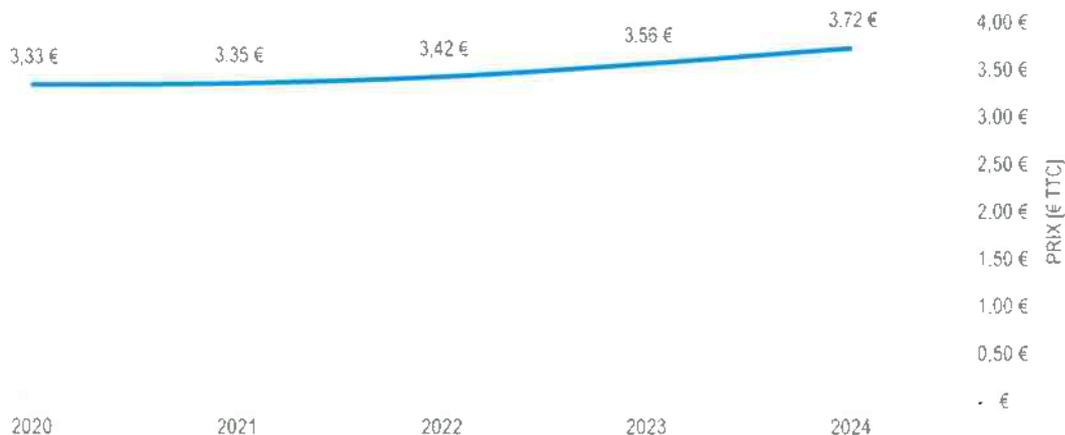
La part de la collectivité représente 33% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 50% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	410,25 €	426,96 €	446,87 €	4,66%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,42 €	3,56 €	3,72 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,72 € TTC

Evolution du prix de l'eau



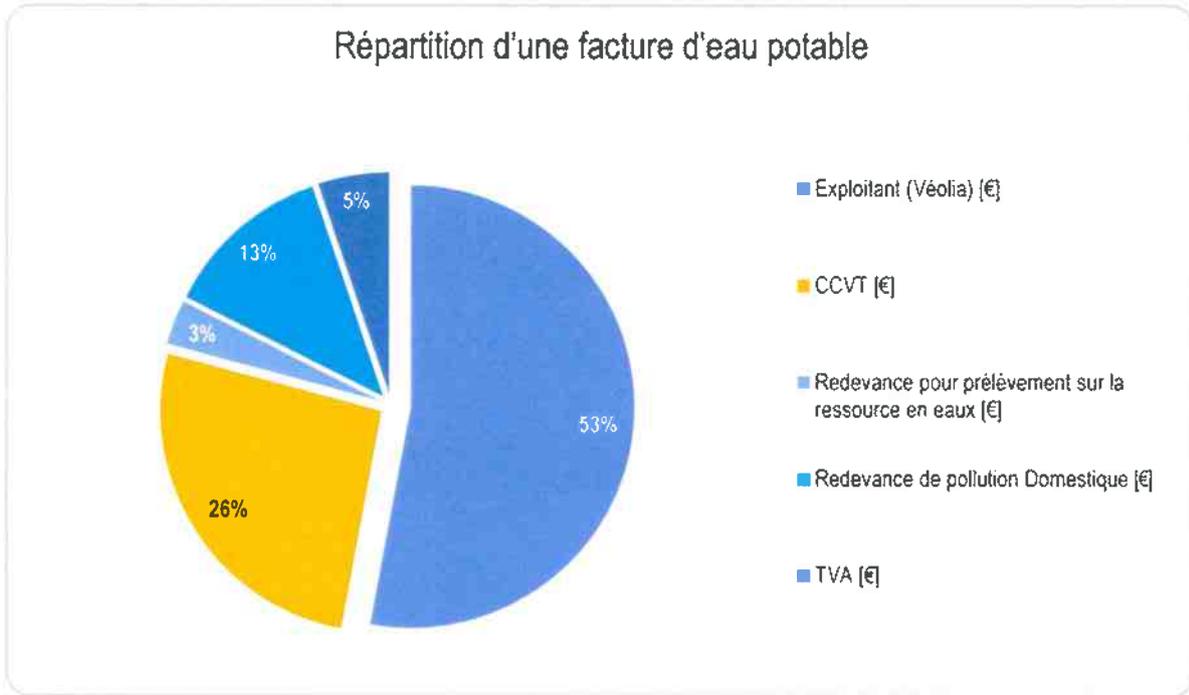
J) Prix du service de l'eau potable pour Trie-Château.....

1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	34,04	36,66	37,38	1,96%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,1691	1,2551	1,3119	4,53%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,5173	0,5600	0,7200	28,57%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m ³]	0,0600	0,0600	0,1000	66,67%
Redevance de pollution Domestique [€/m ³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	174,33	187,27	194,81	4,03%
CCVT [€]	62,08	77,20	96,40	24,87%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	7,20	7,20	12,00	66,67%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	15,91	17,45	19,18	9,94%
Total [€ TTC]	305,11 €	334,72 €	367,99 €	9,94%



La part de la collectivité représente 26% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 53% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	305,11 €	334,72 €	367,99 €	9,94%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,54 €	2,79 €	3,07 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,07 € TTC



K) Prix du service de l'eau potable pour Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers

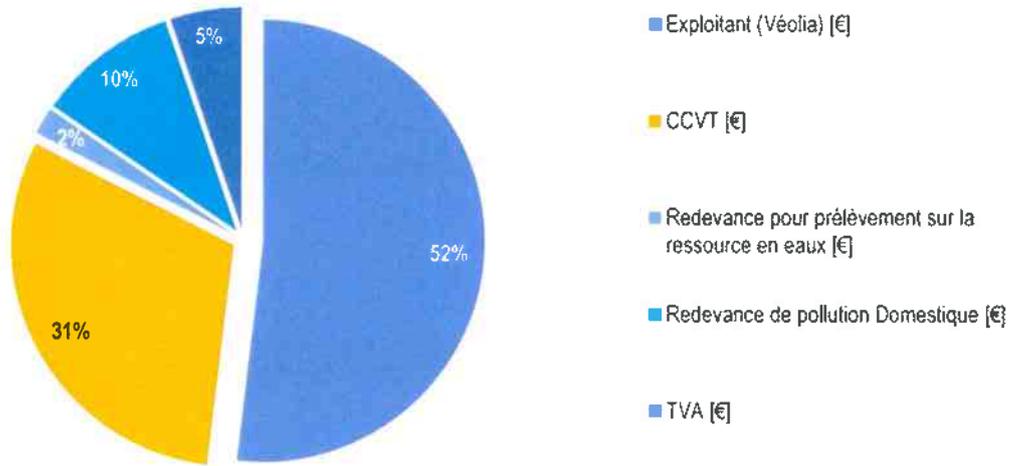
1) Tarifs du service d'eau

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	30,10	31,56	33,76	6,97%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,4634	1,5343	1,6418	7,00%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	7,22	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,9266	0,9600	1,0500	9,38%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0858	0,0858	0,0736	-14,22%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	205,71	215,68	230,78	7,00%
CCVT [€]	118,41	125,20	136,00	8,63%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	10,30	10,30	8,83	-14,22%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	20,90	21,82	23,17	6,16%
Total [€ TTC]	400,92 €	418,60 €	444,37 €	6,16%

Répartition d'une facture d'eau potable



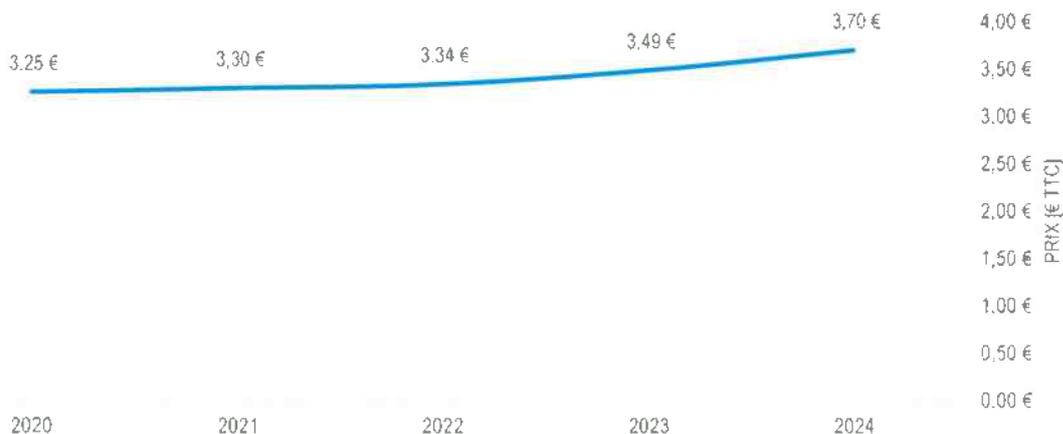
La part de la collectivité représente 31% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 52% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	400,92 €	418,60 €	444,37 €	6,16%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	3,34 €	3,49 €	3,70 €	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,70 € TTC

Evolution du prix de l'eau



L) Prix du service de l'eau potable pour Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le haut Clocher, Lierville et Serans

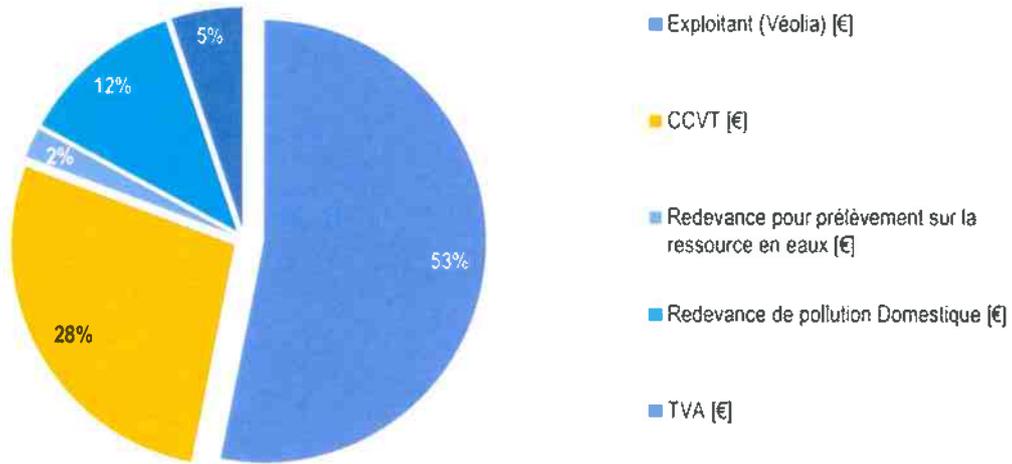
1) Tarifs du service d'eau potable.....

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	54,64	58,50	61,00	4,27%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,0689	1,1443	1,1934	4,29%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,6262	0,6600	0,8000	21,21%
Redevance et Taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m³]	0,0700	0,0700	0,0700	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m³]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

2) Composantes de la facture type d'un usager de 120

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	182,91	195,82	204,21	4,28%
CCVT [€]	75,14	89,20	106,00	18,83%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	8,40	8,40	8,40	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	17,16	18,65	20,03	7,43%
Total [€ TTC]	329,21 €	357,67 €	384,24 €	7,43%

Répartition d'une facture d'eau potable



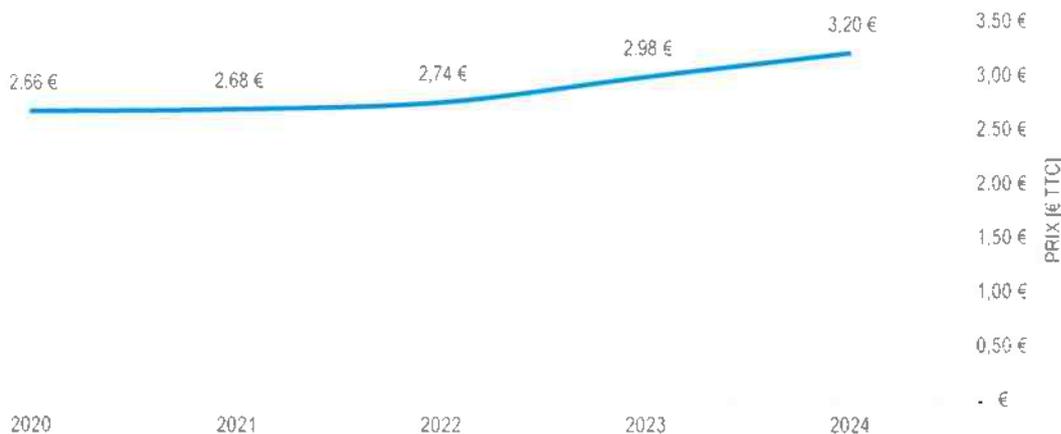
La part de la collectivité représente 28% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m³.
 La part de l'exploitant représente 53% de cette facture.

3) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Prix pour 120 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	329,21 €	357,67 €	384,24 €	7,43%
Prix pour 1 m ³ d'eau potable [€ TTC/an]	2,74 €	2,98 €	3,20 €	

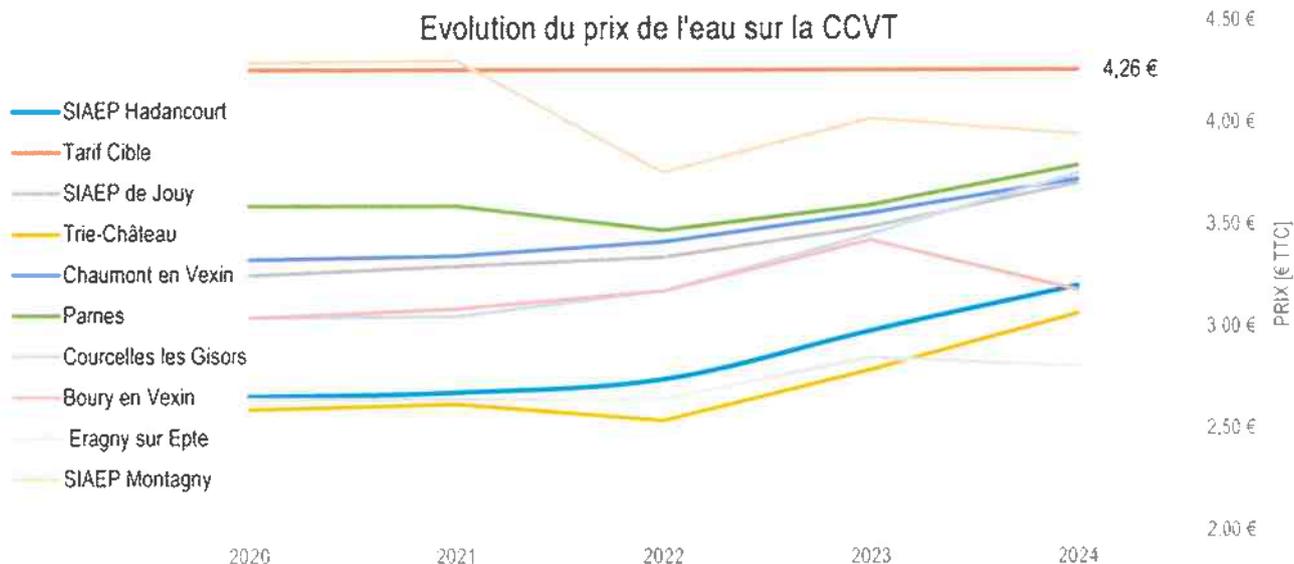
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 1er janvier 2024 : 3,20 € TTC

Evolution du prix de l'eau





M) Comparaison entre les différentes communes de la CCVT.....

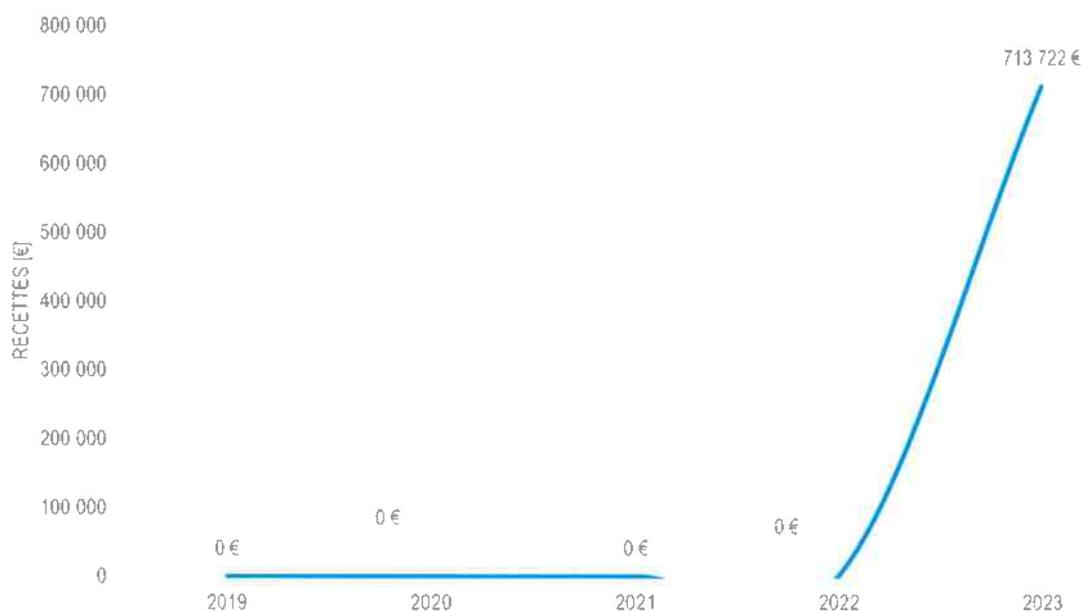


N) Recette d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	0,00 €	616 212,38 €	-
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	97 509,38 €	-
TOTAL [€]	0,00 €	713 721,76 €	-

Evolution des recettes de la collectivité

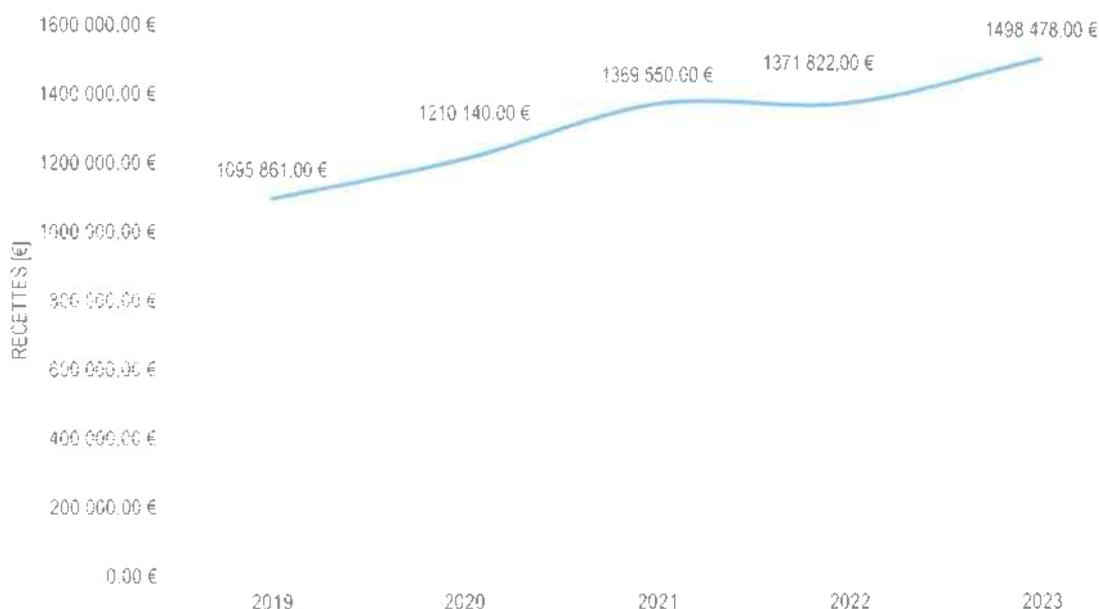


► Les recettes présentées correspondent uniquement à la facturation des usagers.

2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes de vente d'eau domestique [€]	1 278 046,00 €	1 386 153,00 €	8,46%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	93 776,00 €	112 325,00 €	19,78%
TOTAL [€]	1 371 822,00 €	1 498 478,00 €	9,23%

Evolution des recettes de l'exploitant



► On observe une augmentation de la part du délégataire. Il faudra surveiller ce point avec le nouveau contrat. Ces augmentations sont liées aux différents indices qui ont fortement augmenté suite au COVID, à la guerre en Ukraine et à la période inflationniste rencontrée récemment.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	112	108	96%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	59	59	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	158	132	84%
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	12	8	67%

► Le détail des non conformités se trouvent à l'annexe 1

B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% **Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)**
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 %.

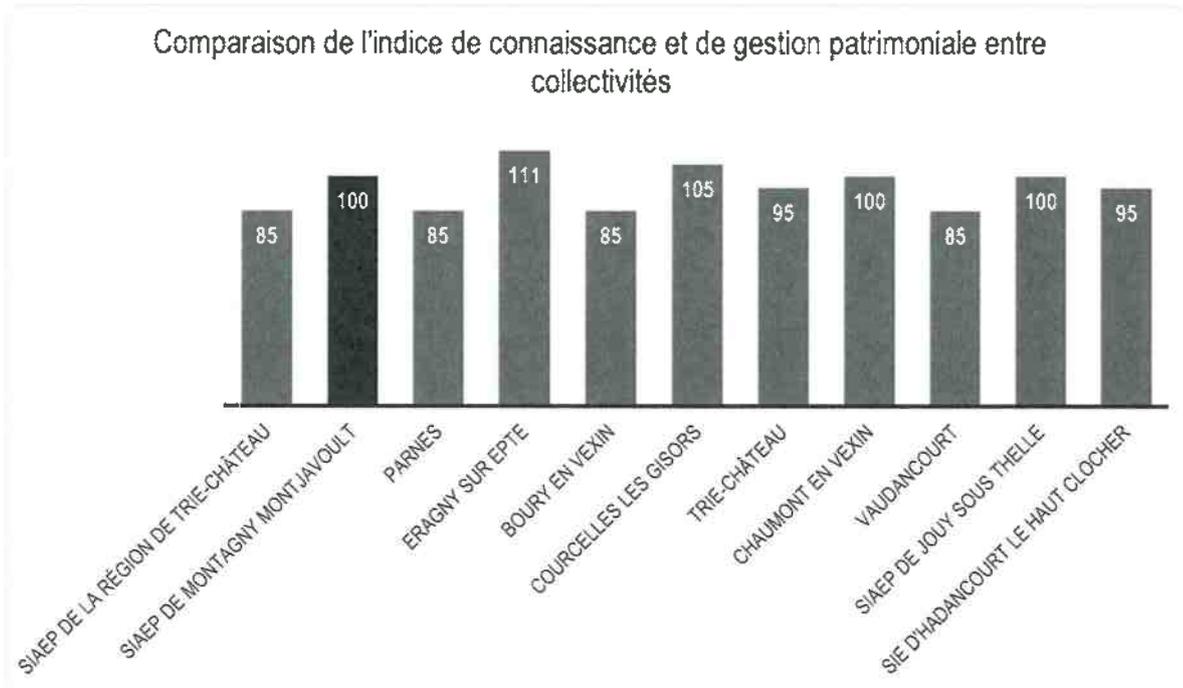
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.

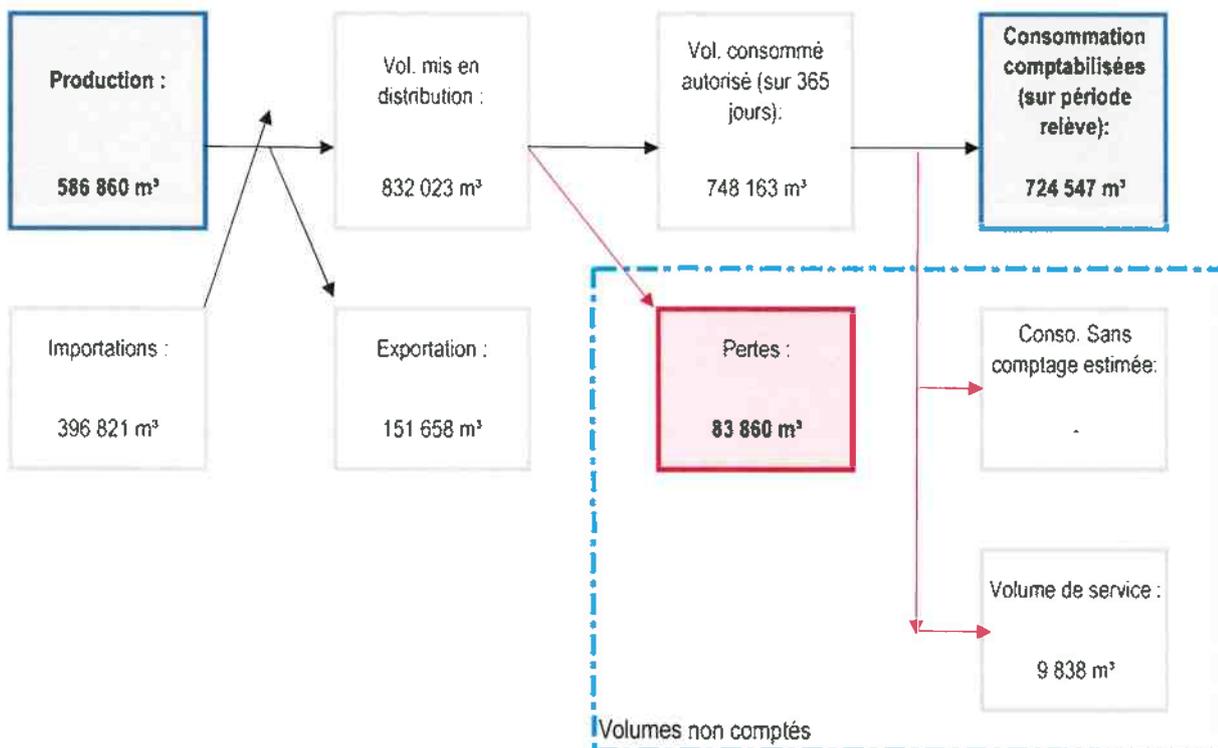
		Barème
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5
TOTAL		120

La non atteinte du seuil de 40 points minimum pourra dans les prochaines années impacter le prix de l'eau par un doublement de la redevance en eau.



► Le détail par UGI est disponible dans l'annexe 2

C) Performance du réseau



► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 9 838 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.

1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

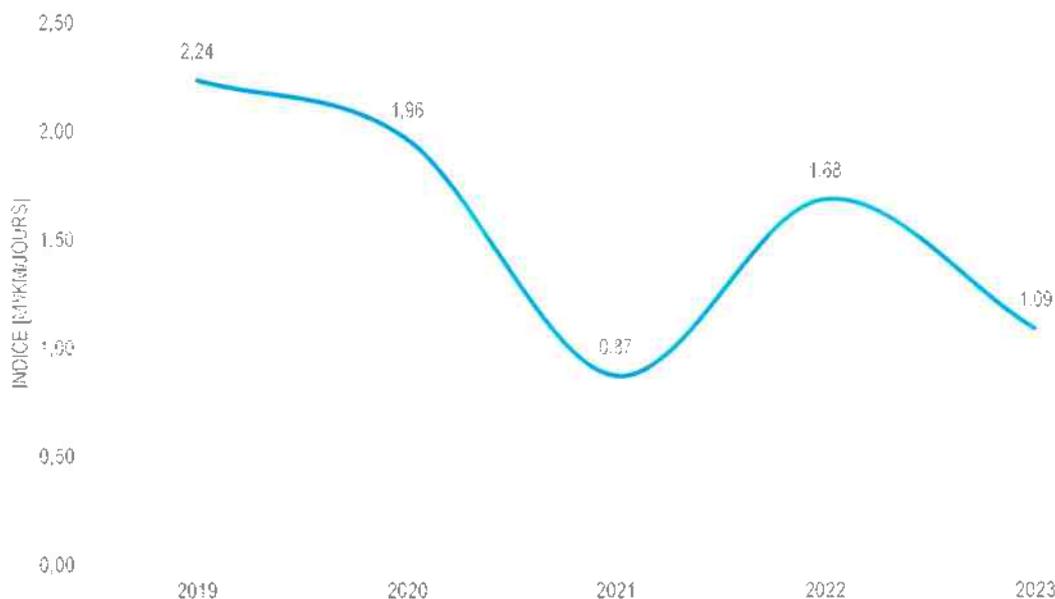
Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,09 m³/km/jours.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jours]	1,68	1,09	-35,43%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

▶ Cet indice est à un niveau assez bas ce qui montre une bonne efficacité du réseau.

2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

$\text{Vol. vendu autres collectivités} + \text{Volume Comptabilisé 365j} + \text{Vol. conso. Sans comptage} + \text{vol. besoin service}$

$\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365$

Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de consommation est de 10,29 m³/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type semi-rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m ³ /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	7,71	7,98	3,52%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Montagny en Vexin et Montjavoult	8,93	8,61	-3,59%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Eragny sur Epte	8,13	8,88	9,22%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Boury en Vexin	12,26	9,80	-20,01%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Courcelles les Gisors	10,26	8,57	-16,46%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Parnes	4,65	3,83	-17,52%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Vaudancourt	5,96	6,22	4,31%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Chaumont en Vexin	18,14	17,54	-3,27%
Indice Linéaire de Consommation [%] Trie-Château	30,73	32,32	5,18%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Corne en Vexin, La Houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	7,51	6,87	-8,55%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	5,85	5,98	2,17%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] de la CCVT	10,52	10,29	-2,23%

La communauté de communes majoritairement caractérisée comme disposant d'un réseau de type rural ce qui est cohérent avec le territoire.

3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

Volume de perte en distribution = $\frac{\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exporté})}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,97 m³/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type semi-rural.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	3,14	1,95	-38,10%
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Montagny en Vexin et Montjavoult	1,55	0,27	-82,67%
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Eragny sur Epte	0,16	2,23	1270,62%
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Boury en Vexin			
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Courcelles les Gisors	4,31	1,31	-69,66%
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Parnes	1,19	0,36	-70,10%
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Vaudancourt	1,45	1,66	14,96%
Indice Linéaire de Pertes [m ³ /km/jours] Chaumont en Vexin	3,85	3,03	-21,34%
Indice Linéaire de Pertes [%] Trie-Château	0,08		
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Come en Vexin, La Houssoye, Mesnil Théribus, Porcheux, Thibivillers	0,68	1,12	63,78%
Indice Linéaire de Consommation [m ³ /km/jours] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	0,93	0,27	-70,85%
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m ³ /km/jours] CCVT	1,55	0,97	-37,34%

Les indices de Trie-Château et de Boury en Vexin ne sont pas calculés car les rendements sont supérieurs à 100 %. Pour Boury en Vexin, il s'agit d'un problème de compteur entre Boury et le site de vente d'eau. Pour Trie-Château, le problème est lié à l'échange permanent de volumes avec l'ex SIAE de la région des Trie-Château qui rend les calculs de volumes complexes et souvent éloignés de la réalité.

4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

$$\frac{[L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)] \times 100}{5 \times L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,67%	0,51%

NC : Non Communiqué

En 2023, il a été réalisé le renouvellement de 461 ml à Enencourt Léage sur la rue du Moulin et du Lavoir ainsi que 85 ml dans la rue Michelet à Eragny sur Epte.

En 2022, il a été réalisé le renouvellement de 305 ml à Chaumont en Vexin dans la rue des Primevères/Lilas ainsi que 180 ml rue du chêne à Boubiers, 112 ml rue des Censives à Lierville, 112 ml rue de Serans à Serans, 234,5 ml rue du Château et rue du Hameau à Bouconwillers et 151,6 ml rue Saint Martin à Lierville.

En 2021, il a été réalisé le renforcement du réseau dans la rue de la Molière et du Bout du Bois à Montagny en Vexin sur 330 ml ainsi que 294 ml dans la rue d'Enfer à Reilly. Il a été également réalisé 910 ml sur la rue Mary Cassatt, rue du Moulin Vert au Mesnil Théribus, rue Croix Blanche à Boissy le Bois et Rue des Maronniers à La Come en Vexin.

En 2020, il a été renouvelé 1 418 ml à Delincourt dans la rue Moucheuse, Impasse Saint Jacques, Rue du Bos, Rue Saint Jacques, la RD6 et le Chemin de la Messe à Delincourt ainsi que 241 ml dans la rue des Petits Prés à Chambors. Il a été également réalisé 144,7 ml à la Houssove dans la rue de Jouv sous Thelle.

En 2019, il a été renouvelé 358 ml dans la rue des Grès Valois à Montagny en Vexin.

En 2018, il avait été réalisé le déplacement d'un réseau en domaine privé et le renforcement de 1 960 ml sur le hameau de Hérouval, rue du Moulin et rue du Puits ainsi que 514 ml dans la rue de la Tannerie à Enencourt Léage et la rue des Vignes et des Landes à Chambors.

5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

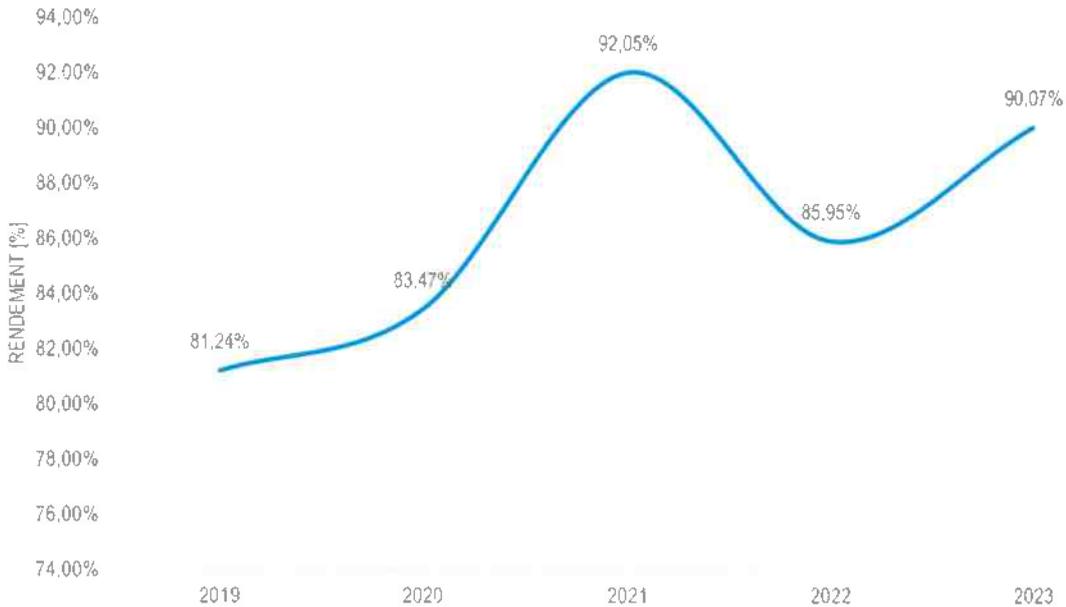
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left(\frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 67,06\%$$

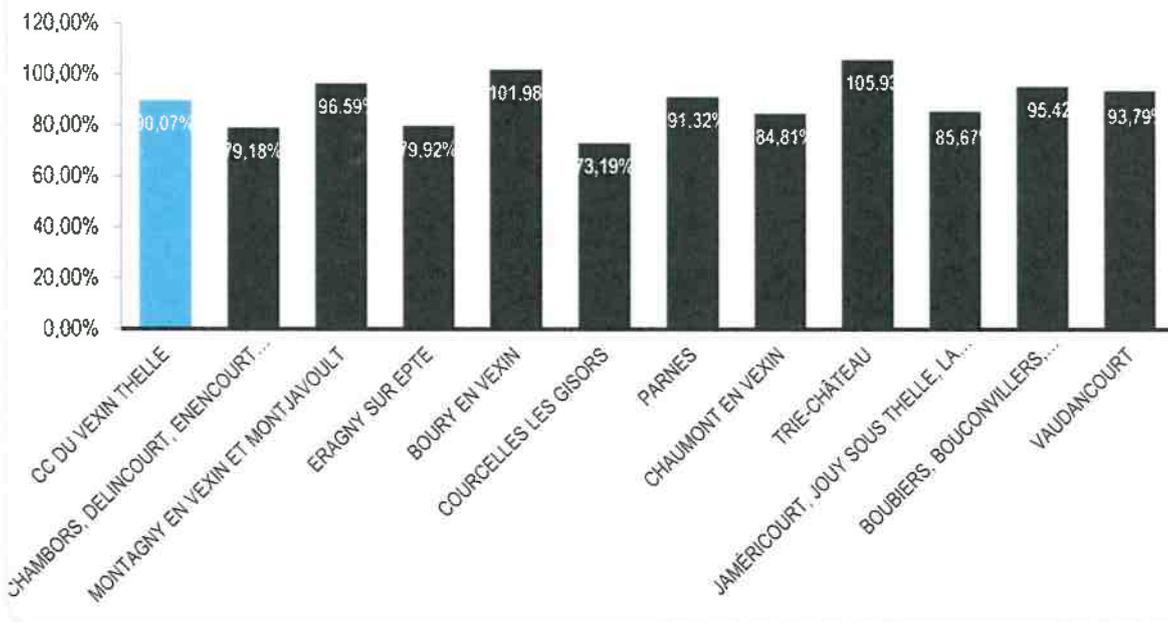
Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Rendement du réseau de distribution [%] Chambors, Delincourt, Enencourt Léage, Lattainville, Reilly, Trie la Ville et Villers sur Trie	70,89%	79,18%	11,70%
Rendement du réseau de distribution [%] Montagny en Vexin et Montjavoult	84,84%	96,59%	13,85%
Rendement du réseau de distribution [%] Eragny sur Epte	98,04%	79,92%	-18,48%
Rendement du réseau de distribution [%] Boury en Vexin	115,16%	101,98%	-11,45%
Rendement du réseau de distribution [%] Courcelles les Gisors	66,95%	73,19%	9,32%
Rendement du réseau de distribution [%] Parnes	79,56%	91,32%	14,77%
Rendement du réseau de distribution [%] Vaudancourt	89,48%	93,79%	4,82%
Rendement du réseau de distribution [%] Chaumont en Vexin	80,54%	84,81%	5,31%
Rendement du réseau de distribution [%] Trie- Château	97,69%	105,93%	8,44%
Rendement du réseau de distribution [%] Jaméricourt, Jouy sous Thelle, La Come en Vexin, La Houssoye, Mesnil Thérbus, Porcheux, Thibivillers	91,11%	85,67%	-5,98%
Rendement du réseau de distribution [%] Boubiers, Bouconvillers, Hadancourt le Haut Clocher, Lierville, Serans	86,28%	95,42%	10,60%
Rendement du réseau de distribution [%]	85,95%	90,07%	4,80%

Evolution du rendement



Comparaison du rendement entre collectivités



▶ On observe des rendements satisfaisants sur tout le territoire. Attention par contre sur Courcelles les Gisors. Il conviendra de surveiller ce paramètre dans les années qui suivent.

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	2022	2023
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	2,06%	1,93%

NC : Non Communiqué

E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)

	2022	2023
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	1,53‰	1,93‰

NC : Non Communiqué

F) Taux de réclamations (P155.1)

	2022	2023
Taux de réclamations [‰]	0,69 ‰	1,38 ‰

NC : Non Communiqué

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délégataire, Véolia, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 1 jour.

	2022	2023
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

H) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	17	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	16	16
% de branchements en plomb restants	0,23%	0,23%

► Il reste peu de branchements en plomb connus. Ces derniers sont localisés majoritairement sur Boury en Vexin et complexes à remplacer.

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

A) Montants Financiers

	2022	2023
Recettes réelles€	688 771,64 €
Dépenses réelles€	290 838,54 €
Montant des subventions (exploitation)€	0,00 €

B) Etat de la dette (P153.2)

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre€	2 000 709,68 €
Remboursement au cours de l'exercice€	209 542,48 €
dont en intérêts€	60 027,71 €
dont en capital€	149 514,77 €
Durée d'extinction de la dette	5,03

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements€	595 267,54 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandons de créances.

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit € /m³ pour l'année 2023.

2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

Les principaux travaux et études réalisés en 2023 sont les suivants :

- ▶ Prise de la compétence au 1er janvier
- ▶ Procédure de renouvellement de DSP et attribution de cette dernière à Veolia
- ▶ Travaux réalisés à Enencourt Léage rue du Lavoir et du Moulin
- ▶ Lancement d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux de renforcement à Montagny en Vexin (Rue de la Fontaine) et à Chaumont en Vexin (rue de l'hotel de ville, rue Pierre Budin, rue Emile Deschamps, rue de la République)
- ▶ Lancement de l'appel d'offres pour les travaux des réservoirs d'Hadancourt le Haut Clocher
- ▶ Suite des études pour la réalisation de l'interconnexion de Vaudancourt

B) Perspective.....

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes :

- ▶ Lancement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) avant 2027
- ▶ Lancement d'un Diagnostic Territorial Multi Pressions et d'un plan d'actions sur les captages de Chaumont en Vexin et Montagny en Vexin
- ▶ Lancement du projet d'interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans
- ▶ Fin des travaux eau potable sur Serans et Boubiers
- ▶ Réalisation des travaux sur les réservoirs d'Hadancourt le Haut Clocher
- ▶ Lancement de diagnostics Génie Civil et Hydraulique sur les réservoirs les plus dégradés du territoire
- ▶ Lancement d'une maîtrise d'œuvre sur la rue Mariné à Jouy sous Thelle
- ▶ Réalisation des travaux d'interconnexion entre Vaudancourt et Montjavoult
- ▶ Suite de l'étude par rapport au nouveau forage de Trie-Château

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs des services				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D101.1	16 730 habitants	16 757 habitants
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		D151.0	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1		96%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1		84%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		P103.2B	-	-
Rendement du réseau de distribution		P104.3	85,95%	90,07%
Indice linéaire des volumes non comptés		P105.3	1,68 m ³ /km/jours	1,09 m ³ /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		P106.3	1,55 m ³ /km/jours	0,97 m ³ /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		P107.2	0,67%	0,51%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3	80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		D201.2	0,00 €	0,00 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		P151.1	1,53	1,93
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		P152.1	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		P153.2	-	5,03
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		P154.0	2,06%	1,93%
Taux de réclamations		P155.1	0,69 ‰	1,38 ‰

NC : Non Communiqué

VII) ANNEXE 1: DETAIL DES NON CONFORMITES

- ▶ 7 des analyses non conformes concernent Vaudancourt et le paramètre nitrates qui dépasse 50 mg/l. L'interconnexion et le comblement du forage vont permettre de supprimer cette non-conformité.

- ▶ 2 analyses non conformes ont été réalisées sur Hadancourt le Haut Clocher et concernent le Chloridazone desphényl et le chlorothalonil R471811 (deux métabolites de pesticides) qui dépassent les 0,1 µg/L. Cependant, pour ces deux paramètres, la norme a été réhaussé ce qui induit la possibilité de distribuer l'eau sans risque pour la santé. Cete analyse a eu lieu le 28/09/2023.

- ▶ Une analyse le 18 août a montré la présence de Bactéries coliformes et d'E.coli dans le réseau de Trie-Château. Suite à cette non-conformité, il a été distribué pendant trois jours de l'eau en bouteille à la population. La situation est revenue à la normale. L'origine de la pollution est probablement le point de prélèvement qui a été peu utilisé pendant les vacances scolaires et qui disposait d'un robinet apparemment sale.

- ▶ Des prélèvements ont montré la présence de bactéries sur le secteur du SIAE de la région de Trie-Château mais aucune bactérie portant atteinte à la santé humaine. Ces analyses montrent simplement une sensibilité de certains secteur au temps de séjour et donc à la quantité de chlore présente dans le réseau. Ce sont de précieux indicateurs pour adapter la teneur en chlore.

VIII) ANNEXE 2: DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIAL

	Barème	SIAEP de la Région de Trie-Château	SIAEP de Montagny Montjavoult	Parne s	Erag n y sur Épte	Courc elles les Gisors	Trie-Châte au	Chau mont en Vexin	Vauda ncourt	SIAEP de Jouy sous Thelle	SIE d'Hadancourt le Haut Clocher	Boury en Vexin
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.					0						
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Definition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de fourniture, ainsi que	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un	5	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5
	point supplémentaire est mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un	5	5	5	5	3	3	5	5	5	5	5	
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour	45	45	45	45	41	43	45	45	45	45	45	45
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des	10	0	10	0	10	10	10	0	0	0	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau.	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le	10	0	0	0	10	10	0	0	0	0	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des	10	0	0	0	10	0	0	10	0	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins	5	0	5	0	0	0	0	5	0	5	0
TOTAL	120	85	100	85	111	103	95	100	85	100	95	85

IX) ANNEXE 3 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2024 de la note page suivante



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

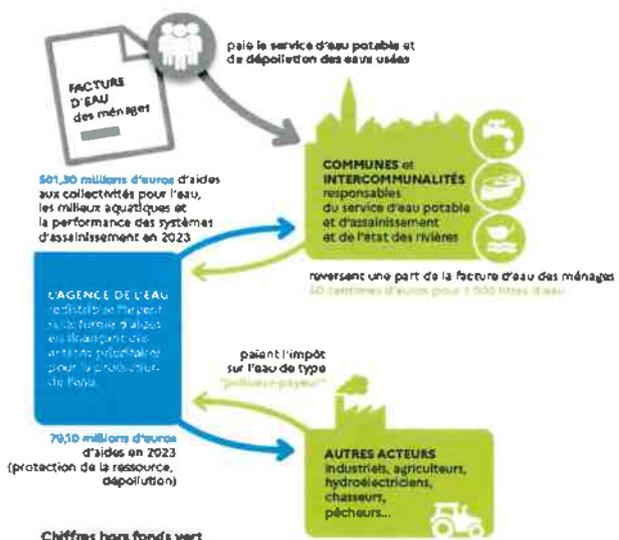
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2023

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/gestion/faq



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.51, impose à l'au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/le maire ou la/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

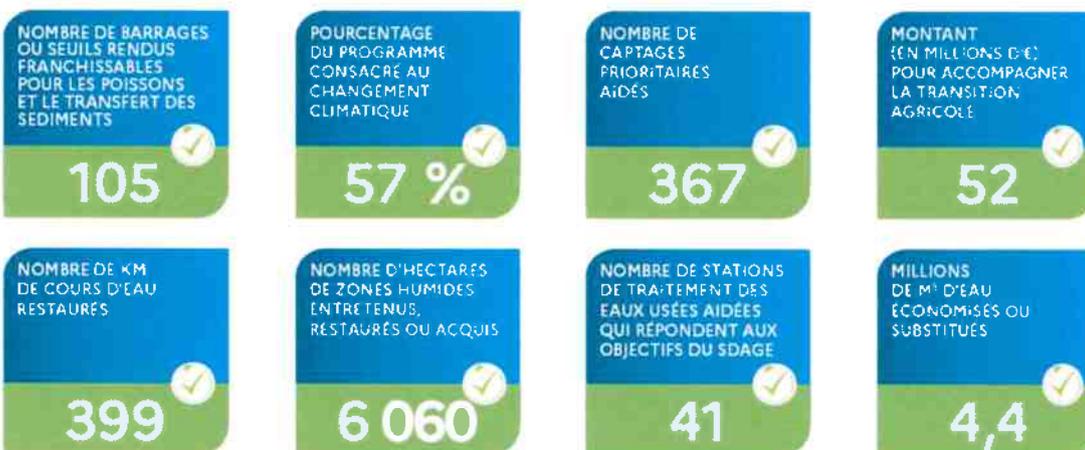
Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs.

https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

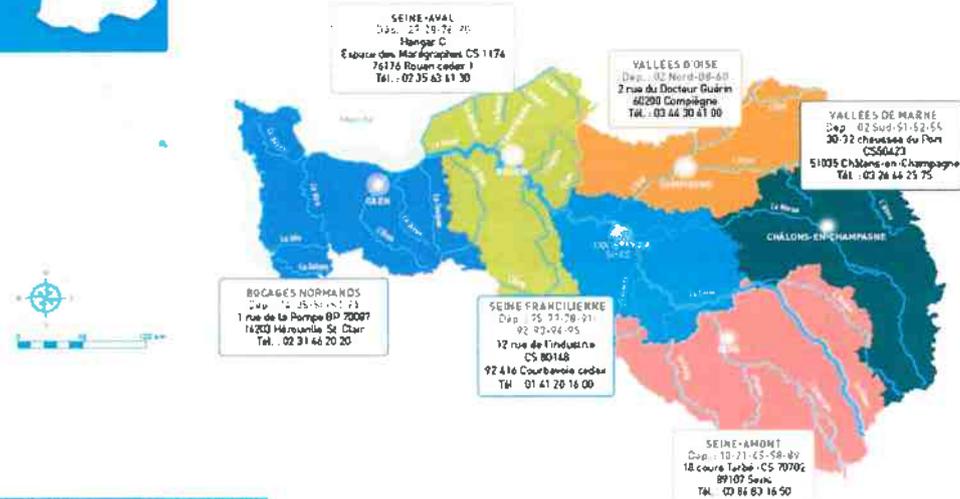
SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00



DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_07-DE

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_07-DE

Assainissement

Exercice

2023

Rapport annuel sur le Prix et
la Qualité du Service public

CC du Vexin
Thelle





Edité le : **lundi 23 septembre 2024**

	Etabli par : Florent LERIQUEUR	
	Vérifié par : Julien PREVISANI	
	Approuvé par : Isabelle MARTIN	

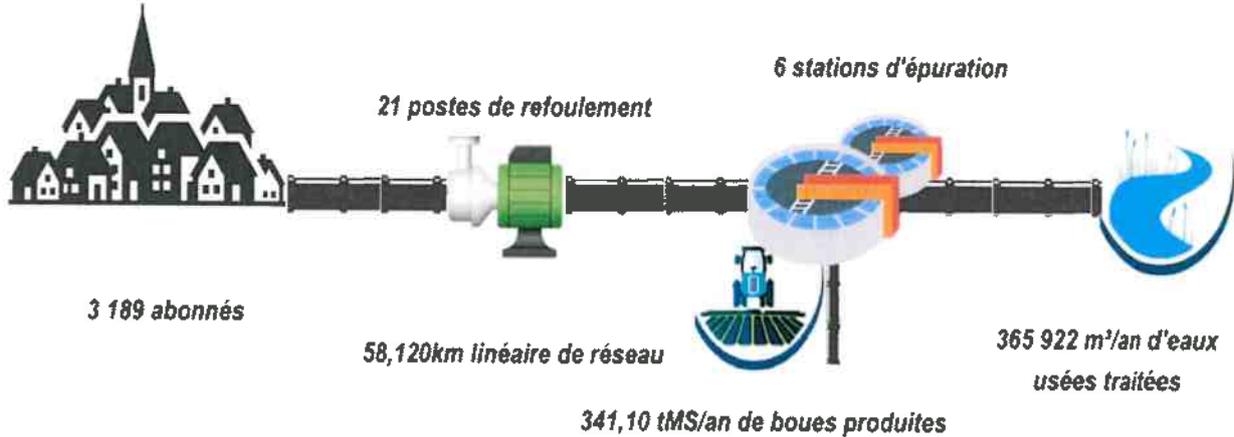
Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Synthèse de l'Exercice 2023

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

CC du Vexin Thelle

7 658 habitants desservis



La qualité du traitement ?

STEP de Chaumont en Vexin

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Porcheux

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP des 3 Trie

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Boubiers

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP de Lavilletterre

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;

STEP d'Enencourt le Sec

- DBO⁵ : Conforme ;
- DCO : Conforme ;
- MES : Conforme ;
- NTK : Conforme ;
- NGL : Conforme ;
- Pt : Conforme ;



Prix de l'assainissement

Chaque commune dispose d'un prix de l'assainissement différent.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE	8
A) Présentation du territoire desservi	8
B) Mode de gestion du service	8
C) Estimation de la population desservie (D201.0)	9
D) Nombre d'abonnements	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service	10
F) Volumes assujettis à l'assainissement	11
G) Station d'épuration	12
1) Station de Chaumont en Vexin	12
2) Station des 3 Trie	19
3) Station de Porcheux	25
4) Station de Lavilletterre	31
5) Station de Boubiers	37
6) Station de La Corne en Vexin	43
H) Caractéristiques du réseau de collecte	49
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées	49
2) Entretien des ouvrages	49
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	49
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
A) Fixation des tarifs en vigueur	50
1) Part destinée à la collectivité	50
2) Part destinée au délégataire	50
3) Part destinée aux taxes et redevances	50
B) Frais d'accès au service	51
C) Le prix du service de l'assainissement collectif à Boubiers	51
1) Tarif du service d'assainissement collectif	51
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	51
D) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chaumont en Vexin	53
1) Tarif du service d'assainissement collectif	53
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	53
E) Le prix du service de l'assainissement collectif à Eragny sur Epte	55
1) Tarif du service d'assainissement collectif	55
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	55
F) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Corne en Vexin	57
1) Tarif du service d'assainissement collectif	57
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	57
G) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Villetterre	59



	59
1) Tarif du service d'assainissement collectif	59
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	61
H) Le prix du service de l'assainissement collectif à Porcheux	61
1) Tarif du service d'assainissement collectif	61
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	63
I) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie-Château	63
1) Tarif du service d'assainissement collectif	63
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	65
J) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie la Ville	65
1) Tarif du service d'assainissement collectif	65
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	67
K) Le prix du service de l'assainissement collectif à Villers sur Trie	67
1) Tarif du service d'assainissement collectif	67
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	70
L) Recettes d'exploitation	70
1) Recettes de la collectivité	71
2) Recettes de l'exploitant	71
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	72
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	72
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	74
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	75
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	75
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	75
F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	75
G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	76
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)	76
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)	77
J) Taux d'impayés du service (P257.0)	77
K) Taux de réclamations du service (P258.1)	77
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	78
A) Etat de la dette (P256.2)	78
B) Montants financiers	78
C) Amortissements réalisés	78
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	78
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	78
2) Opérations de coopération décentralisées	78
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	79
A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	79
B) Perspectives	80

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	81
A) Le contrat	81
B) Station d'épuration des eaux usées	82
1) Station de Chaumont en Vexin	82
2) Station des 3 Trie	82
3) Station de Porcheux	83
4) Station de Lavilletertre	83
5) Station de Boubiers	84
6) Station de La Come en Vexin	84
ANNEXES	85

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de CC du Vexin Thelle gère le service de l'assainissement collectif au niveau communauté de communes. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 6 stations d'épuration
- 21 postes de refoulement
- 58,12km de réseaux
- 3 371 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité par Veolia

	Mode de Gestion	Exploitant	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Nombre d'avenants
BOUBIERS	DSP	Veolia	04/07/2002	04/02/2024	3
CHAUMONT EN VEXIN	DSP	Veolia	20/04/2011	31/12/2023	1
ERAGNY SUR EPTE	Régie avec prestation de service auprès d'Hydra				
LA CORNE EN VEXIN	DSP	Veolia	02/03/2011	31/12/2023	1
LA VILLETERTRE	DSP	Veolia	28/12/2013	23/12/2028	
PORCHEUX	DSP	Veolia	12/05/2010	31/12/2023	2
SIT des 3 Trie	DSP	Veolia	18/07/2013	30/06/2025	2
TRIE-CHÂTEAU	DSP	Veolia	18/07/2013	30/06/2025	2
TRIE LA VILLE	DSP	Veolia	13/04/2014	31/03/2024	0
VILLERS SUR TRIE*	DSP	Veolia	08/07/2015	30/06/2025	0

*La commune de Villers sur Trie a fusionné avec Trie-Château le 01/01/2018. Les contrats de DSP restent séparés jusqu'à leur é

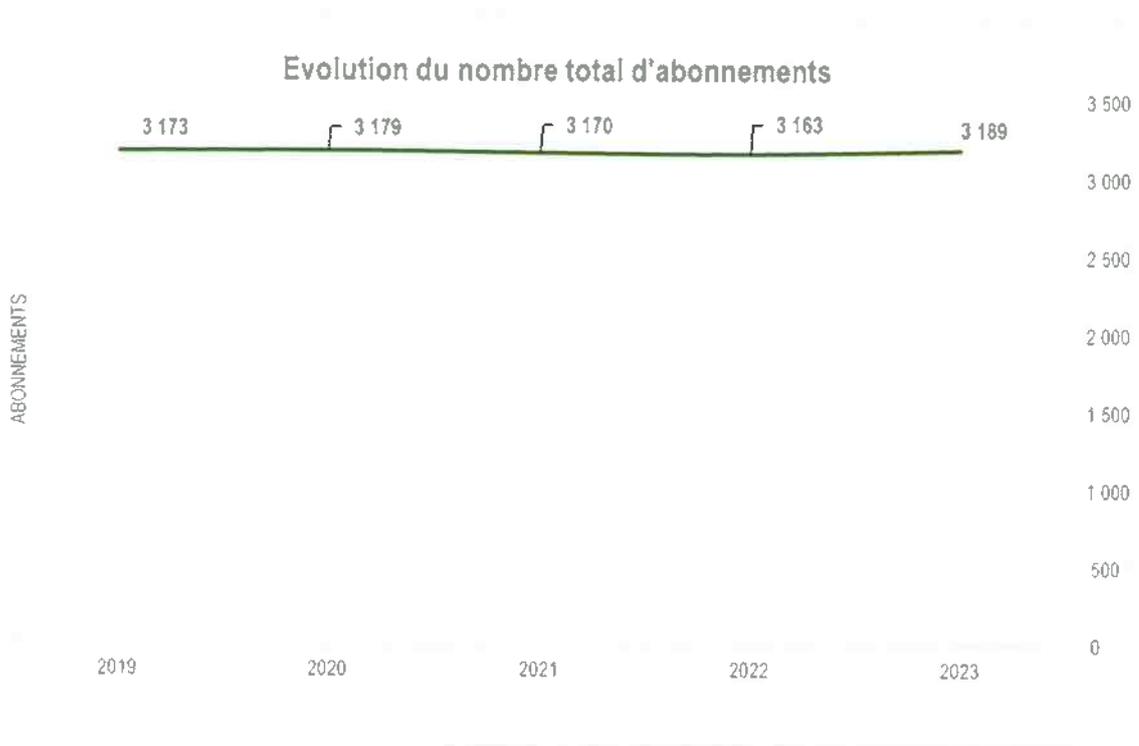
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 7 658 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2023, le service d'assainissement de la collectivité CC du Vexin Thelie compte 3 189 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnés a peu évolué ces dernières années.

Répartition des abonnés par commune :

Commune	2022	2023	Variation 2022 - 2023
BOUBIERS	160	161	0,62%
CHAUMONT EN VEXIN	1 363	1 380	1,23%
LAVILLETERTRE	176	177	0,56%
LA CORNE EN VEXIN	84	84	0,00%
PORCHEUX	209	217	3,69%
TRIE CHÂTEAU	629	627	-0,32%
TRIE LA VILLE	149	150	0,67%
VILLERS SUR TRIE*	135	135	0,00%
ERAGNY SUR EPTE	258	258	0,00%
Total	3 163	3 189	0,82%

* La commune de Villers sur Trie a fusionné avec Trie-Château au 1er janvier 2024.



E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Veolia dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collectif, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	Du génie civil, des canalisations
Prestation particulières	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

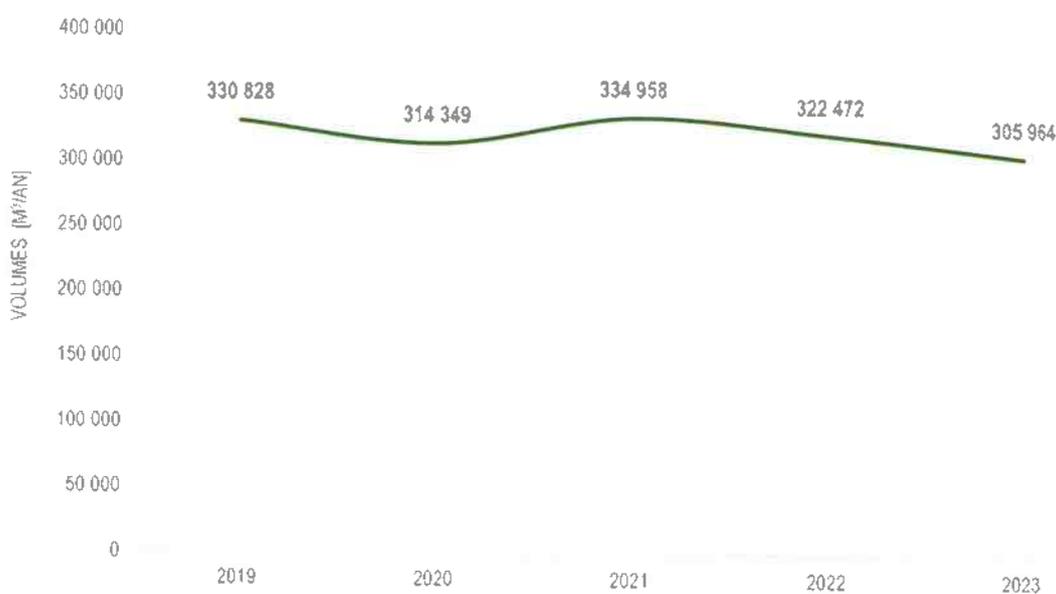


F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes assujettis [m³]	322 472	305 964	-5,12%

305 964 m³ ont été facturés durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de -5,12 % comparé à l'exercice 2022.

Evolution des volumes assujettis à l'assainissement



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 305 964 et 334 958 m³/an au cours des cinq dernières années.

► On observe une tendance à la baisse des volumes assujettis. Il faudra être vigilant sur cette évolution qui peut influencer sur l'équilibre budgétaire.

G) Station d'épuration

1) Station de Chaumont en Vexin

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Chaumont en Vexin
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Chaumont en Vexin
Capacité nominale	5 000 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	3 391 habitants
Code SANDRE	03 60 143 01 000
Date du dernier zonage assainissement	jeudi 26 janvier 2006
Date du dernier diagnostic assainissement	2004

La station d'épuration a été mise en service en 1984.

b) Schéma synoptique

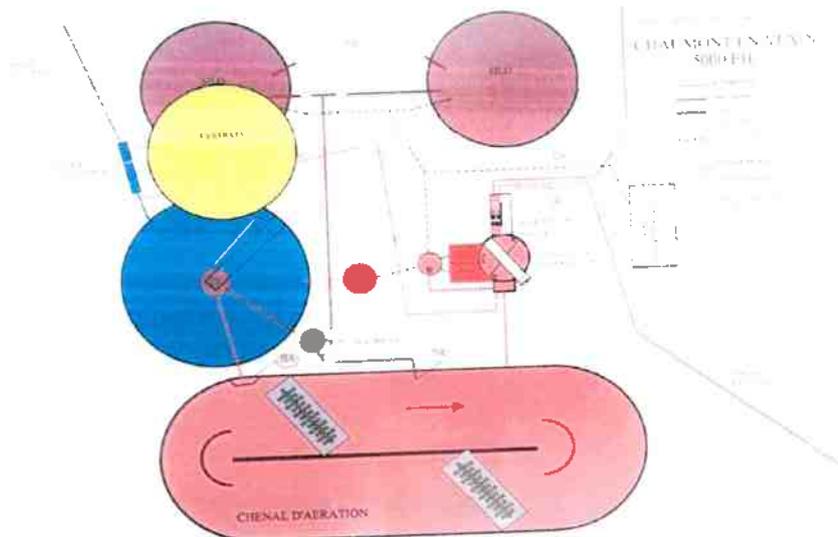
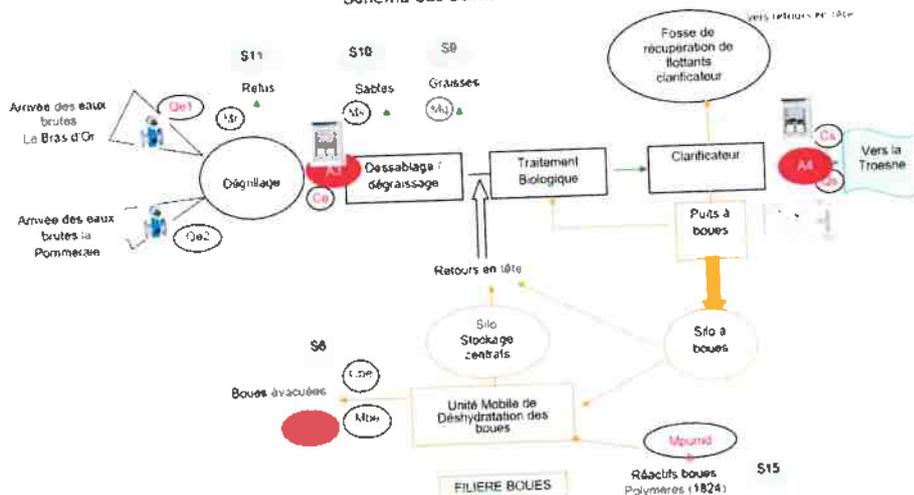


Schéma des points SANDRE





c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 22/08/2019. Son échéance est fixée au 21/12/2024

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	210 208	196 552	-6,50%

196 552 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à un différence de -6,50 % par rapport à l'exercice 2022.

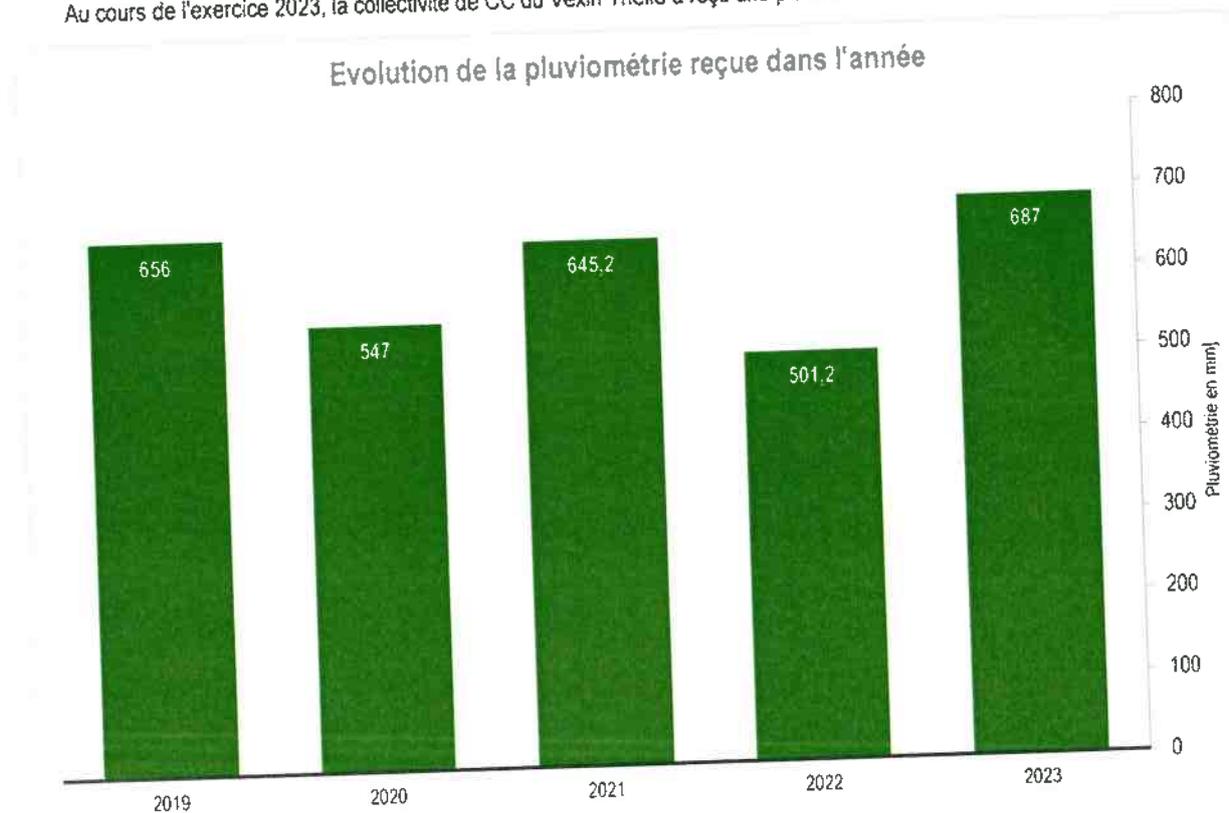


Les volumes annuels traités ont varié entre 177 394 et 196 552 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités varient fortement selon les exercices ce qui montre une sensibilité aux eaux claires parasites.

f) Pluviométrie de la commune

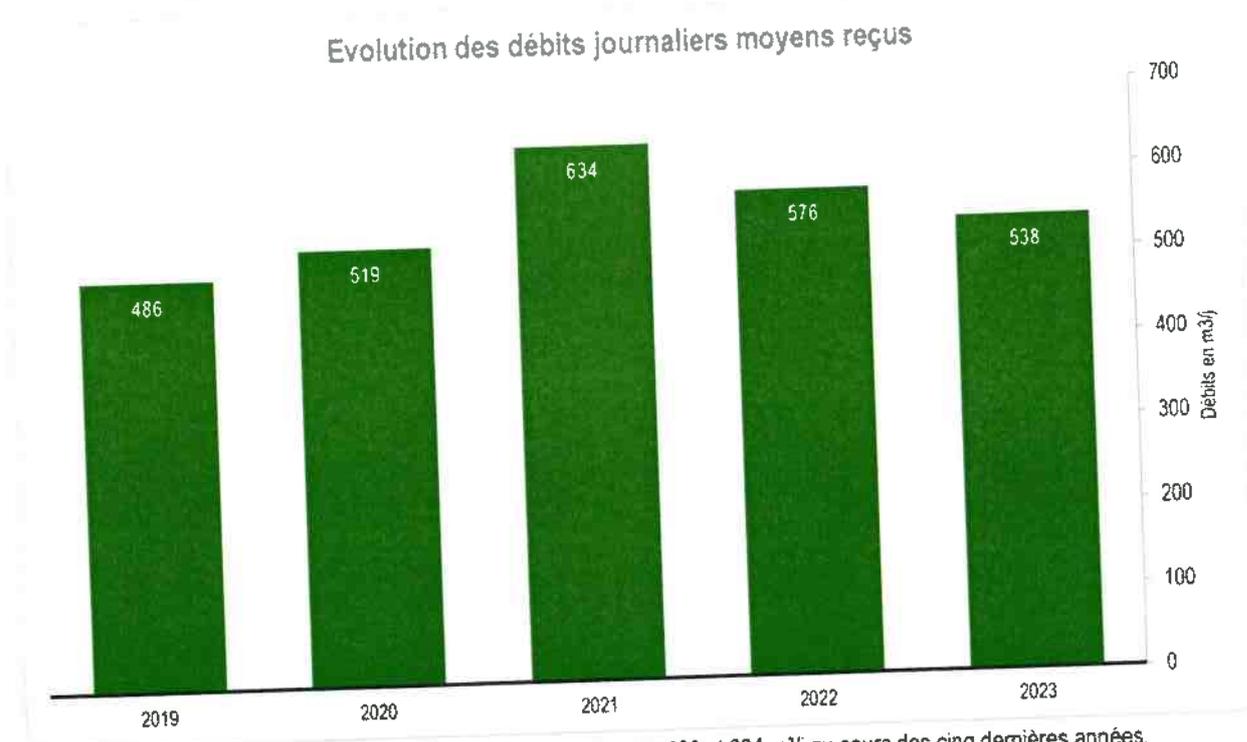
Au cours de l'exercice 2023, la collectivité de CC du Vexin Thelle a reçu une pluviométrie de 687 mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 501 et 687 mm au cours des cinq dernières années.

f) Débits journaliers moyens reçus

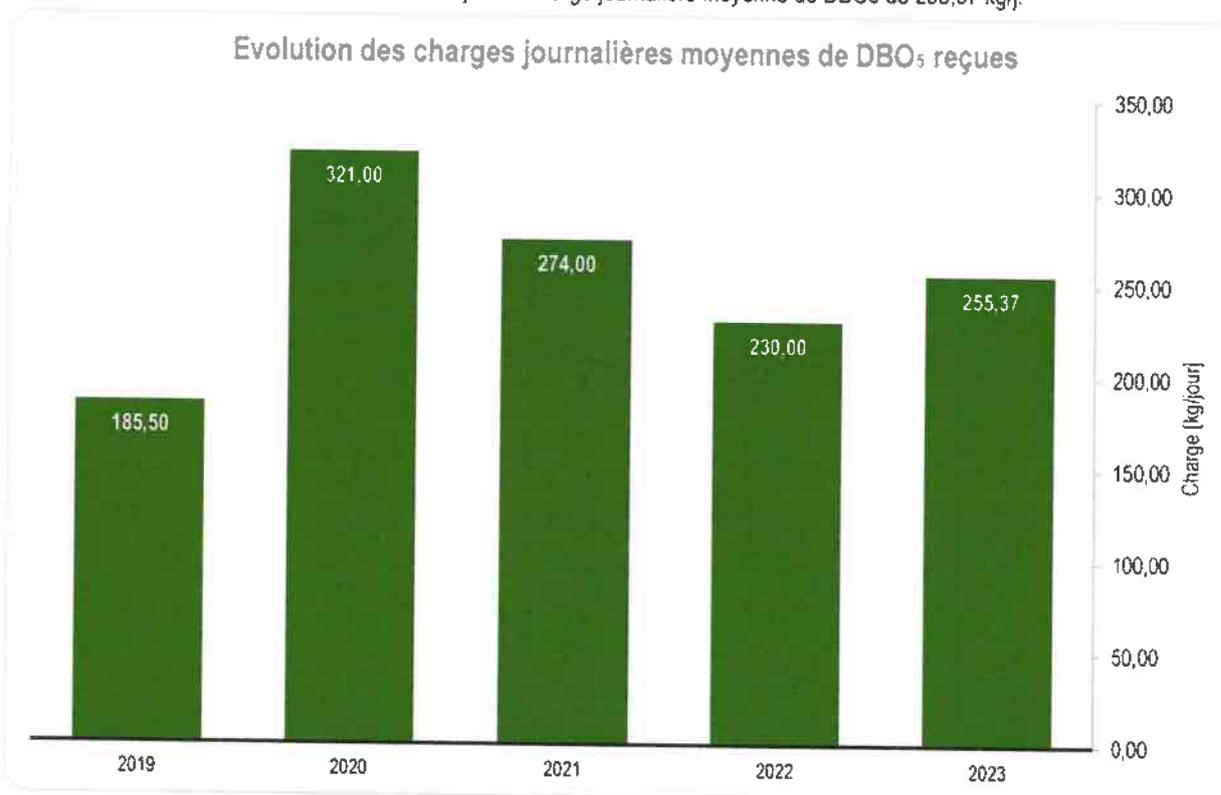
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 538 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 486 et 634 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 255,37 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 185 et 321 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	300,00	600,00	450,00	75,00	75,00	20,00	750,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	255,37	567,71	202,99	43,22	43,22	5,11	654,80
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	390,00	867,00	310,00	66,00	66,00	7,80	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	5,05	33,43	19,55	5,74	6,46	0,52	654,80
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	8,00	53,00	31,00	0,98	0,90	0,87	
Rendement [%]	98,00%	94,00%	90,00%	87,00%	87,00%	90,00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	10,00	15,00	-	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	40,00%	

► La station est conforme par rapport à son arrêté de rejet. Elle rencontre cependant des difficultés en cas d'événements pluvieux.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

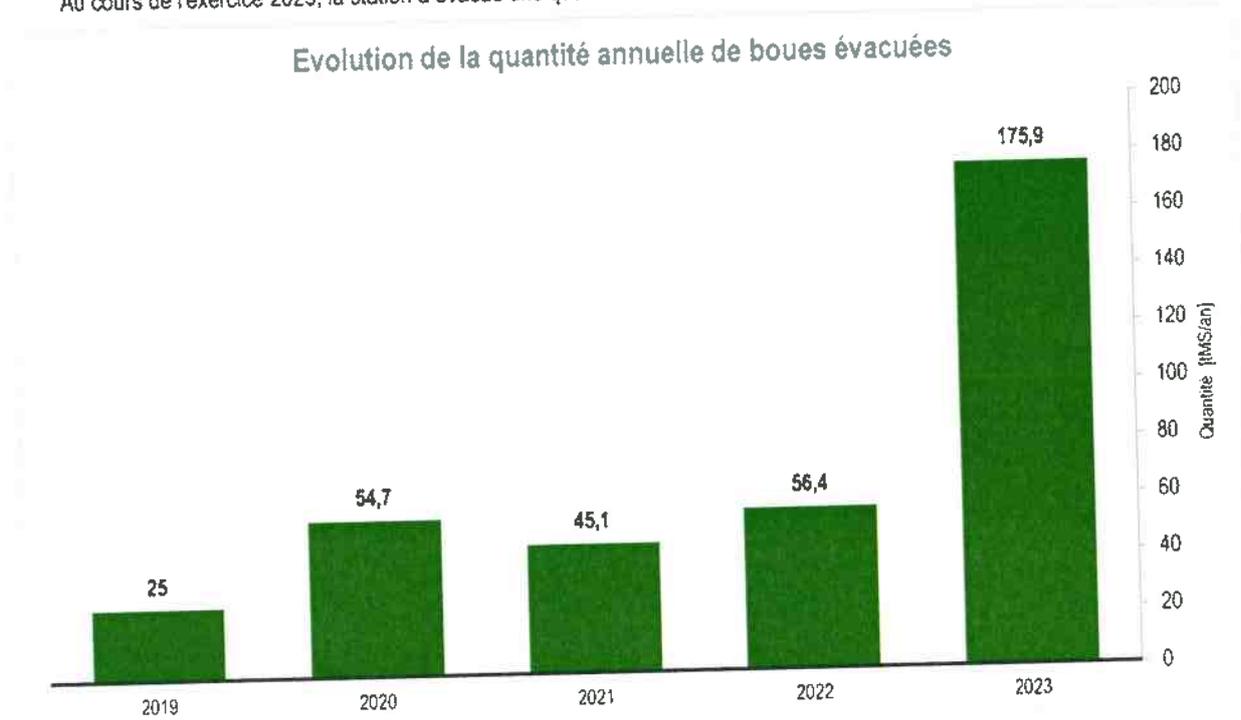
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	13	13	100%
DCO	13	13	100%
MES	13	13	100%
NTK	5	5	100%
NGL	5	5	100%
Pt	5	5	100%

► Tous les bilans réalisés sont conformes.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 175,9 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 25 et 176 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► On observe une forte augmentation des boues évacuées sur 2023. Le délégataire a été sollicité pour expliquer ce point (en attente de sa réponse).

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	11	Sans objet	Sans objet

► Les données sur le nettoyage des postes seront ajoutées lors des prochains exercices.



c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 11/02/2005. Son échéance est fixée au 31/12/2020. L'arrêté est en cours de renouvellement.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

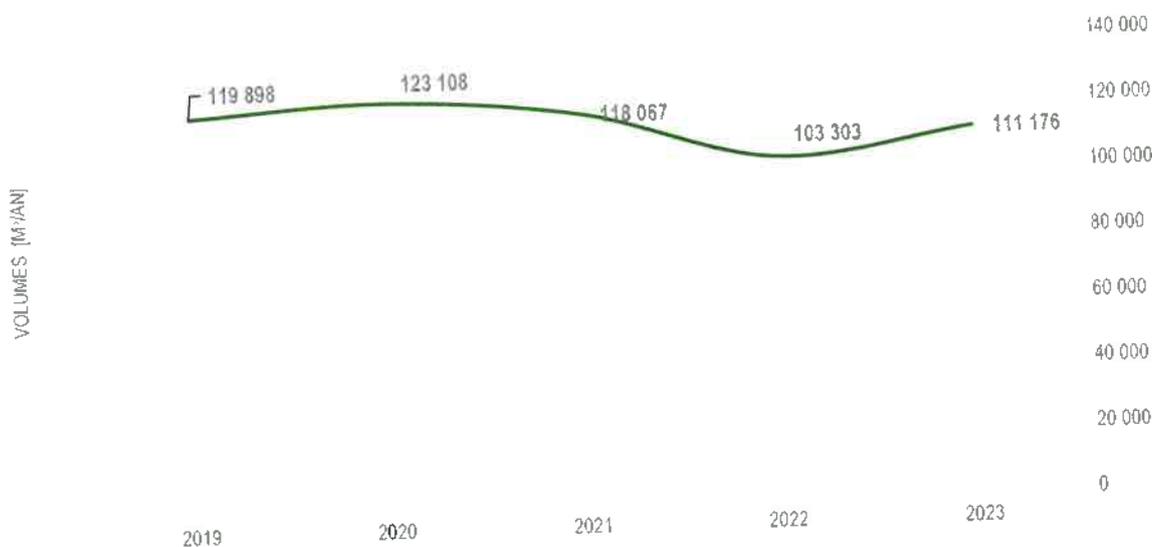
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	103 303	111 176	7,62%

111 176 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à un différence de 7,62 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités

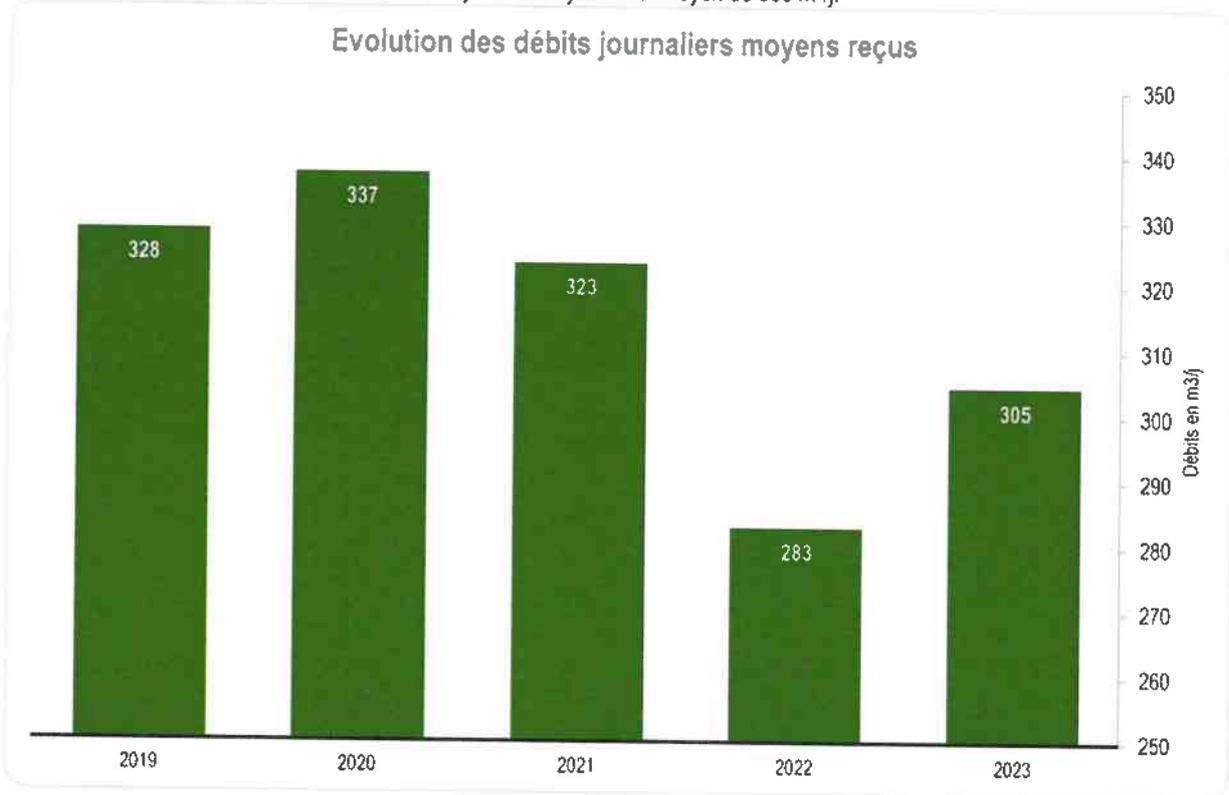


Les volumes annuels traités ont varié entre 103 303 et 123 108 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités n'évoluent pas de manière significative.

f) Débits journaliers moyens reçus

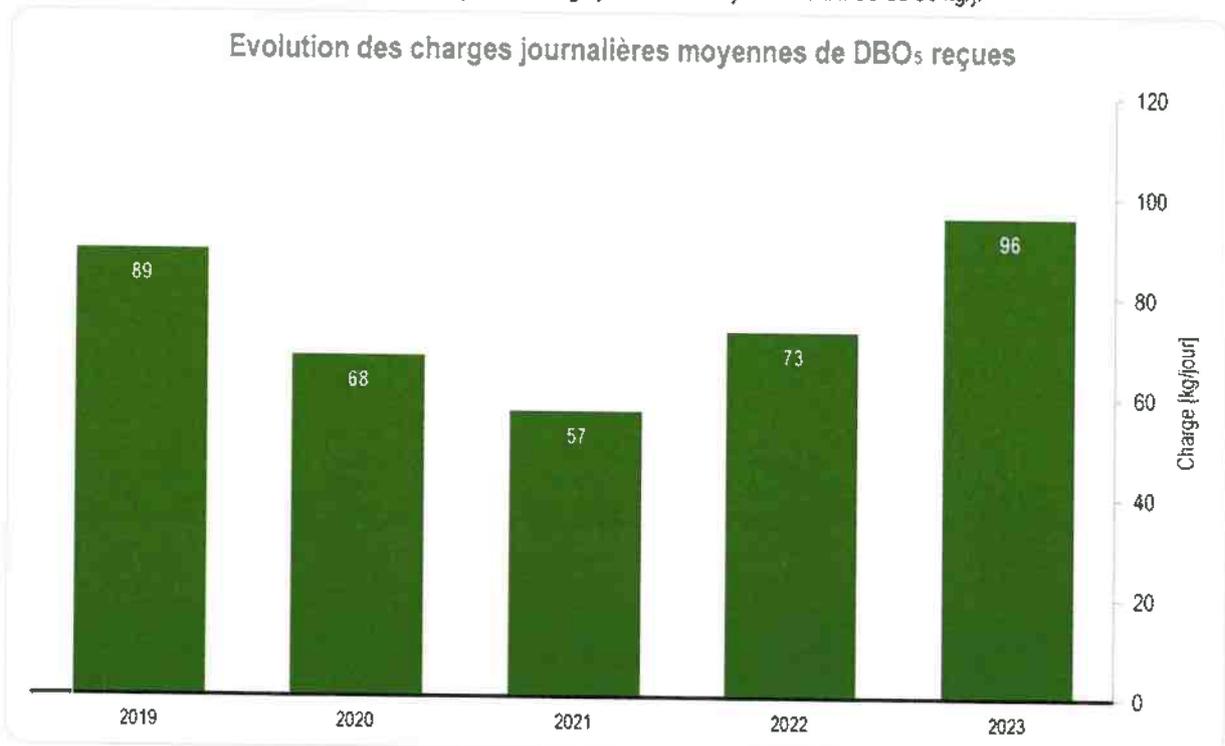
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 305 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 283 et 337 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 96 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 57 et 96 kg/j au cours des cinq dernières années.



h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	174,00	348,00	203,00	43,50	43,50	11,60	435,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	95,90	280,58	161,66	17,26	17,26	3,01	274,00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	350,00	1 024,00	590,00	63,00	63,00	11,00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,81	5,40	0,54	0,92	1,20	0,38	274,00
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3,00	20,00	2,00	0,99	1,00	0,93	
Rendement [%]	99,00%	98,00%	99,90%	95,00%	93,00%	87,00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	10,00	15,00	-	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	40,00%	

► Les performances de la station sont conformes avec l'arrêté de rejet.



i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

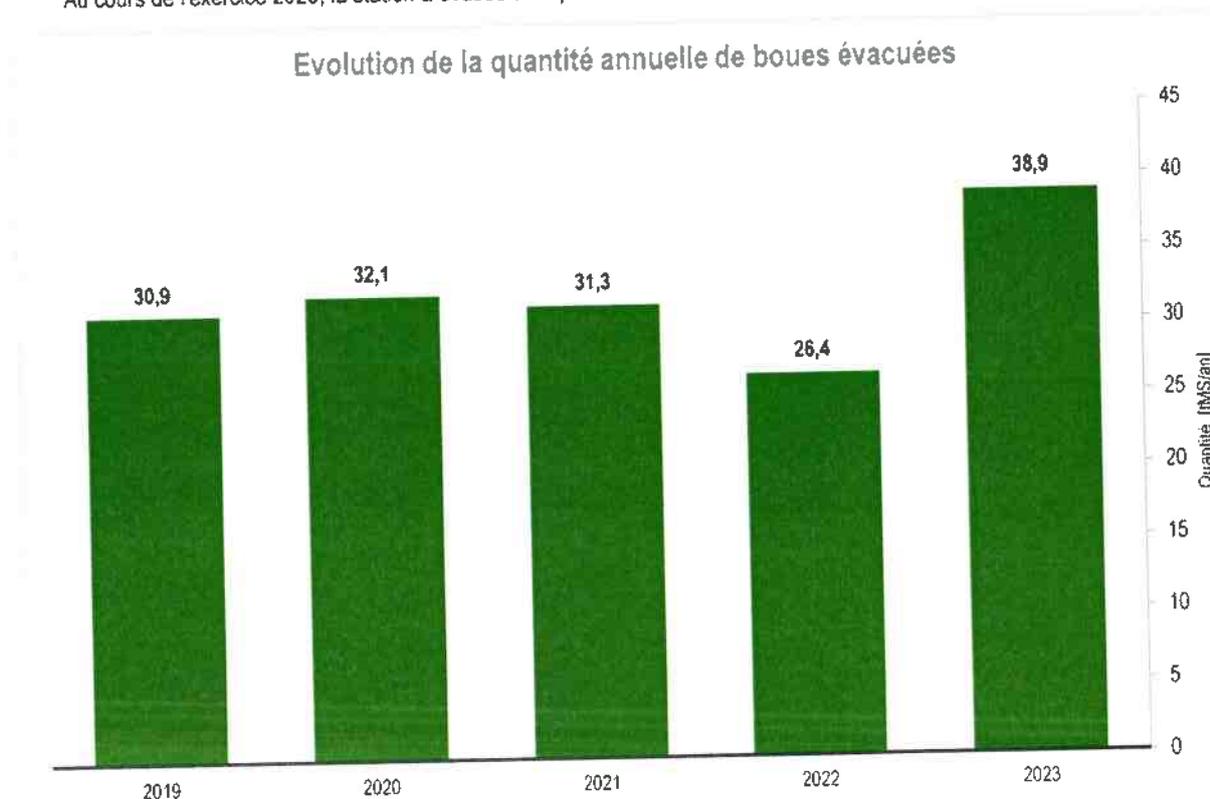
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	12	12	100%
MES	12	12	100%
NTK	4	4	100%
NGL	4	4	100%
Pt	4	4	100%

► Tous les bilans réalisés durant l'exercice sont conformes.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 38,9 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 26,4 et 38,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► Une nouvelle centrifugeuse a été mise en place durant l'exercice. Il conviendra d'observer la variation de la quantité de boues au fur et à mesure des prochains exercices.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	3	Sans Objet	Sans Objet

► Les données sur le nettoyage des postes seront ajoutées lors des prochains exercices.

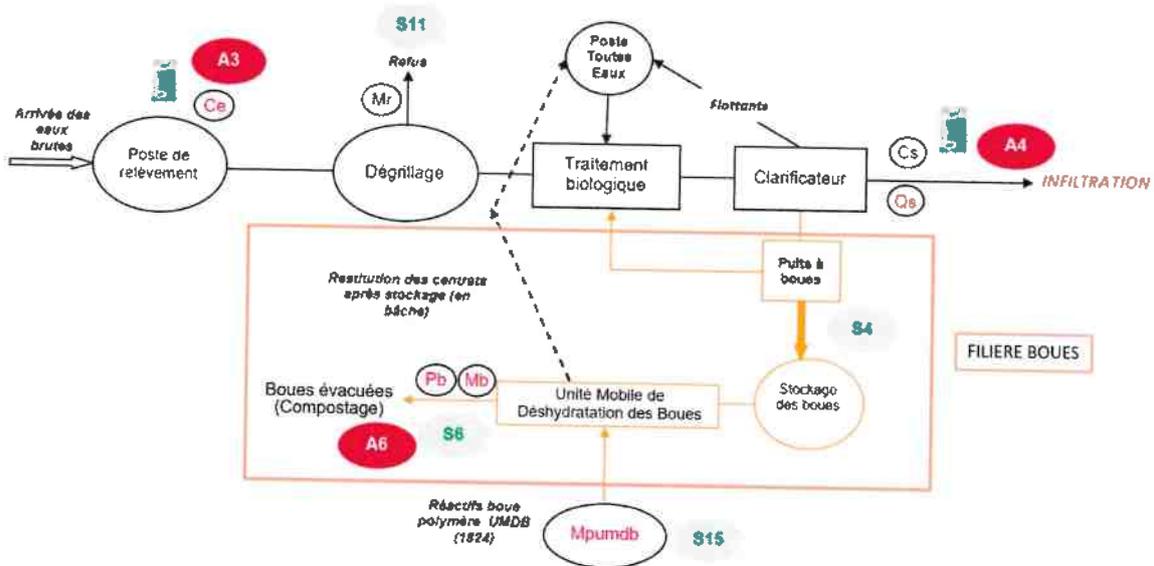
3) Station de Porcheux

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Porcheux
Type de station	Boue activée à aération prolongée
Commune d'implantation	Porcheux
Capacité nominale	700 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	679 habitants
Code SANDRE	03 60 510 01 000
Date du dernier zonage assainissement	Inconnu
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2010.

b) Schéma synoptique





c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 29/07/2009. Aucune échéance n'est fixée.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

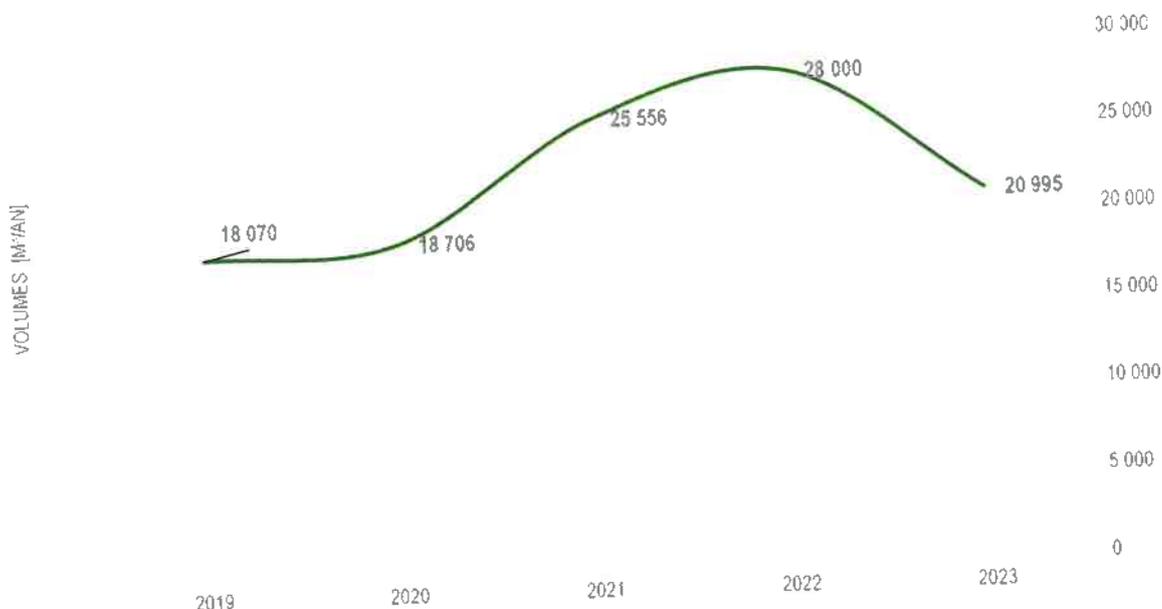
Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	28 000	20 995	-25,02%

20 995 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à un différence de -25,02 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités

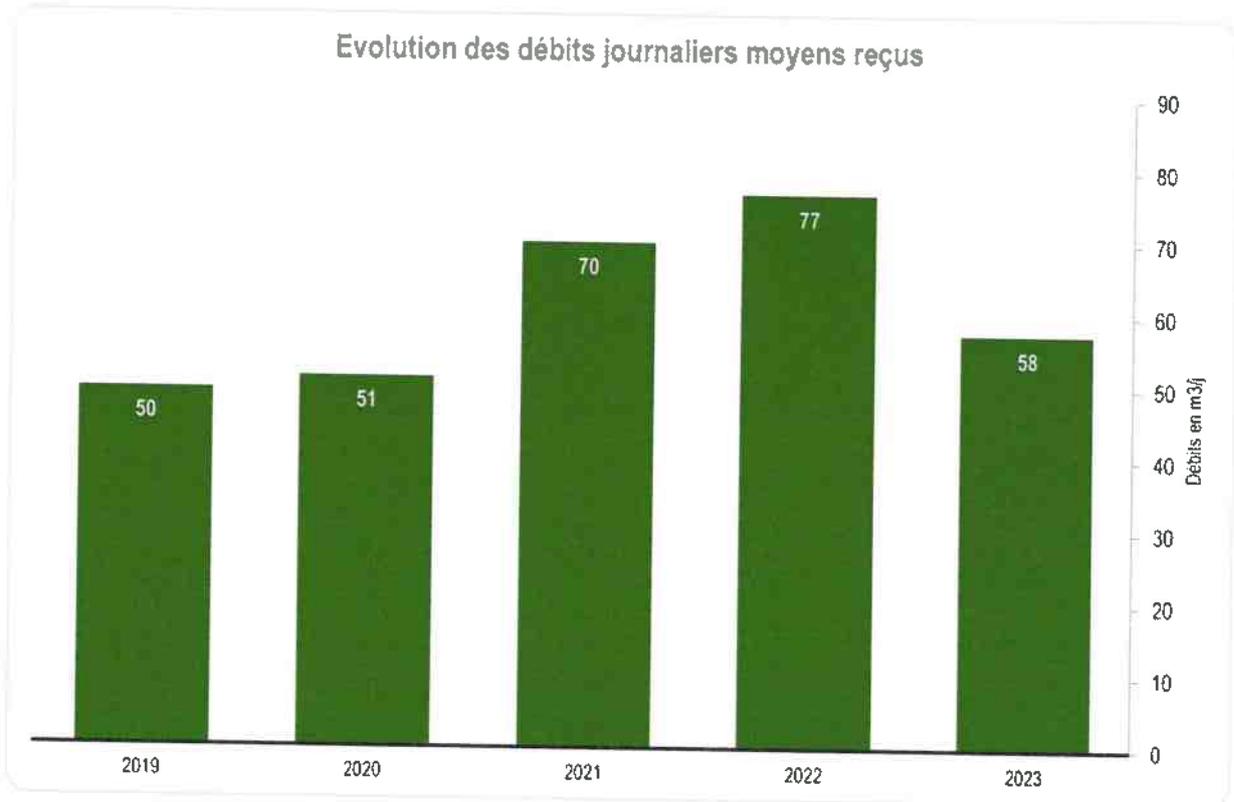


Les volumes annuels traités ont varié entre 18 070 et 28 000 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes présentés sont à prendre avec des pincettes. En effet, la station n'est pas équipée d'un préleveur en entrée. Les volumes sont donc estimés à partir d'un bilan 24 heures.

f) Débits journaliers moyens reçus

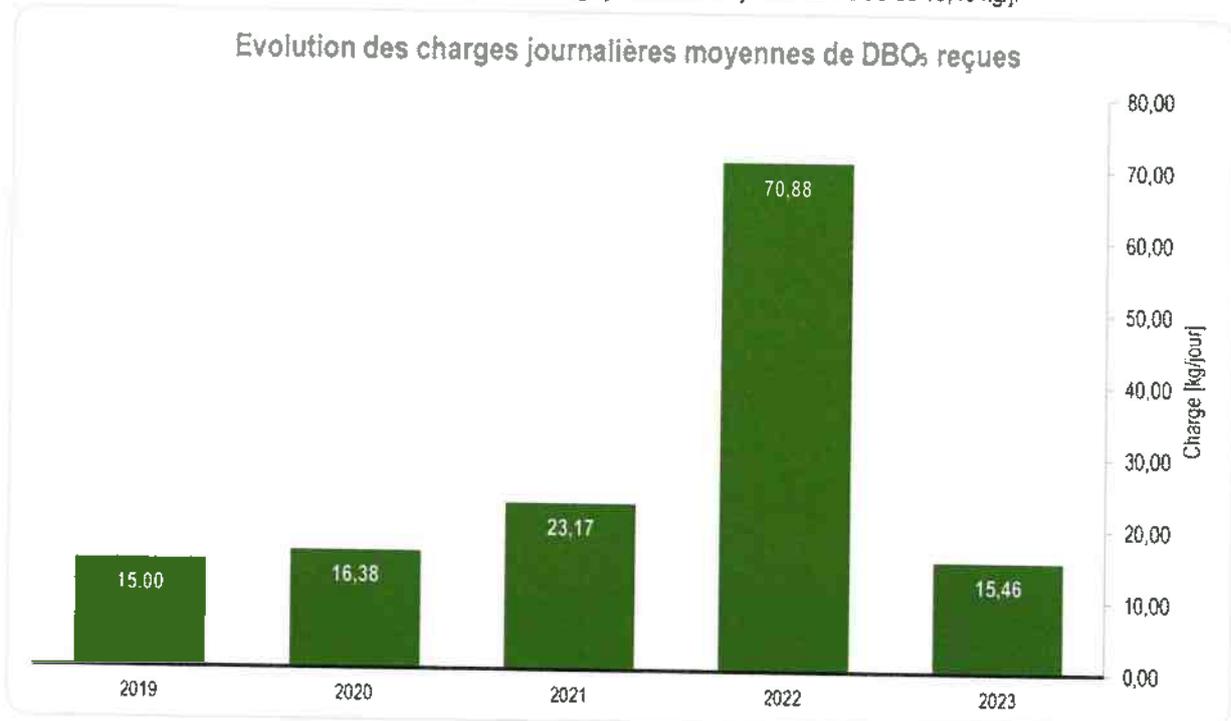
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 58 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 50 et 77 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 15,46 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 15 et 70,9 kg/j au cours des cinq dernières années. Un seul bilan est réalisé par an ce qui explique la forte variation possible sur les charges journalières



h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	42,00	84,00	63,00	10,50	10,50	2,80	42,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	15,46	51,83	26,50	5,80	5,89	0,61	55,20
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	280,00	939,00	480,00	105,00	105,00	11,00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,22	2,15	0,72	0,24	0,35	0,36	55,20
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,00	39,00	13,00	0,99	0,97	0,94	
Rendement [%]	99,00%	96,00%	97,00%	96,00%	94,00%	41,00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	-	20,00	-	
Rendement [%]	93,00%	83,00%	93,00%	-	80,00%	25,00%	

► Le bilan réalisé montre que la station respecte l'arrêté de rejet.

i) *Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)*

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 24h à réaliser						
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

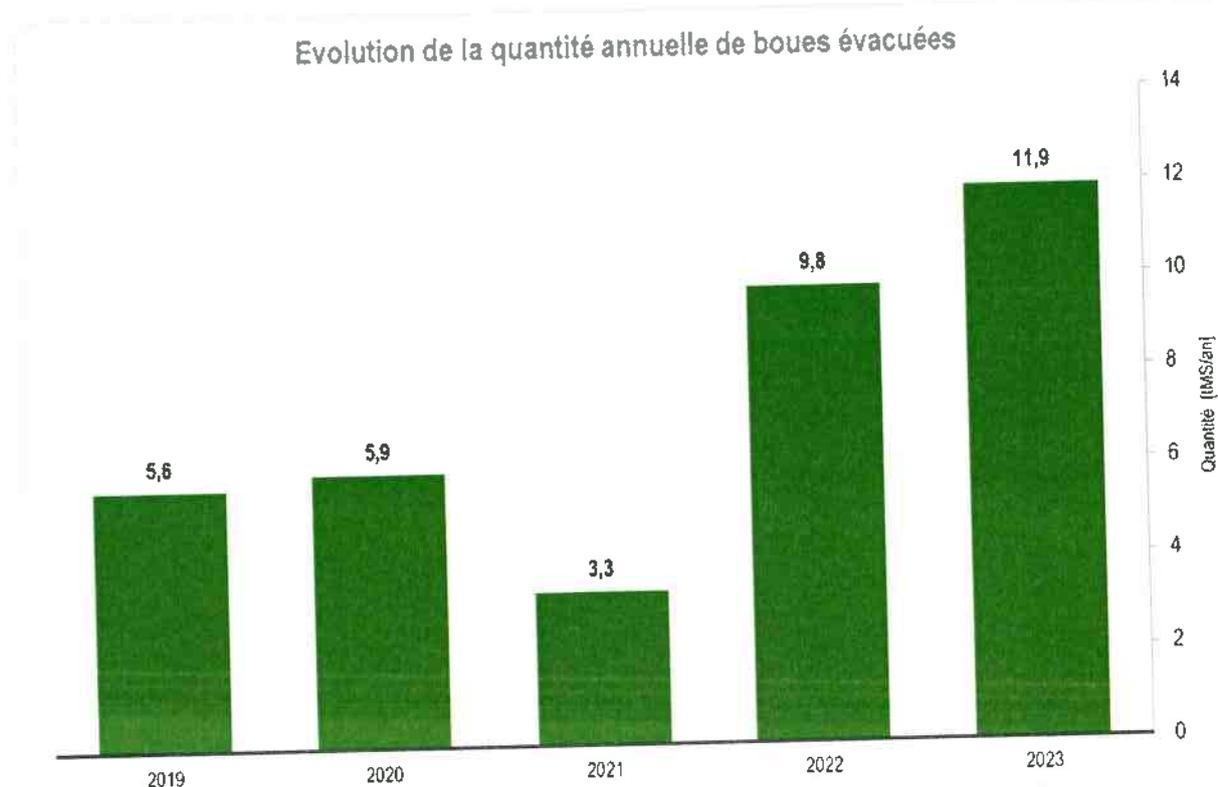
Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Tous les bilans réalisés sont conformes.

j) *Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)*

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 11,9 tMS.



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 3,3 et 11,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues a évolué significativement ces deux dernières années. Le délégataire a été interrogé sur l'origine de cette augmentation.

k) *Poste de refoulement*

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	1	Sans Objet	Sans Objet

► Il n'existe qu'un seul poste sur la commune.



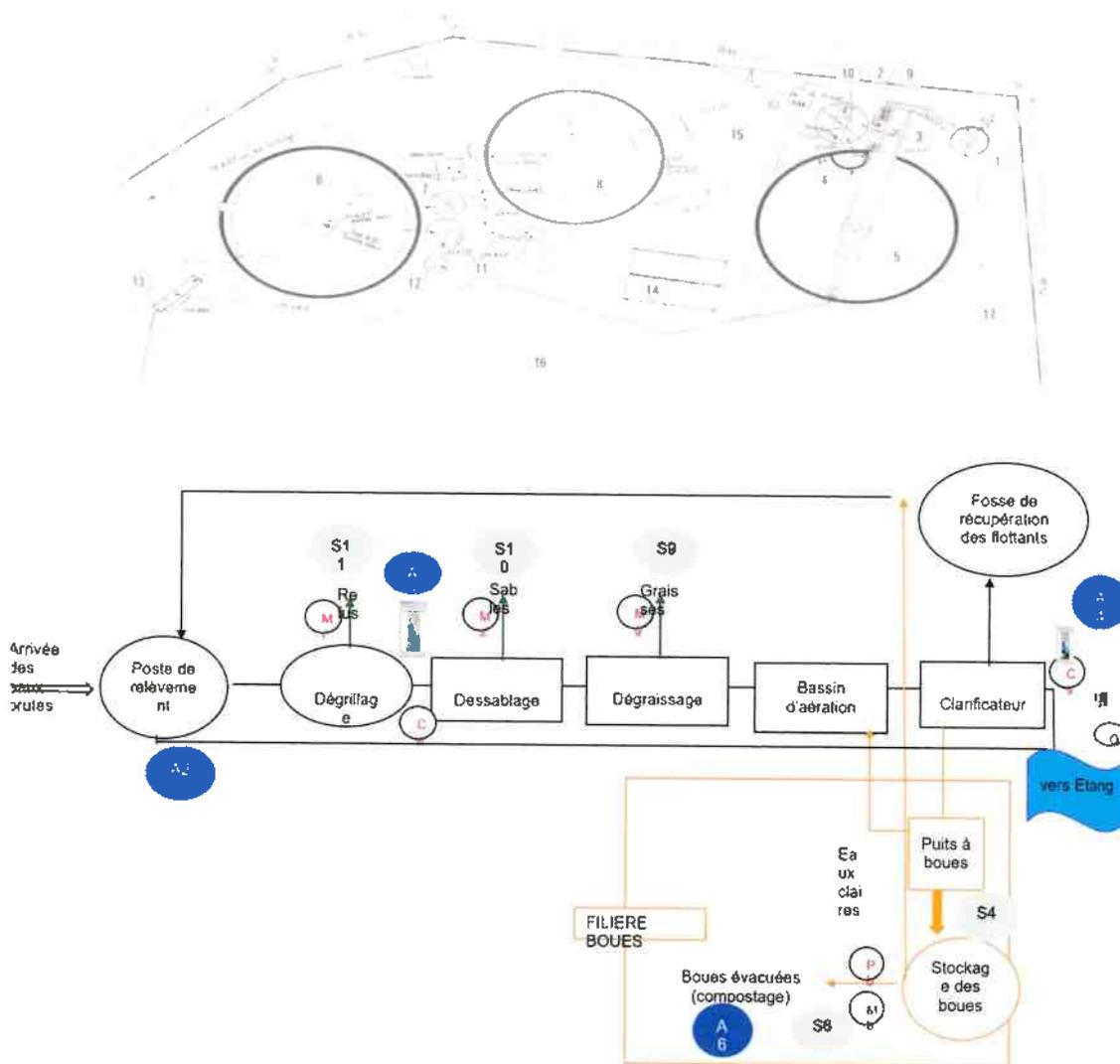
4) Station de Lavilleterte

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Lavilleterte
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Lavilleterte
Capacité nominale	600 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	656 habitants
Code SANDRE	03 60 356 01 000
Date du dernier zonage assainissement	lundi 7 novembre 2005
Date du dernier diagnostic assainissement	2019

La station d'épuration a été mise en service en 1988.

b) Schéma synoptique





c) Rejet au milieu naturel

Milieu recepteur du rejet :

Lors de la réalisation de ce rapport, nous nous sommes rendus compte que le renouvellement de l'arrêté de rejet réalisé en 2019 n'avait pas été au bout de la procédure. Nous échangeons avec la police de l'eau pour régulariser la situation.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

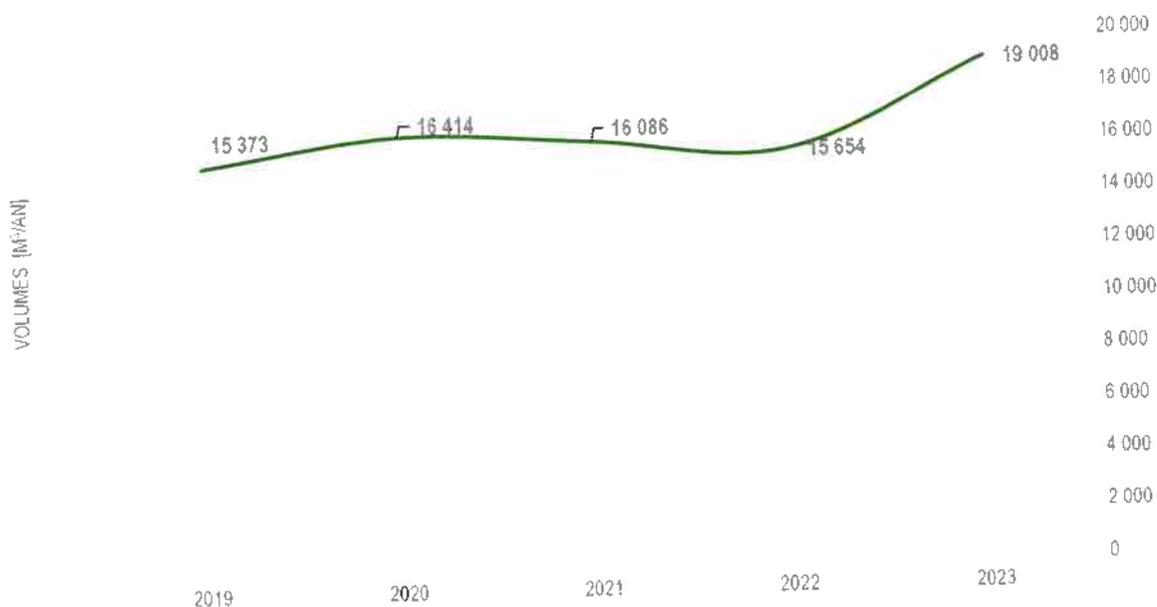
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	15 654	19 008	21,43%

19 008 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à un différence de 21,43 % par rapport à l'exercice 2022

Evolution des volumes annuels traités



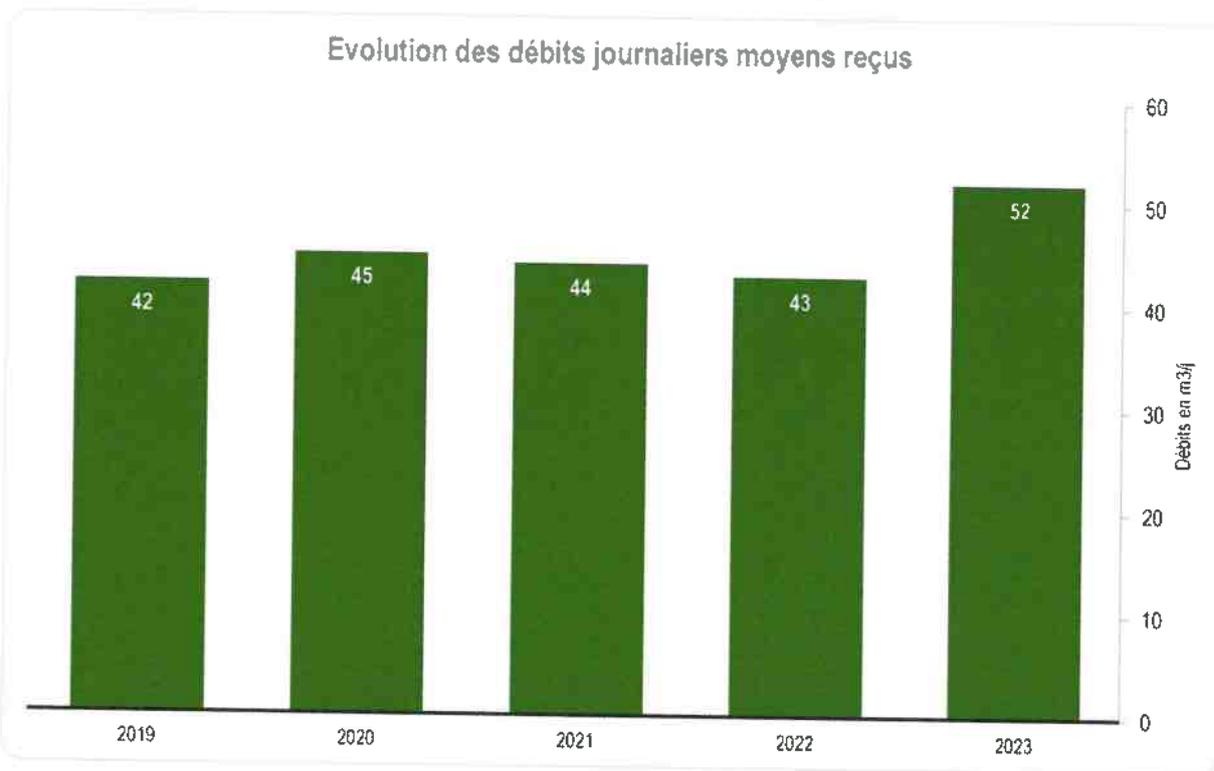
Les volumes annuels traités ont varié entre 15 373 et 19 008 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes présentés sont à prendre avec des pincettes. En effet, la station n'est pas équipée d'un préleveur en entrée. Les volumes sont donc estimés à partir d'un bilan 24 heures.



f) Débits journaliers moyens reçus

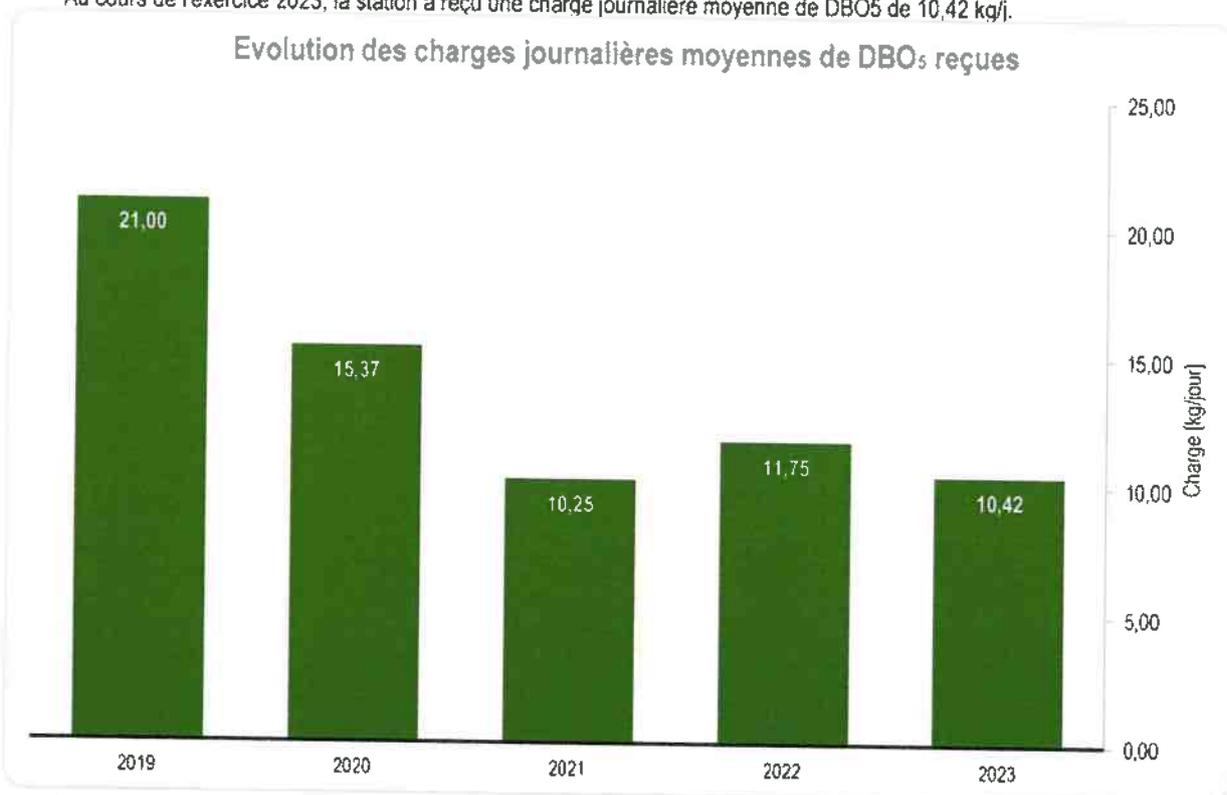
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 52 m³/j.



Les débits journaliers moyens recus à la station ont varié entre 42 et 52 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 10,42 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 10 et 21 kg/j au cours des cinq dernières années.



h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	25,00	90,00	30,00	10,00	0,00	0,00	90,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	10,42	35,37	14,21	86,00	86,00	9,80	47,35
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	220,00	747,00	300,00	86,00	87,29	9,80	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	3,00	24,00	2,00	2,80	5,63	3,80	47,35
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	0,14	1,14	0,09	0,99	0,99	0,94	
Rendement [%]	99,00%	97,00%	99,00%	97,00%	94,00%	61,00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	30,00	90,00	30,00	10,00	-	-	
Rendement [%]	70,00%	75,00%	90,00%	-	-	-	

► La station respecte l'arrêté de rejet en vigueur.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

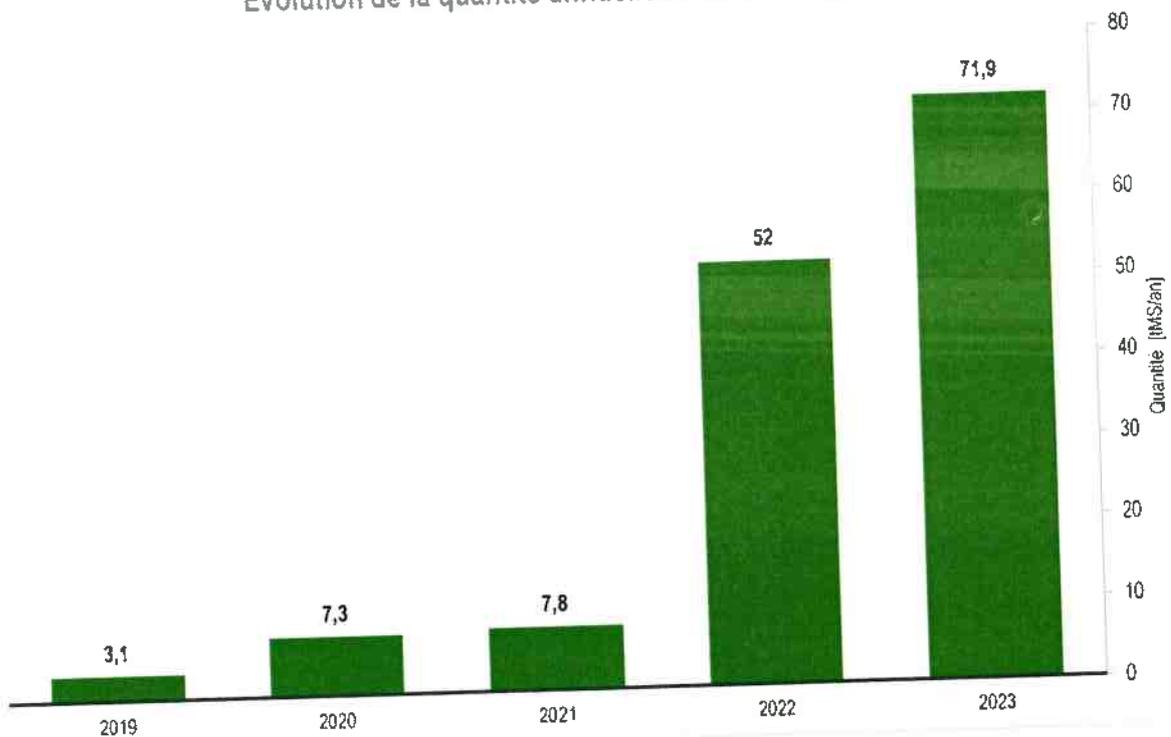
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé dans l'année est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 71,9 tMS.

Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 3,1 et 71,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues évacuées a énormément augmenté ces deux dernières années. Le délégataire a été interrogé à ce sujet.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	0	Sans Objet	Sans Objet

► Aucun poste de refoulement n'est présent sur la commune.

5) Station de Boubiers

a) Informations générales

Nom de la station	STEP de Boubiers
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	Boubiers
Capacité nominale	400 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	406 habitants
Code SANDRE	03 60 089 01 000
Date du dernier zonage assainissement	mardi 28 mars 2000
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2002.

b) Schéma synoptique

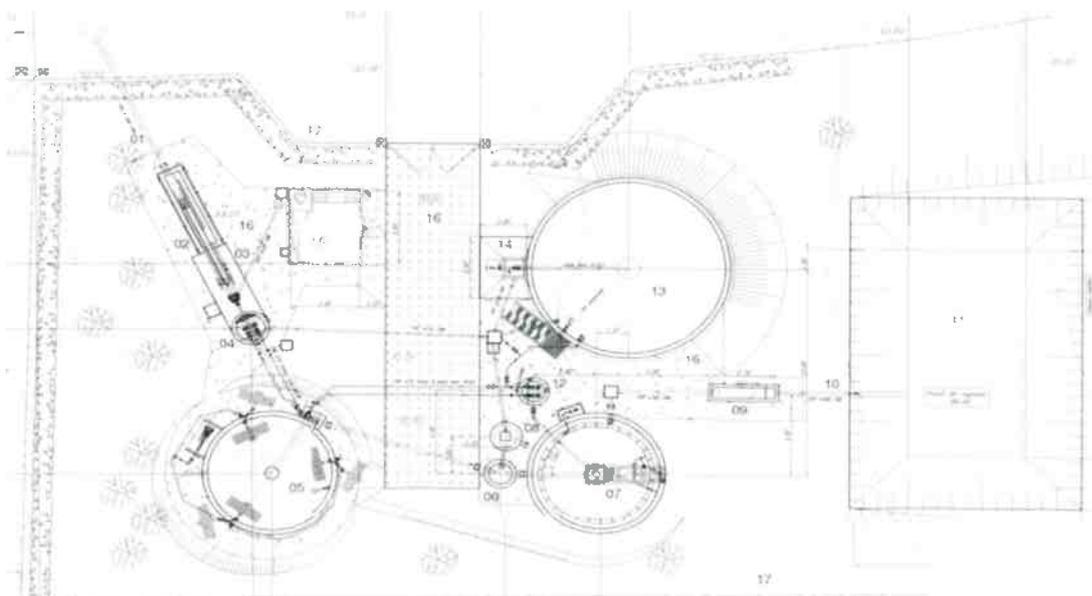
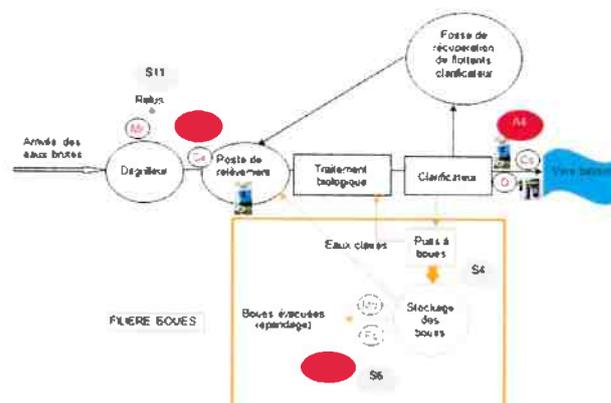


Schéma des ponts SANDRE





c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 02/10/2015. Son échéance est fixée au 31/12/2024.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

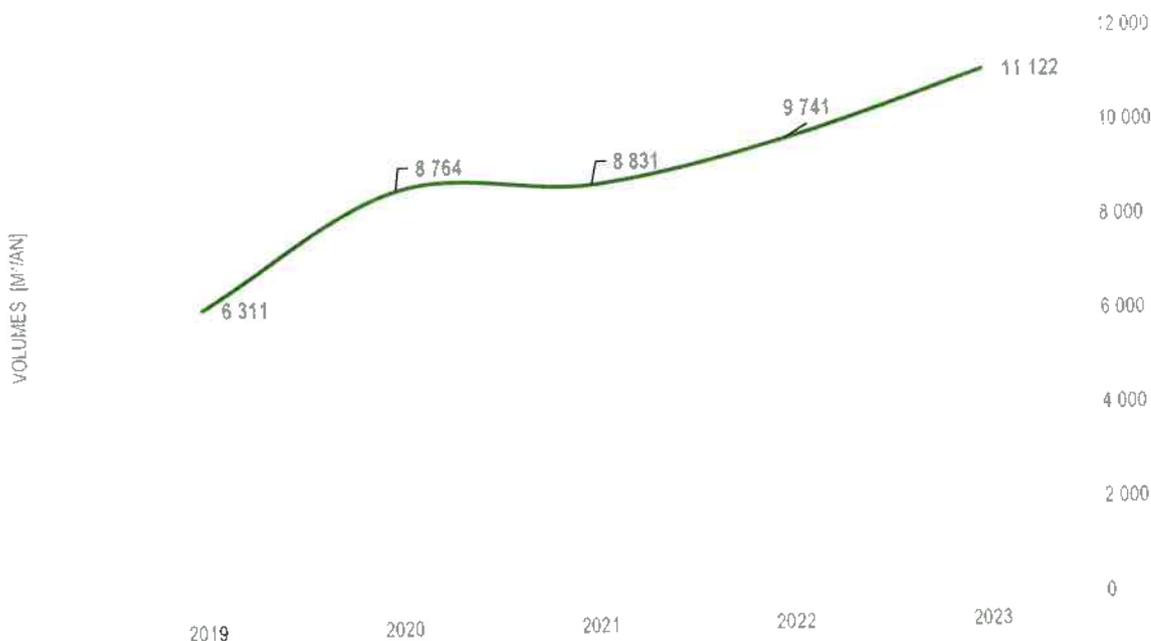
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	9 741	11 122	14,18%

11 122 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 14,18 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités

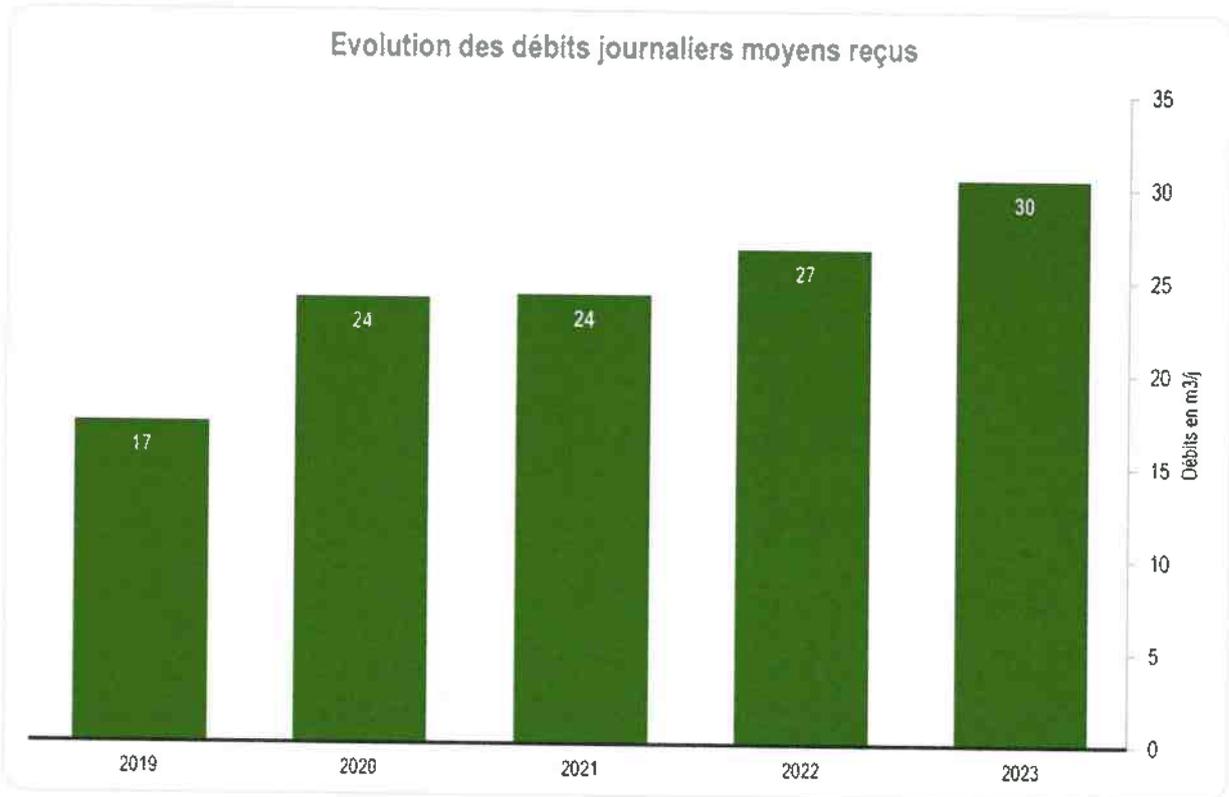


Les volumes annuels traités ont varié entre 6 311 et 11 122 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités sont extrapolés à partir de l'unique bilan 24 heures du fait de l'absence d'une mesure en continu en entrée de station.

f) Débits journaliers moyens reçus

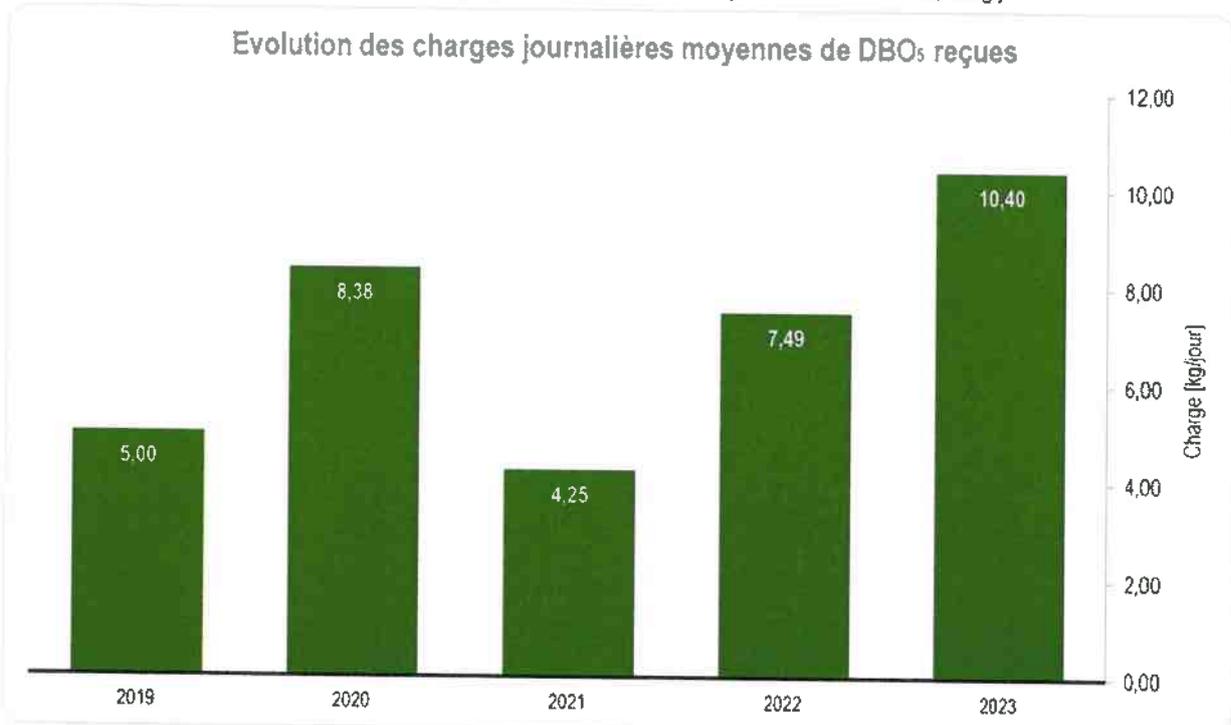
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 30 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 17 et 30 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 10,40 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 4,25 et 10,40 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	24,00	48,00	36,00	6,00	6,00	1,60	60,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	10,40	119,29	93,50	6,22	6,22	1,48	32,24
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	1 320,00	3 700,00	2 900,00	193,00	193,00	46,00	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,10	1,16	0,14	0,19	0,52	0,26	32,24
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3,00	36,00	4,30	1,00	1,00	0,92	
Rendement [%]	99,90%	99,00%	99,90%	97,00%	92,00%	82,00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	35,00	10,00	20,00	-	
Rendement [%]	70,00%	75,00%	90,00%	70,00%	70,00%	-	

► Le bilan est conforme à l'arrêté de rejet.

i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)						
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)	
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12



Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

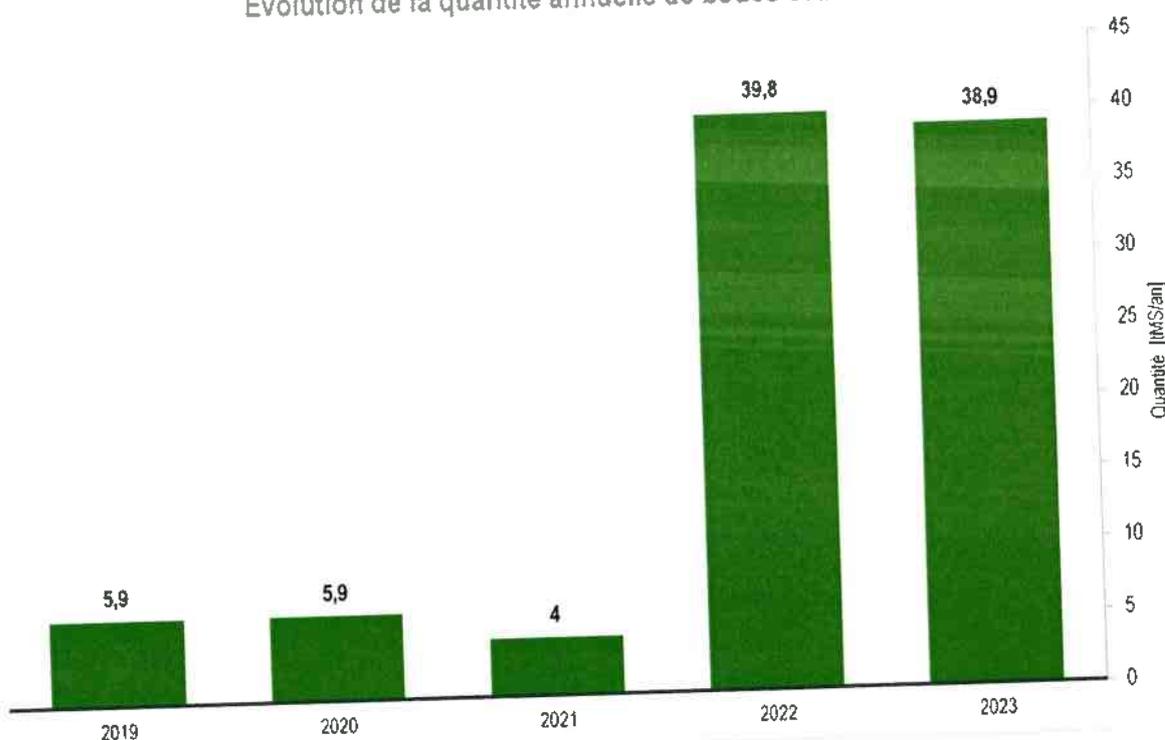
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 38,9 tMS.

Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 4 et 38,9 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues évacuée a fortement augmenté ces deux dernières années. Le délégataire a été interrogé sur l'origine de cette augmentation.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	2	Sans Objet	Sans Objet

► Les données concernant le nettoyage seront rajoutées dans les futurs rapports.

6) Station de La Corne en Vexin

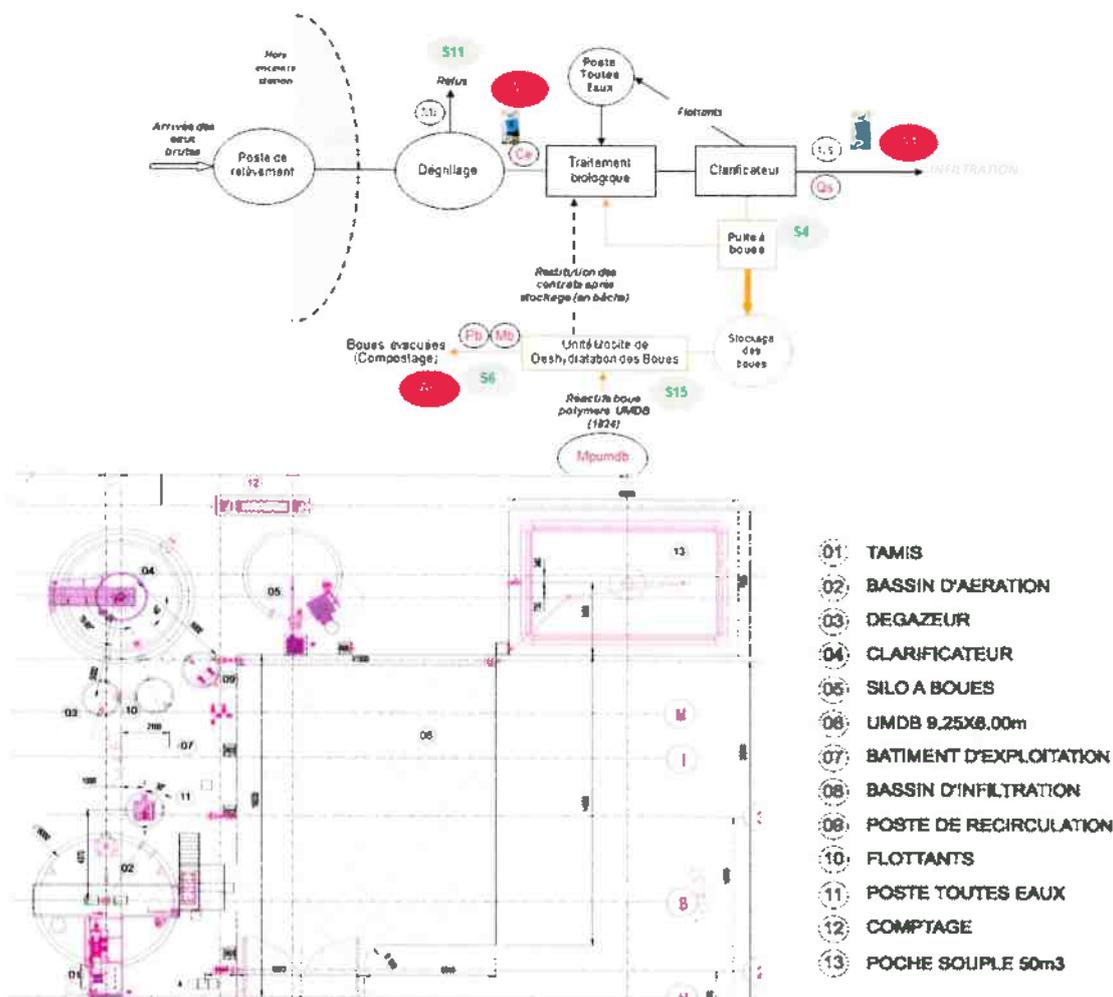
a) Informations générales

Nom de la station	STEP de La Corne en Vexin
Type de station	Boue activée a aération prolongée
Commune d'implantation	La Corne en Vexin
Capacité nominale	300 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	204 habitants
Code SANDRE	03 60 209 01 000
Date du dernier zonage assainissement	mardi 19 novembre 2002
Date du dernier diagnostic assainissement	En cours

La station d'épuration a été mise en service en 2011.

b) Schéma synoptique

Schéma des points SANDRE



c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet :

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 14/01/2005. Son échéance est fixée au 01/01/2019. Il est donc urgent de renouveler cet arrêté.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202,0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	-

Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

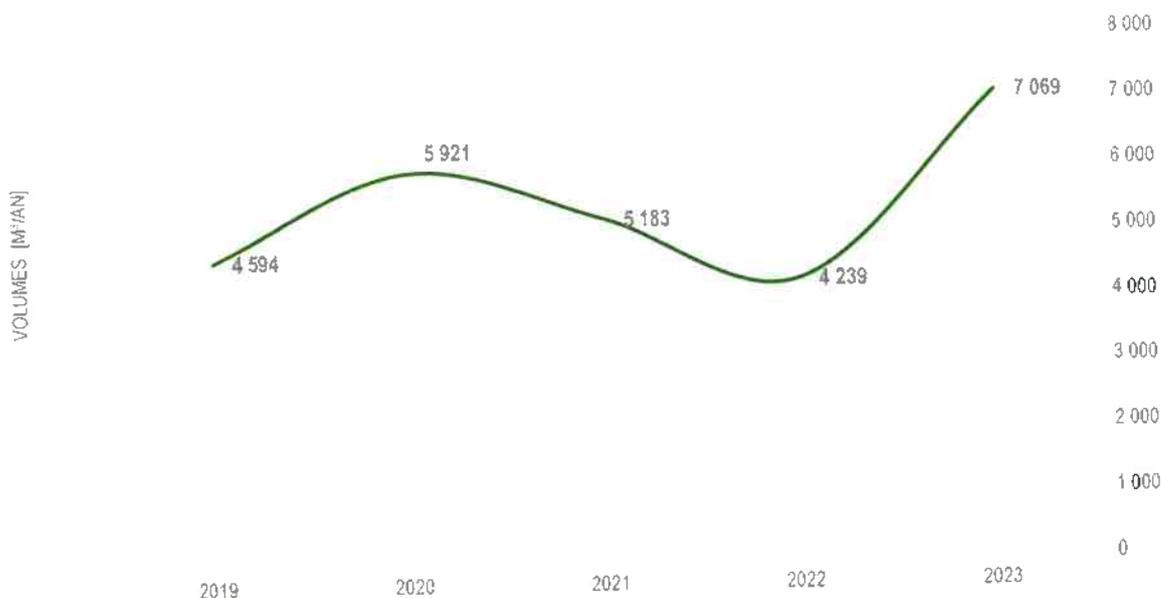
L'autorisation de déversement concerne le rejet des eaux d'exhaure de la station de traitement eau potable.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	4 239	7 069	66,76%

7 069 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à un différence de 66,76 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités

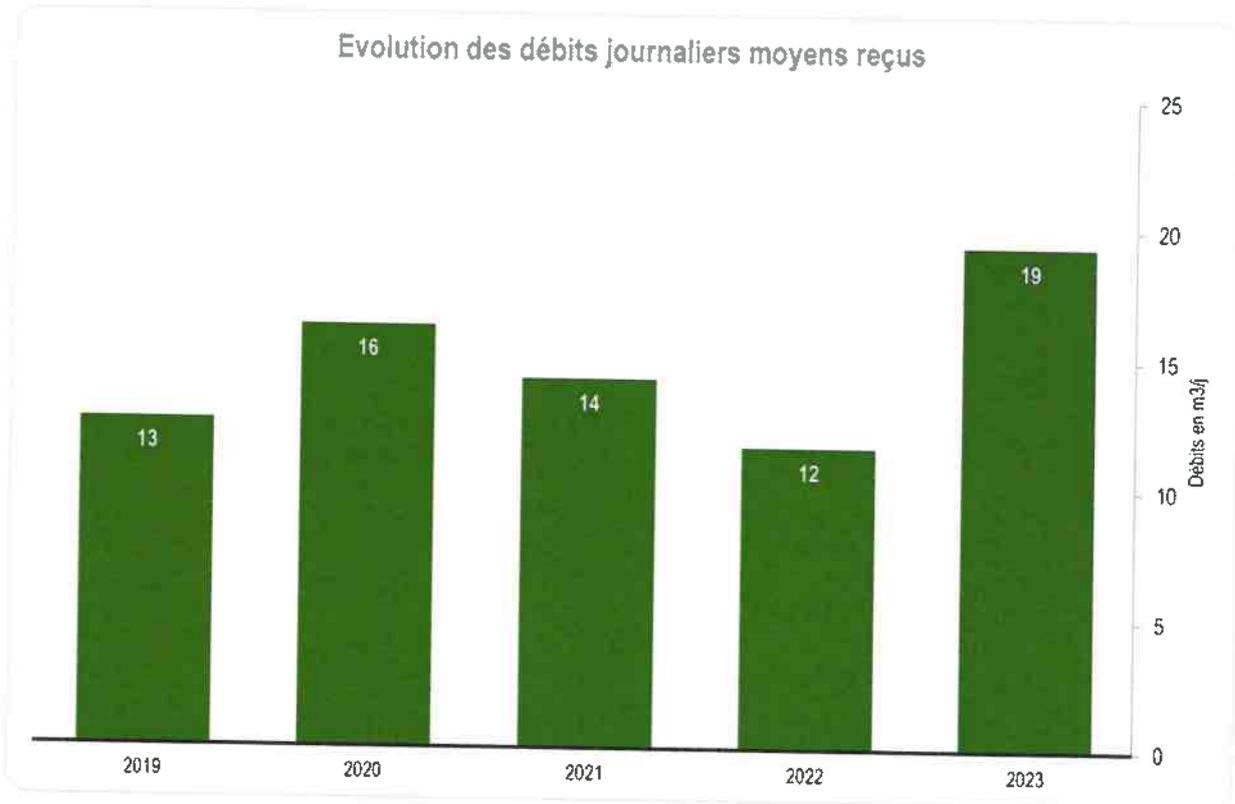


Les volumes annuels traités ont varié entre 4 239 et 7 069 m³/an au cours des cinq dernières années.

► Les volumes traités sont extrapolés à partir de l'unique bilan 24 heures réalisé durant l'exercice du fait de l'absence de mesure en continue. Ils ne reflètent donc pas la réalité du fonctionnement de l'installation.

f) Débits journaliers moyens reçus

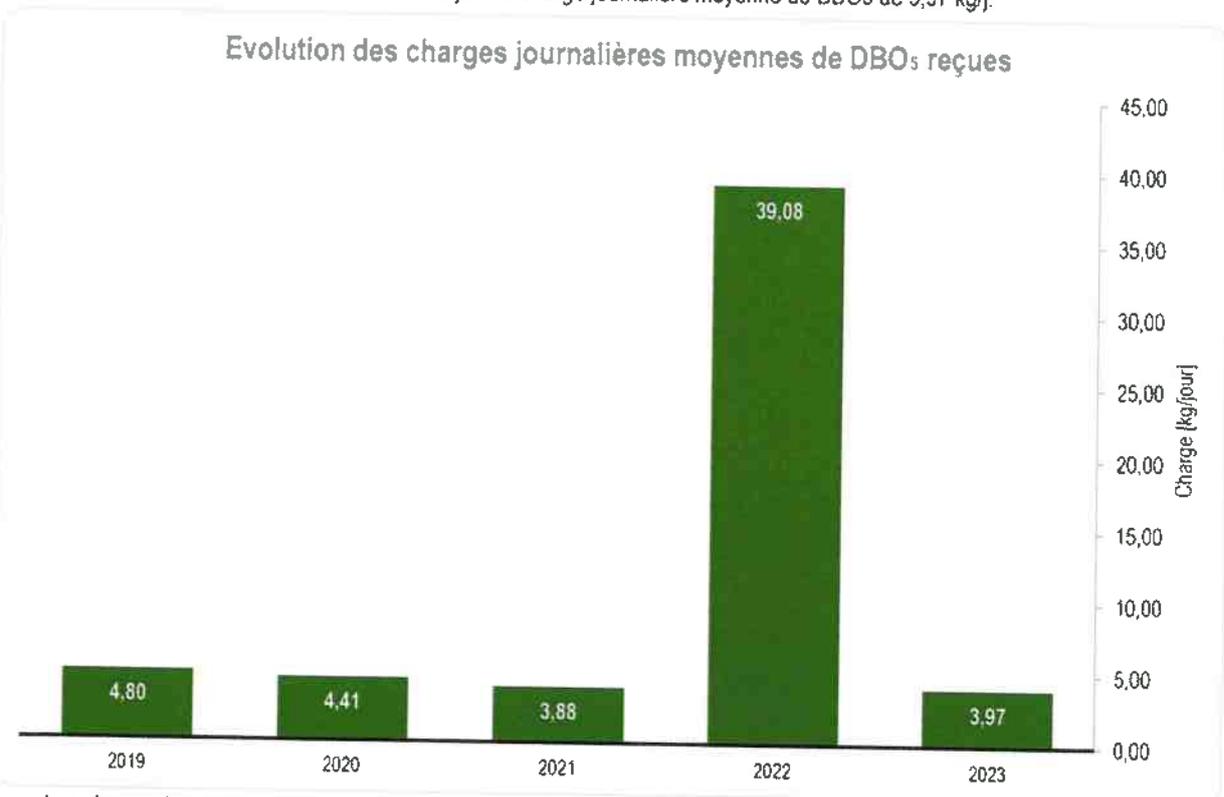
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 19 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 12 et 19 m³/j au cours des cinq dernières années.

g) Charges journalières moyennes reçues en DBO₅

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO₅ de 3,97 kg/j.



Les charges journalières moyennes de DBO₅ reçues à la station ont varié entre 3,88 et 39,08 kg/j au cours des cinq dernières années.

h) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	18,00	40,50	27,00	4,50	4,50	1,20	45,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	3,97	11,35	3,97	1,78	1,78	0,16	17,27
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	230,00	657,00	230,00	103,00	103,00	9,50	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	0,05	0,59	0,07	0,06	0,14	0,14	17,27
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	3,00	34,00	4,00	0,99	0,98	0,92	
Rendement [%]	99,00%	95,00%	98,00%	97,00%	92,00%	14,00%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	-	15,00	-	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	-	70,00%	-	

► Le bilan réalisé est conforme à l'arrêté de rejet.



i) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
	≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12



Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

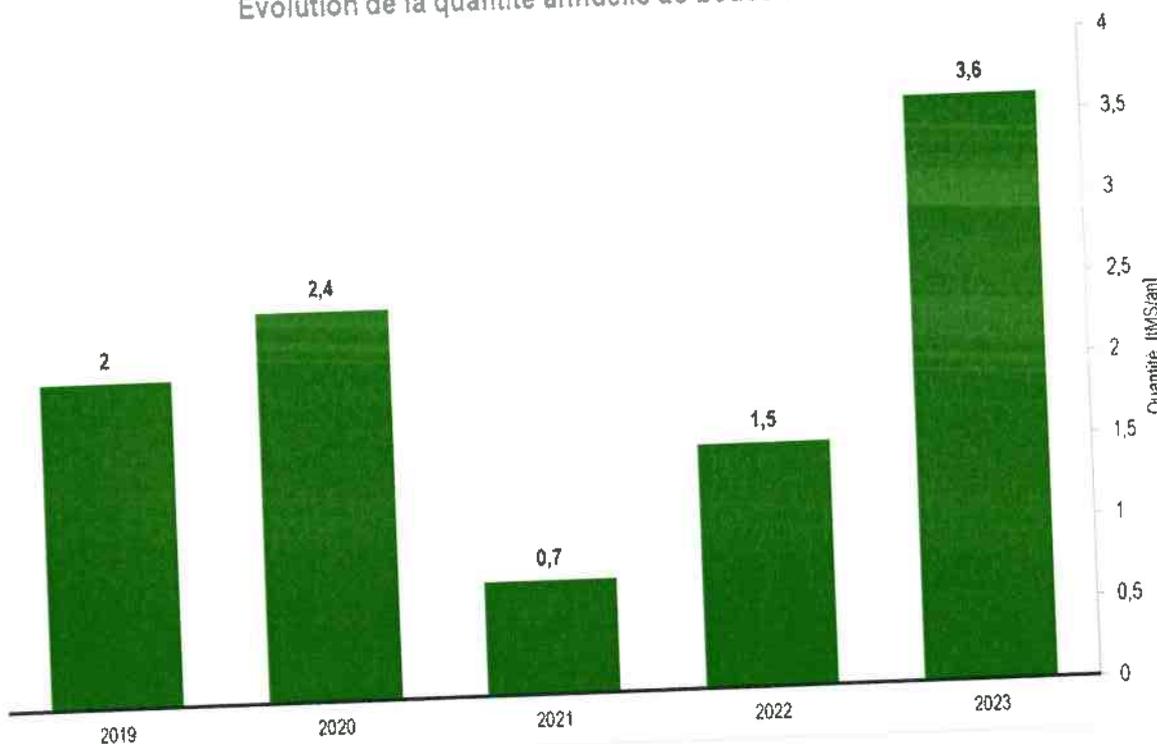
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	1	1	100%
DCO	1	1	100%
MES	1	1	100%
NTK	1	1	100%
NGL	1	1	100%
Pt	1	1	100%

► Le bilan réalisé est conforme.

j) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 3,6 tMS.

Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 0,7 et 3,6 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► Les quantités de boues sont peu élevées sur cette station.

k) Poste de refoulement

	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages nettoyés	Nombre de nettoyages annuel moyen
Postes de refoulement	2	Sans Objet	Sans Objet

► Les fréquences d'entretien des postes seront rajoutés dans les prochains rapports.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2022	Linéaire de réseau [ml] 2023	Variation 2022 - 2023
Réseau gravitaire séparatif assainissement	48 246	50 422	4,51%
Réseau gravitaire séparatif pluviale			-
Réseau gravitaire unitaire			-
Réseau refoulement séparatif	6 794	7 698	13,31%
Réseau refoulement unitaire			-
Total	55 040	58 120	5,60%

► L'augmentation du patrimoine est liée à l'intégration du patrimoine du lotissement du Préville à Chaumont en Vexin. Attention car ce patrimoine n'a pas encore été officiellement rétrocédé à la communauté de communes (procédure en cours).

2) Entretien des ouvrages

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	2 576	735	4 713	9 109	7 262	24 395
Pourcentage de réseau curé [%]	5,27%	1,31%	9,01%	16,55%	12,49%	44,64%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

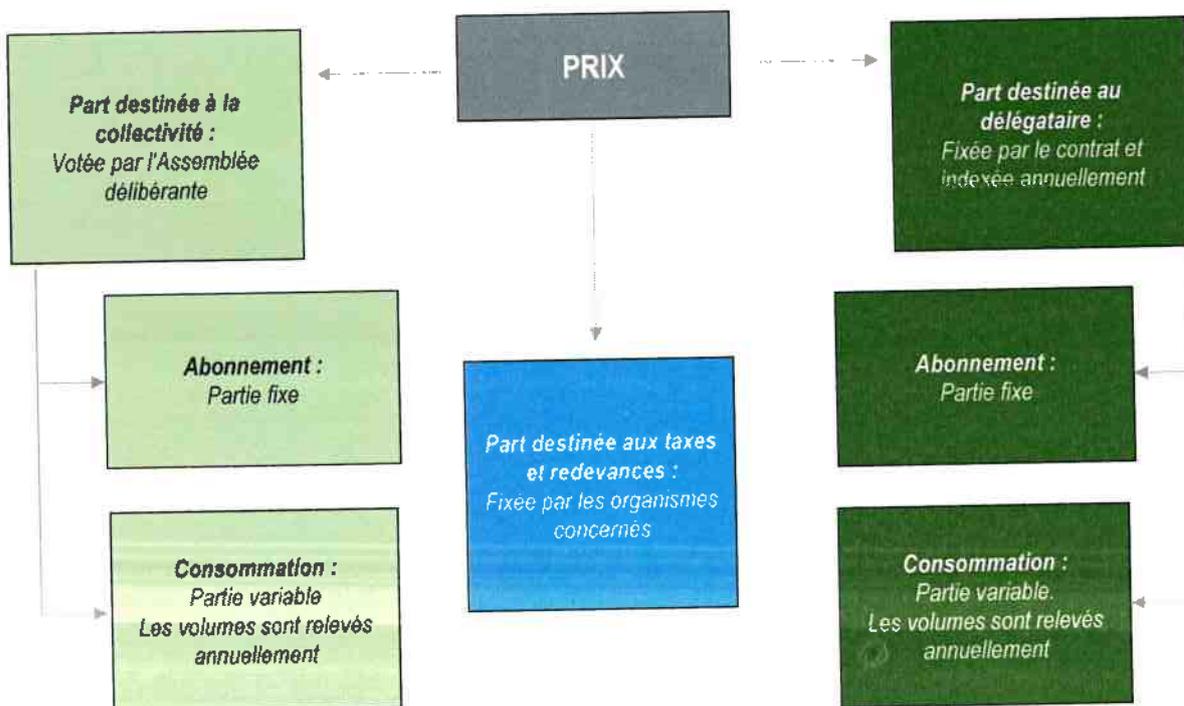
Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

► Afin de calculer cet indicateur, il est nécessaire d'avoir le nombre théorique d'abonnés sur toutes les collectivités assainies. Ne disposant pas de cette donnée, cet indicateur n'est pas calculable.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif à Boubiers

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	36,86	38,70	40,56	4,81%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,9445	2,0529	2,1513	4,79%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,4453	1,4100	1,5000	6,38%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

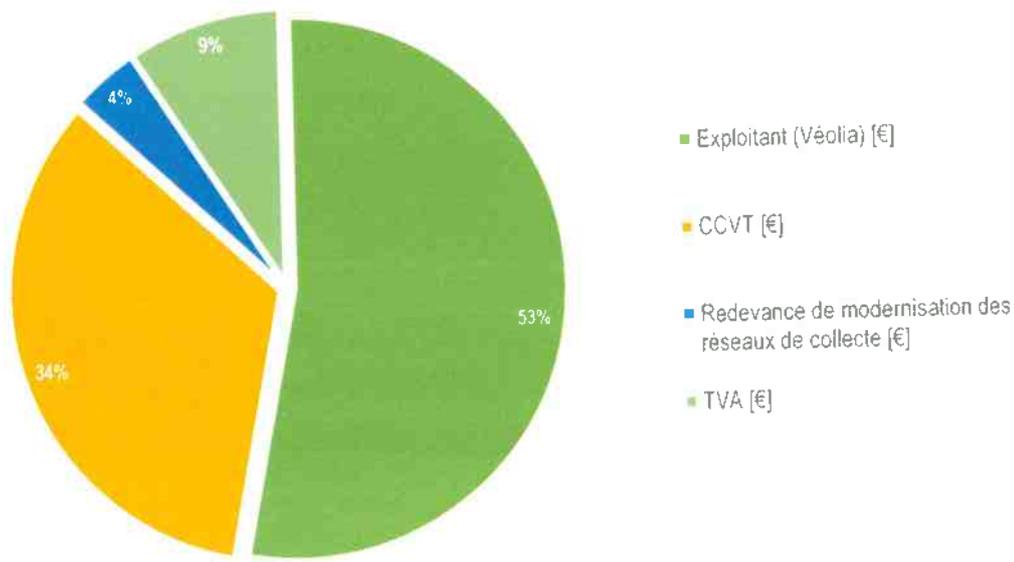
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	270,00 €	285,05 €	298,72 €	4,79%
CCVT [€]	173,44 €	179,20 €	190,00 €	6,03%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	46,56 €	48,65 €	51,09 €	5,03%
TOTAL TTC [€]	512,20 €	535,10 €	562,01 €	5,03%
TOTAL TTC par m3 [€]	4,27 €	4,46 €	4,68 €	

► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de la communauté de communes d'atteindre le tarif cible.



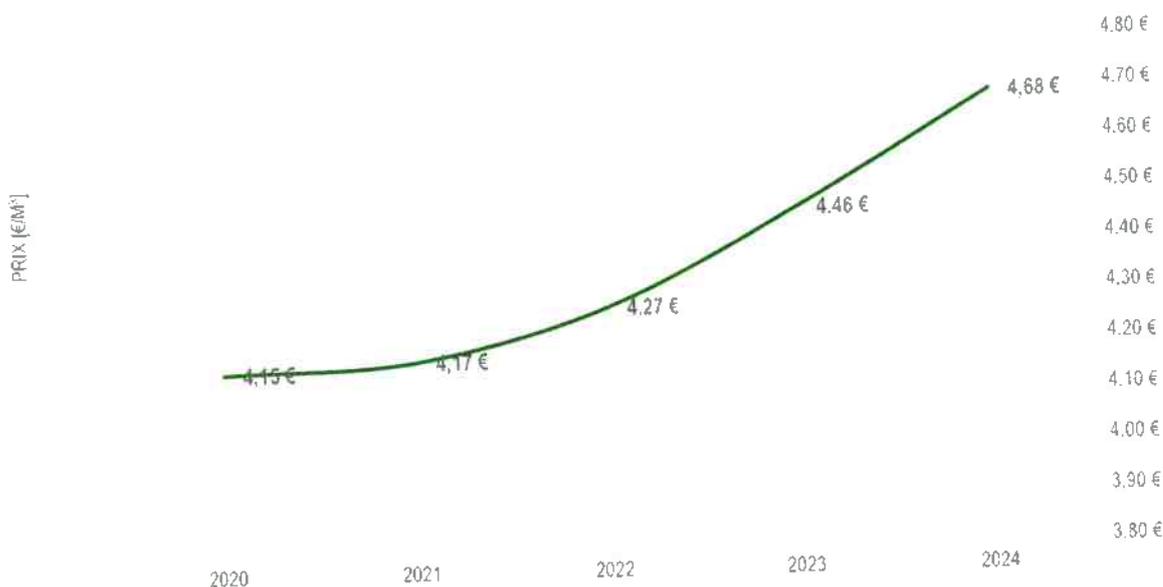
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 34% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
 Celle de l'exploitant en représente environ 53%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,68€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix a augmenté. Il faudra surveiller le prix 2025 avec la mise en place de la nouvelle DSP.

D) Le prix du service de l'assainissement collectif à Chaumont en Vexin

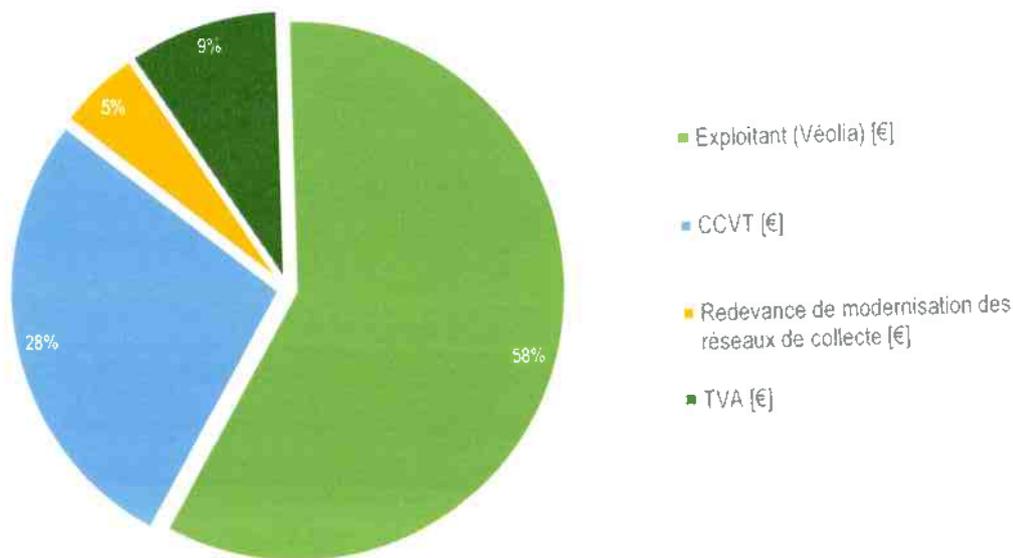
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	35,48	35,48	30,00	-15,45%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,4867	1,4867	1,9050	28,14%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,6700	0,7600	0,9300	22,37%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	213,88 €	213,88 €	258,60 €	20,91%
CCVT [€]	80,40 €	101,20 €	121,60 €	20,16%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	31,65 €	33,73 €	40,24 €	19,31%
TOTAL TTC [€]	348,13 €	371,01 €	442,64 €	19,31%
TOTAL TTC par m³ [€]	2,90 €	3,09 €	3,69 €	

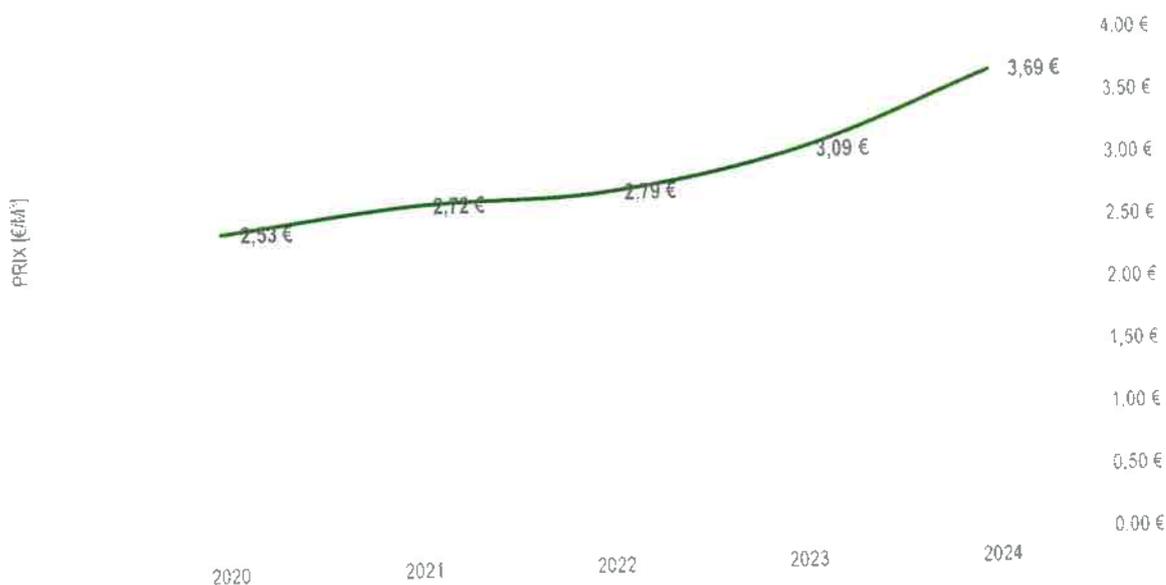
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 27% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 58%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 3,69€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de la communauté de communes d'atteindre le prix cible.

E) Le prix du service de l'assainissement collectif à Eragny sur Epte

1) Tarif du service d'assainissement collectif

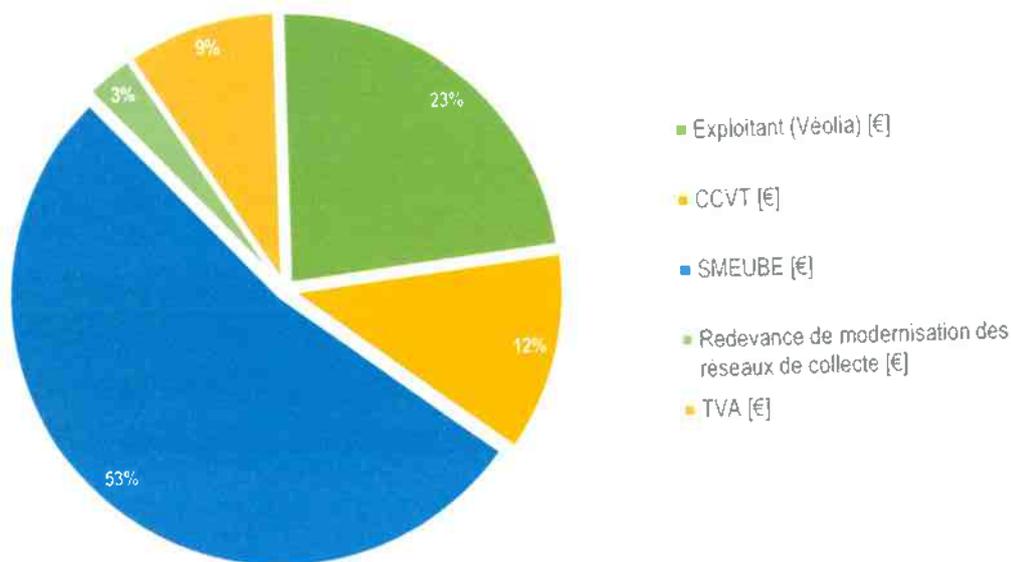
	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	0,00	30,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,0000	0,0000	1,2192	-
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	3,5000	3,5300	0,6800	-80,74%
Part du SMEUBE (Compétence traitement non exercée par la CCVT)				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,0000	0,0000	3,3500	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	0,00%	0,00%	10,00%	-

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	0,00 €	0,00 €	176,30 €	-
CCVT [€]	420,00 €	433,60 €	91,60 €	-78,87%
SMEUBE [€]	0,00 €	0,00 €	402,00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	0,00 €	0,00 €	69,21 €	-
TOTAL TTC [€]	442,20 €	455,80 €	761,31 €	67,03%
TOTAL TTC par m3 [€]	3,69 €	3,80 €	6,34 €	



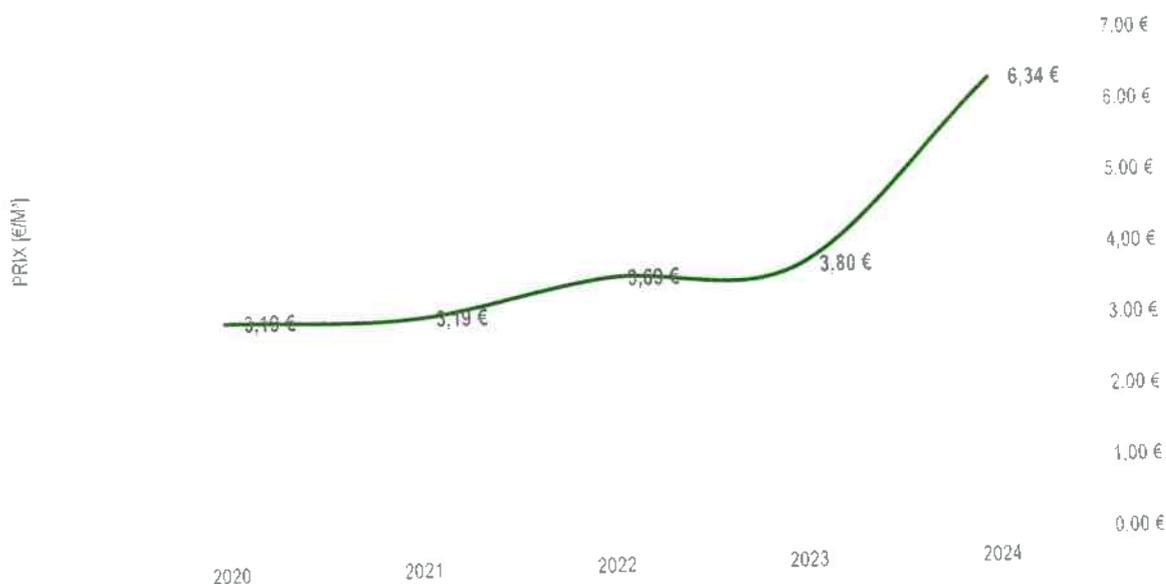
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 12% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
 Celle de l'exploitant en représente environ 23%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 6,34€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement à Eragny sur Epte a augmenté significativement du fait du passage en DSP, de l'application de la TVA et de la part du syndicat de traitement.

F) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Corne en Vexin

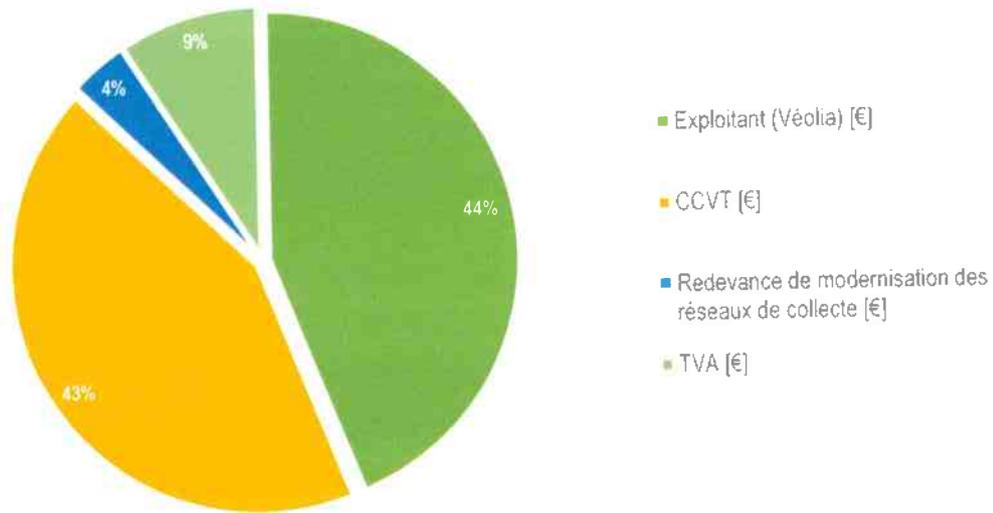
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	35,56	37,52	30,00	-20,04%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	5,4708	5,7718	1,9050	-66,99%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,0000	0,9200	2,0200	119,57%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	692,06 €	730,14 €	258,60 €	-64,58%
CCVT [€]	0,00 €	120,40 €	252,40 €	109,63%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	71,43 €	87,27 €	53,32 €	-38,91%
TOTAL TTC [€]	785,69 €	960,01 €	586,52 €	-38,91%
TOTAL TTC par m3 [€]	6,55 €	8,00 €	4,89 €	

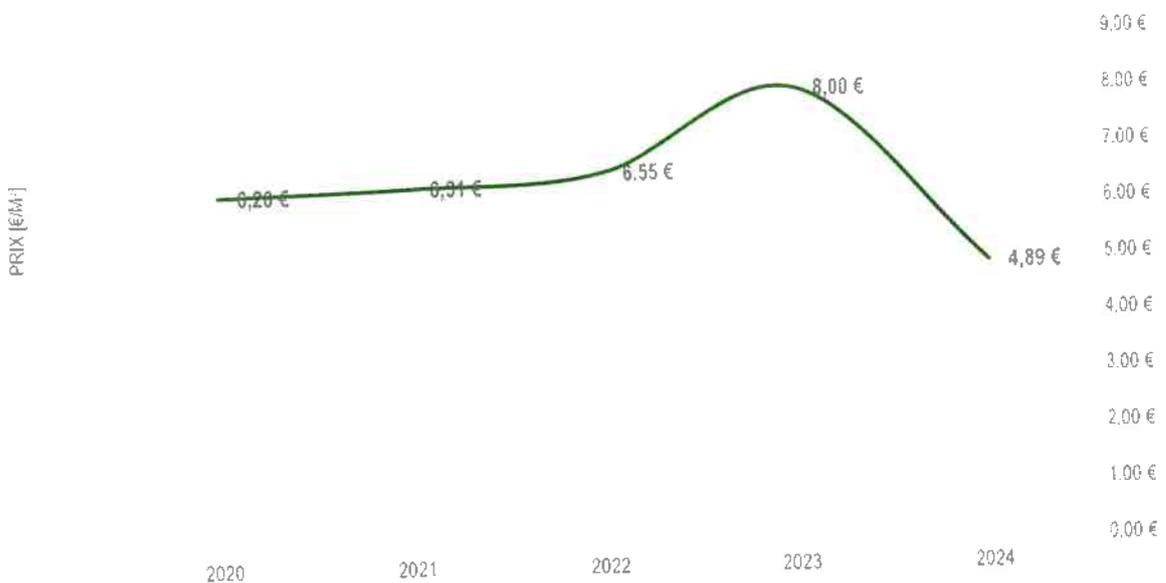
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 43% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 44%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,89€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► La mise en place de la nouvelle DSP a entraîné une baisse significative du prix de l'assainissement sur la commune.



G) Le prix du service de l'assainissement collectif à La Villetterte

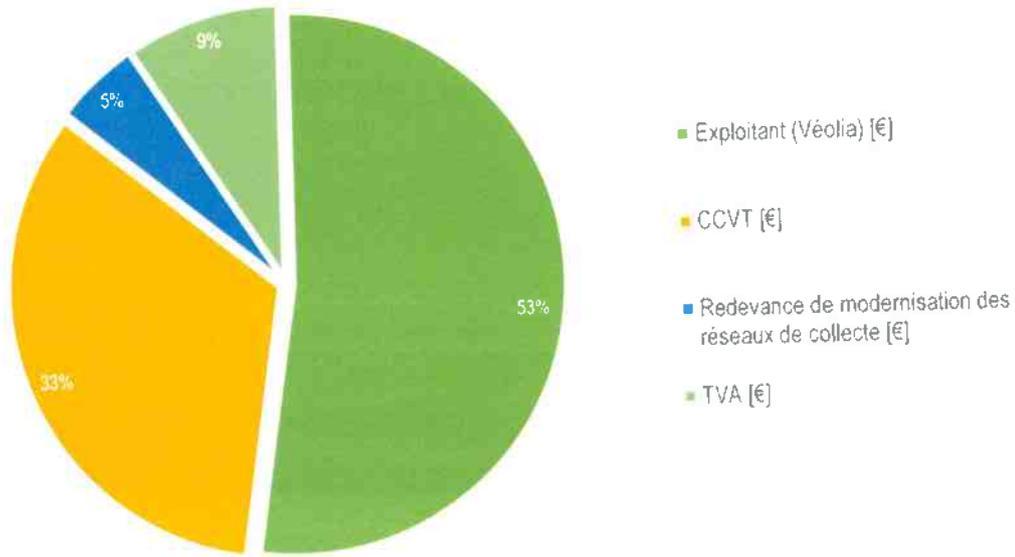
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	40,08	43,96	44,30	0,77%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,3902	1,5251	1,5367	0,76%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	12,38	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,7744	0,9500	1,1300	18,95%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	206,90 €	226,97 €	228,70 €	0,76%
CCVT [€]	105,31 €	124,00 €	145,60 €	17,42%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	33,44 €	37,32 €	39,65 €	6,25%
TOTAL TTC [€]	367,85 €	410,49 €	436,15 €	6,25%
TOTAL TTC par m3 [€]	3,07 €	3,42 €	3,63 €	

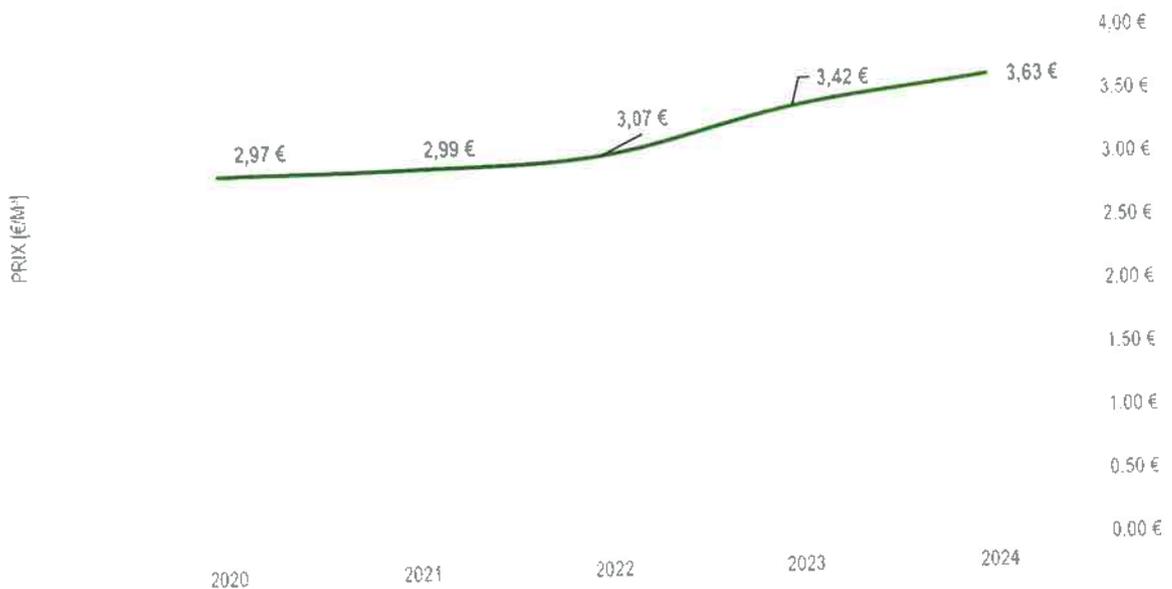
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 33% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 52%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 3,63€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement a augmenté conformément à l'objectif de tarif cible de la CCVT.

H) Le prix du service de l'assainissement collectif à Porcheux

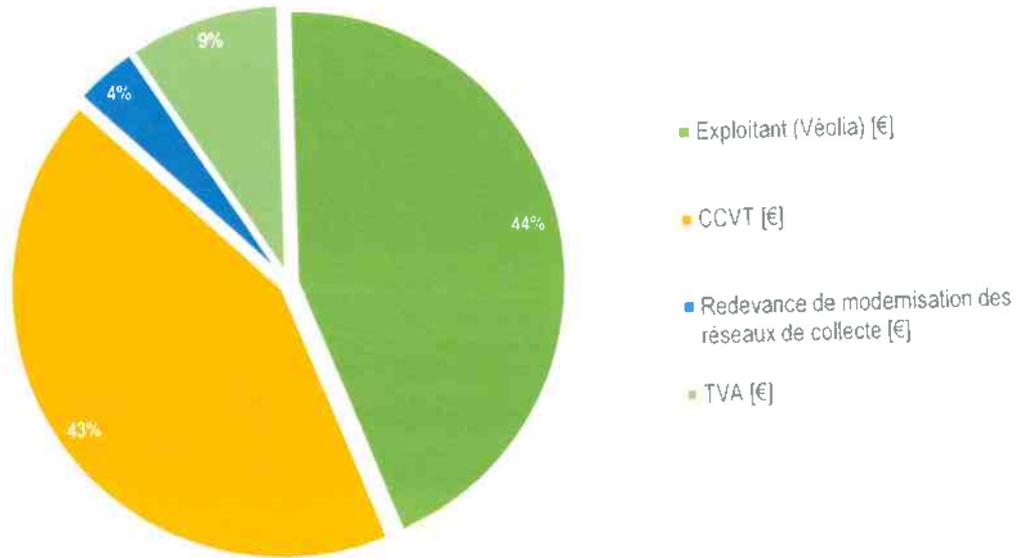
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	36,14	37,68	30,00	-20,38%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	2,4583	2,5634	1,9050	-25,68%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,0000	0,9200	2,0200	119,57%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Veolia) [€]	331,14 €	345,29 €	258,60 €	-25,11%
CCVT [€]	0,00 €	120,40 €	252,40 €	109,63%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	35,33 €	48,79 €	53,32 €	9,29%
TOTAL TTC [€]	388,67 €	536,68 €	586,52 €	9,29%
TOTAL TTC par m3 [€]	3,24 €	4,47 €	4,89 €	

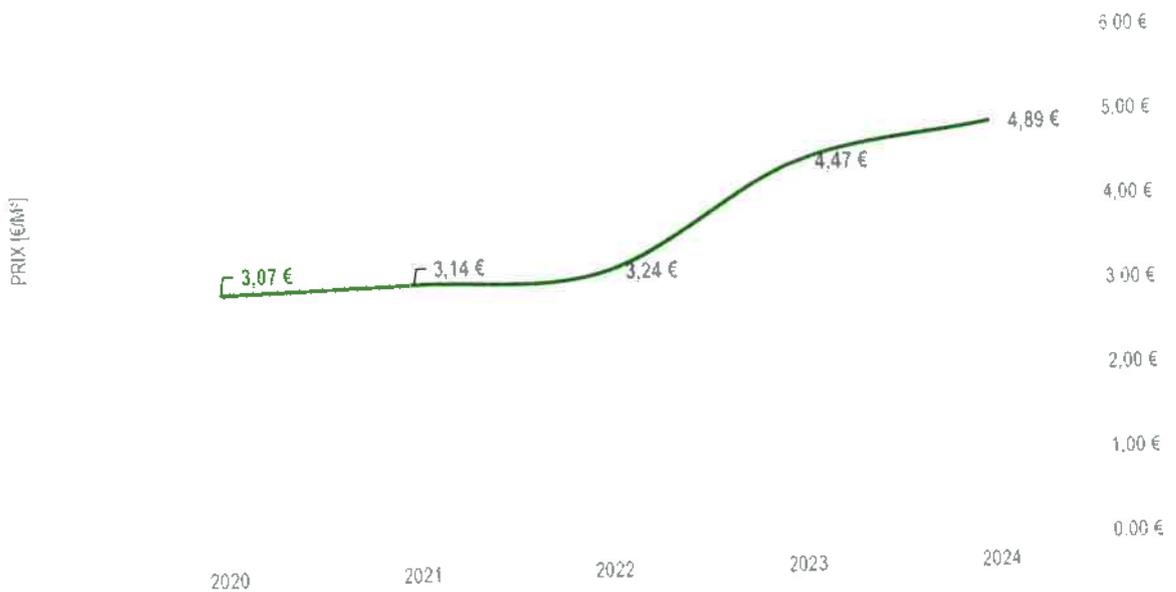
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 43% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 44%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,89€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau a augmenté conformément à l'objectif de tarif cible de la CCVT.

I) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie-Château

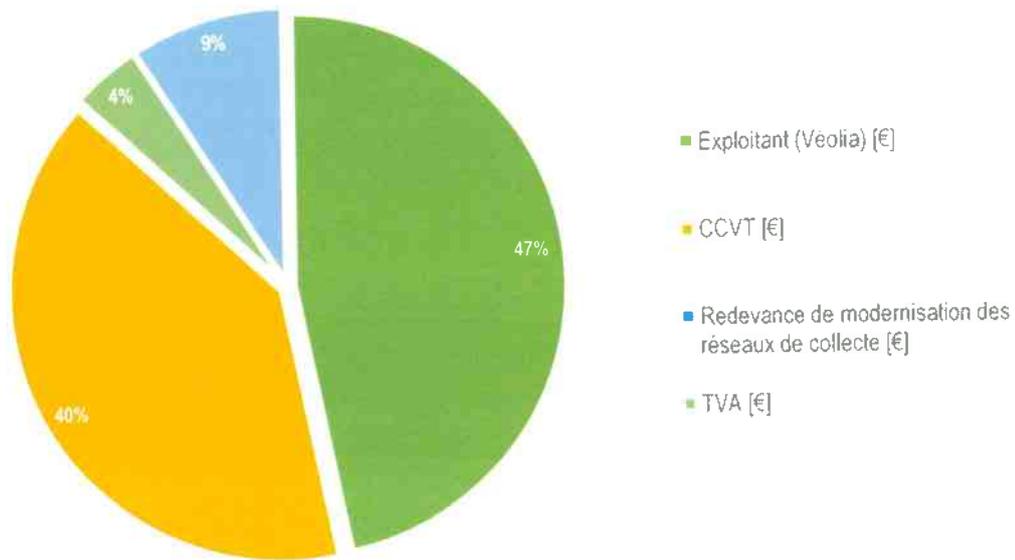
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,8228	2,0472	2,1251	3,81%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	1,58	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,1220	1,6600	1,7300	4,22%
Part de l'ex SIT des 3 Trie				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,0000	0,0000	0,0000	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	218,74 €	245,66 €	255,01 €	3,81%
CCVT [€]	16,22 €	209,20 €	217,60 €	4,02%
Part syndicale [€]	120,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	37,72 €	47,71 €	49,48 €	3,72%
TOTAL TTC [€]	414,87 €	524,77 €	544,29 €	3,72%
TOTAL TTC par m3 [€]	3,46 €	4,37 €	4,54 €	

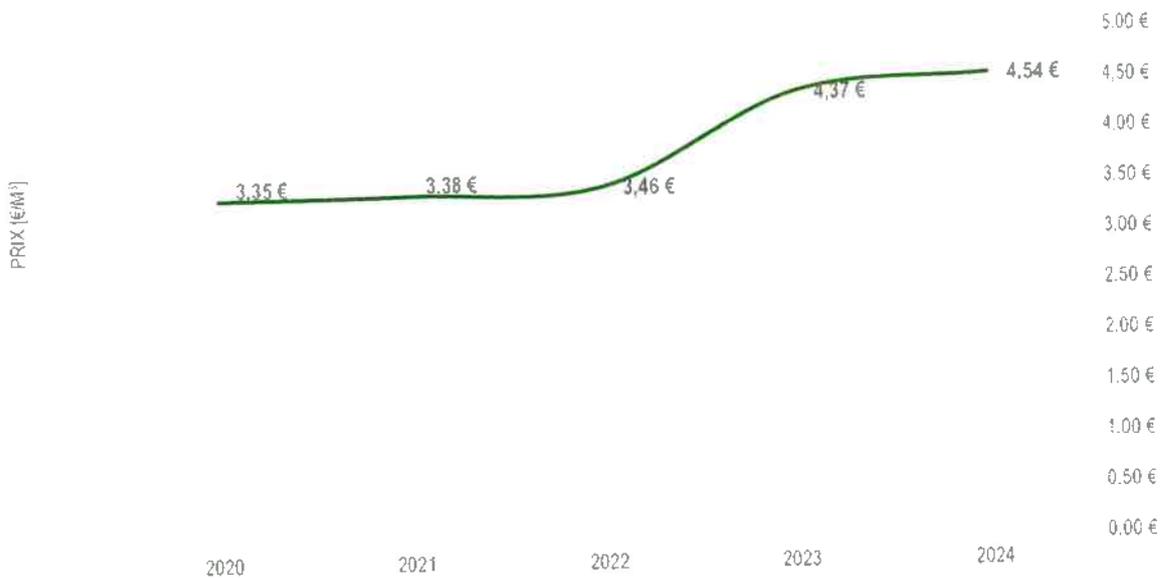
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 40% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable. Celle de l'exploitant en représente environ 47%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,54€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'assainissement tend vers le tarif cible de la CCVT. Il conviendra d'observer l'évolution de ce prix avec la mise en place de la nouvelle DSP.

J) Le prix du service de l'assainissement collectif à Trie la Ville

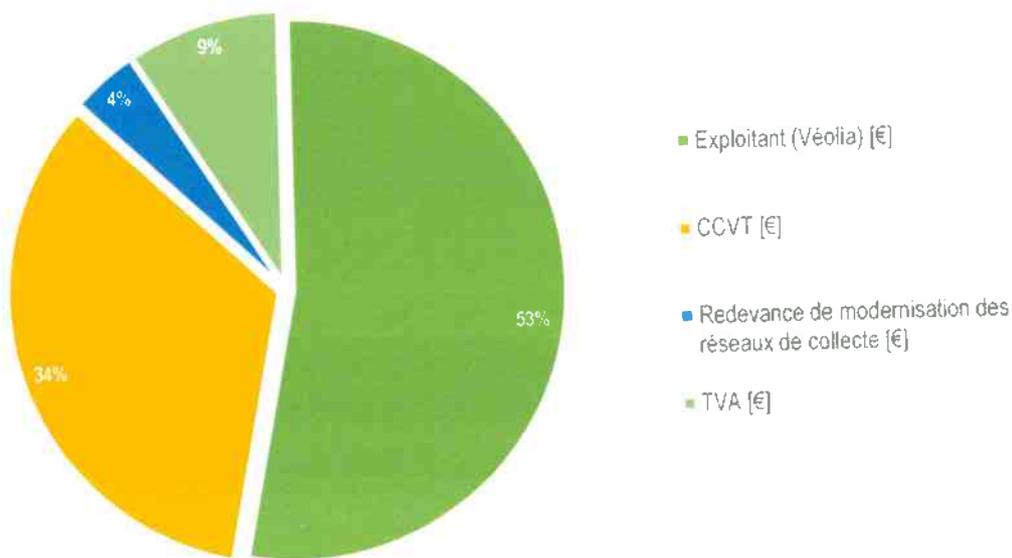
1) Tarif du service d'assainissement collectif

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m ³]	20,06	20,90	26,03	24,55%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,7950	1,9359	2,3629	22,06%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	0,3700	1,3700	1,4600	6,57%
Part de l'ex SIT des 3 Trie				
Part Fixe [€/m ³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m ³]	1,0000	0,0000	0,0000	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant (Véolia) [€]	235,46 €	253,21 €	309,58 €	22,26%
CCVT [€]	44,40 €	174,40 €	185,20 €	6,19%
Part syndicale [€]	120,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	42,21 €	44,98 €	51,70 €	14,93%
TOTAL TTC [€]	464,27 €	494,79 €	568,68 €	14,93%
TOTAL TTC par m3 [€]	3,87 €	4,12 €	4,74 €	

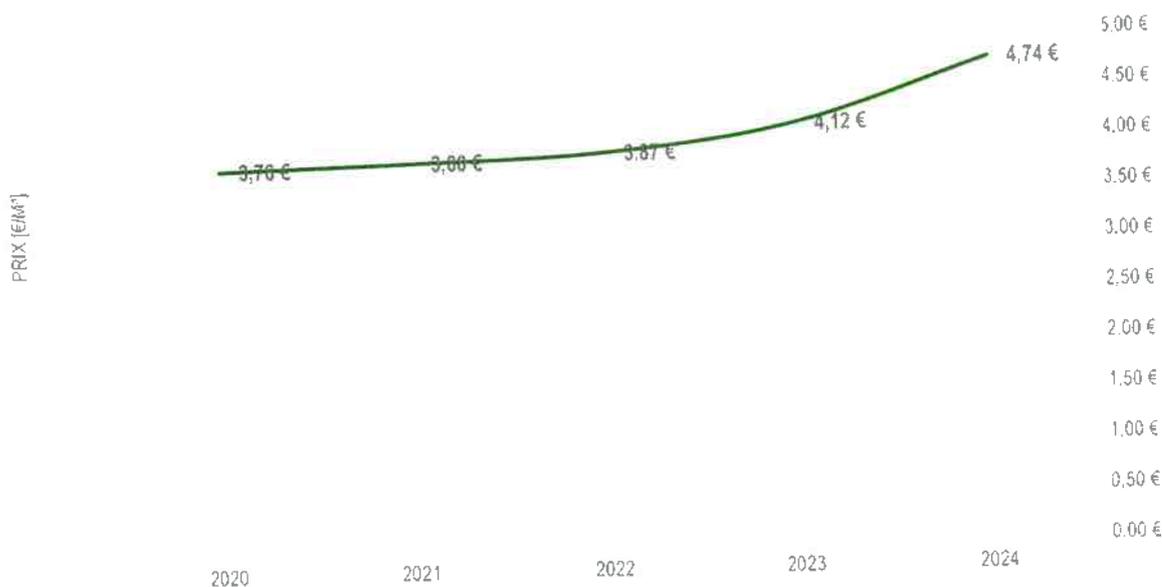
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 33% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
Celle de l'exploitant en représente environ 54%.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,74€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► Le prix de l'eau tend vers le tarif cible fixé par la CCVT. Il conviendra d'observer l'évolution du tarif avec la mise en place de la nouvelle DSP.

K) Le prix du service de l'assainissement collectif à Villers sur Trie

1) Tarif du service d'assainissement collectif

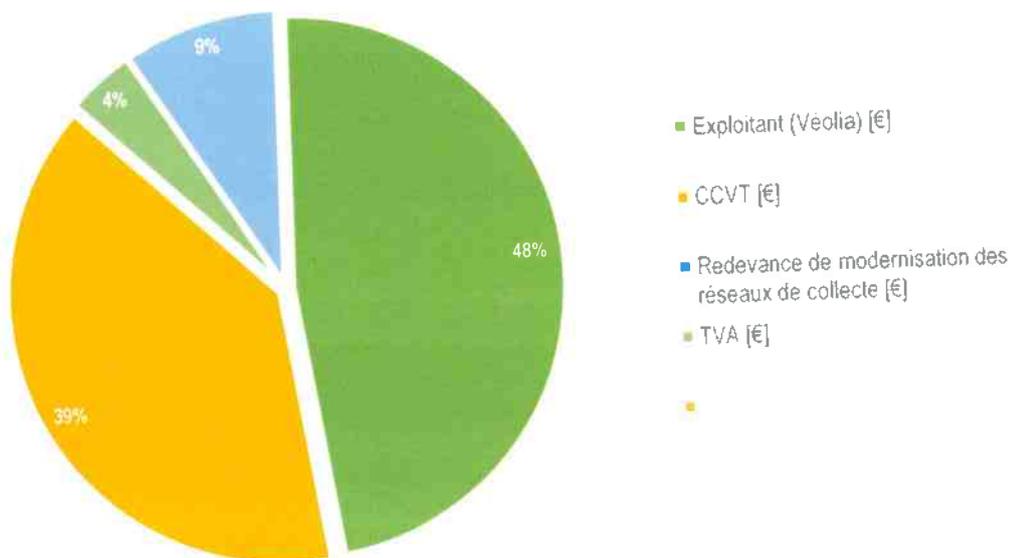
	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	19,48	20,28	21,42	5,62%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,8326	1,9307	2,0128	4,25%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	36,00	10,00	10,00	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	0,4000	1,6600	1,7300	4,22%
Part de l'ex SIT des 3 Trie				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,0000	0,0000	0,0000	-
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant [€]	239,39 €	251,96 €	262,96 €	4,36%
Collectivité [€]	84,00 €	209,20 €	217,60 €	4,02%
Part syndicale [€]	120,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	46,56 €	48,34 €	50,28 €	4,01%
TOTAL TTC [€]	512,15 €	531,70 €	553,03 €	4,01%
TOTAL TTC par m3 [€]	4,27 €	4,43 €	4,61 €	



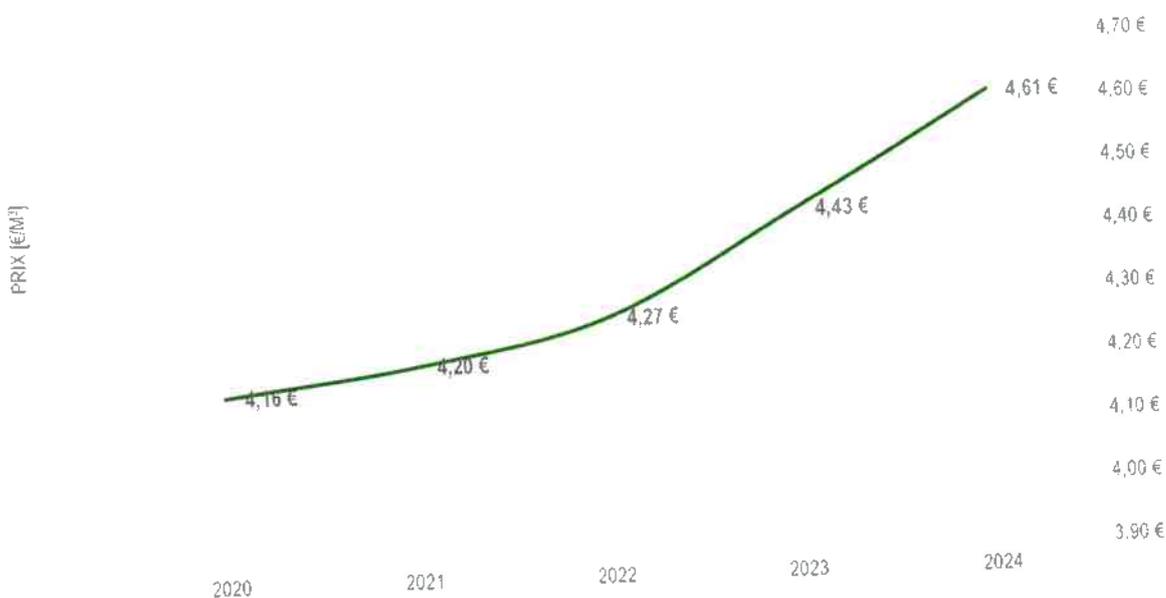
Composantes de la facture type d'un usager de 120 m³



La part de la collectivité représente environ 39% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.
 Celle de l'exploitant en représente environ 48%.

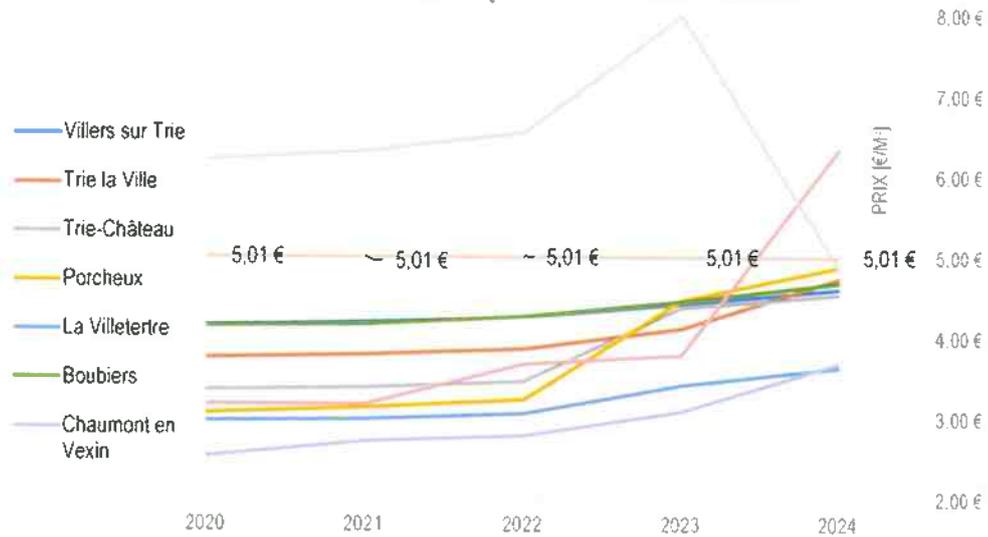
Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 4,61€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement

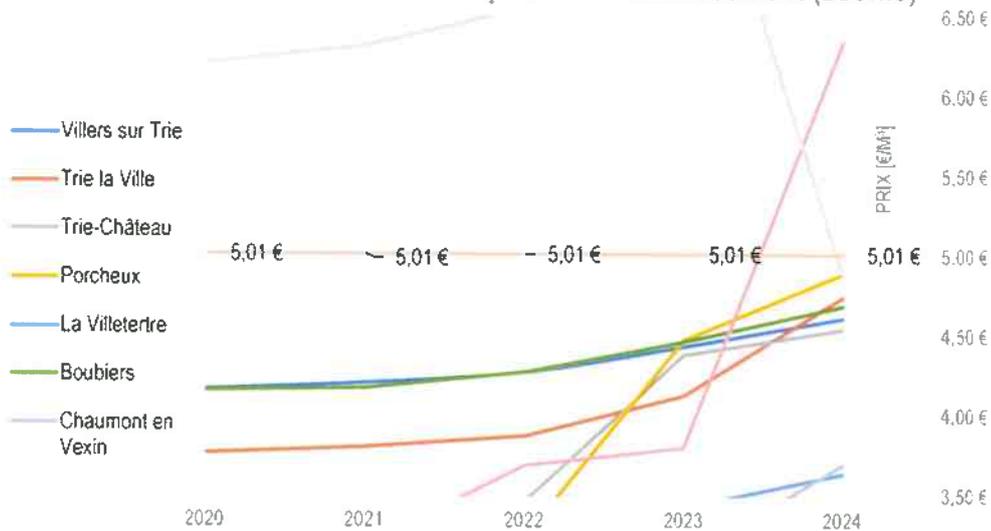


► Le prix de l'eau tend vers le tarif cible de la CCVT

Evolution du prix de l'assainissement



Evolution du prix de l'assainissement (zoomé)



Comparaison compétence collecte

Boubiers	Chaumont en Vexin	La Corne en Vexin	Eragny sur Epte	Lavilletertre	Porcheux	Trie la Ville	Trie-Château	Villers sur Trie	TARIF CIBLE CCVT
2,99 €	2,53 €	3,30 €	2,66 €	2,40 €	3,30 €	3,11 €	2,98 €	3,02 €	3,30 €

Comparaison compétence traitement

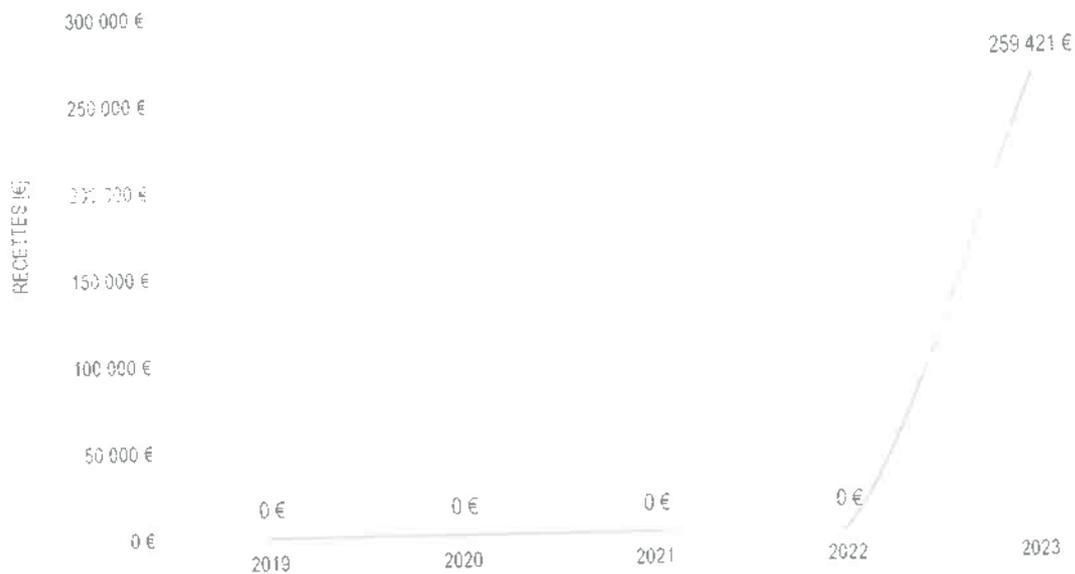
Boubiers	Chaumont en Vexin	La Corne en Vexin	Eragny sur Epte (hors compétence CCVT)	Lavilletertre	Porcheux	Trie la Ville	Trie-Château	Villers sur Trie	TARIF CIBLE CCVT
1,57 €	1,16 €	1,59 €	3,69 €	1,24 €	1,59 €	1,63 €	1,56 €	1,59 €	1,71 €

L) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	0,00 €	249 935,70 €	-
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	9 485,54 €	•
TOTAL [€]	0,00 €	259 421,24 €	•

Evolution des recettes de la collectivité

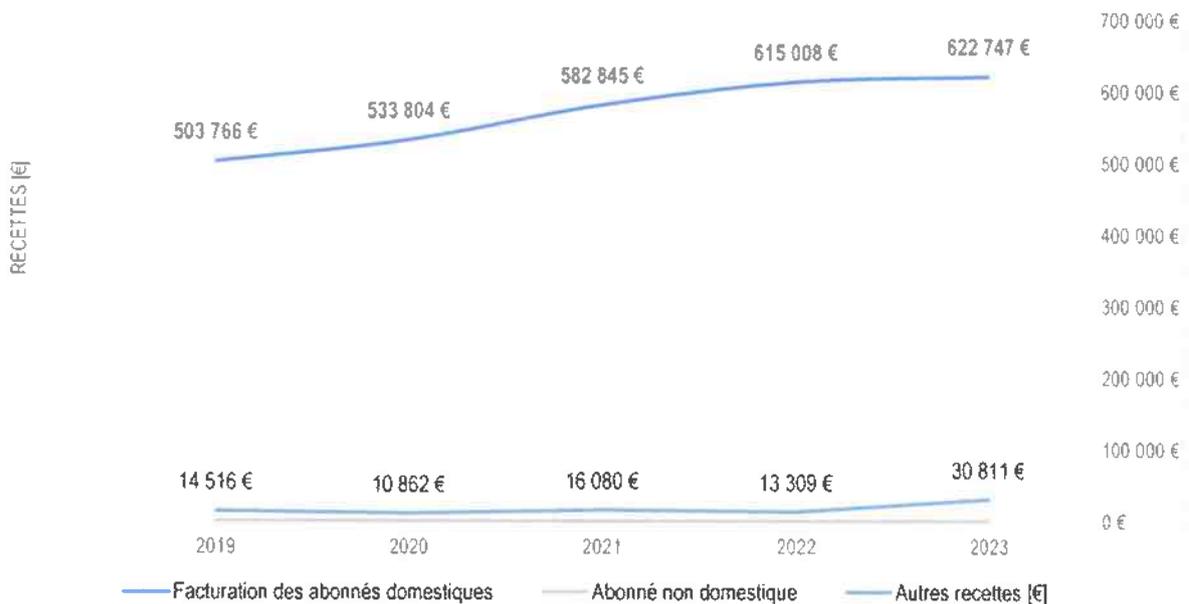


► Il n'est présenté ici que les recettes liées à la facturation.

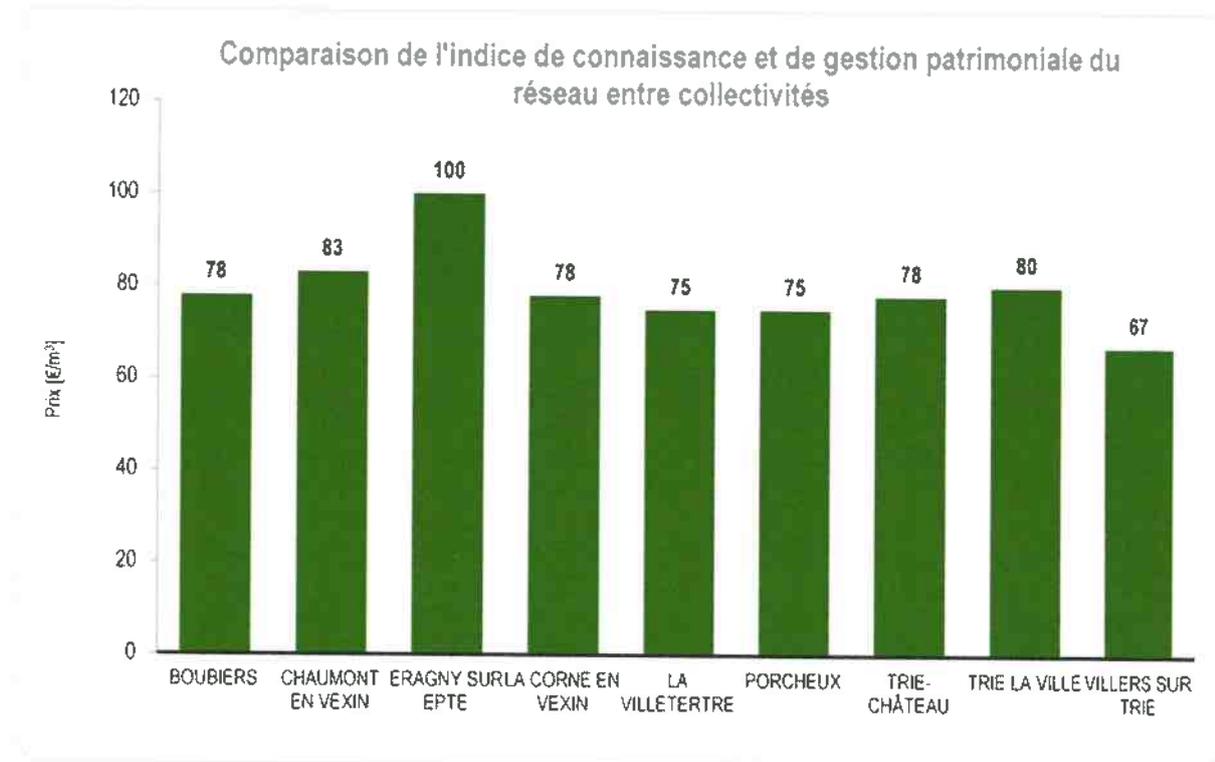
2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	615 008,00 €	622 747,00 €	1,26%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	13 309,00 €	30 811,00 €	131,50%
TOTAL [€]	628 317,00 €	653 558,00 €	4,02%

Evolution des recettes de l'exploitant



► L'évolution des recettes sera à surveiller avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP.

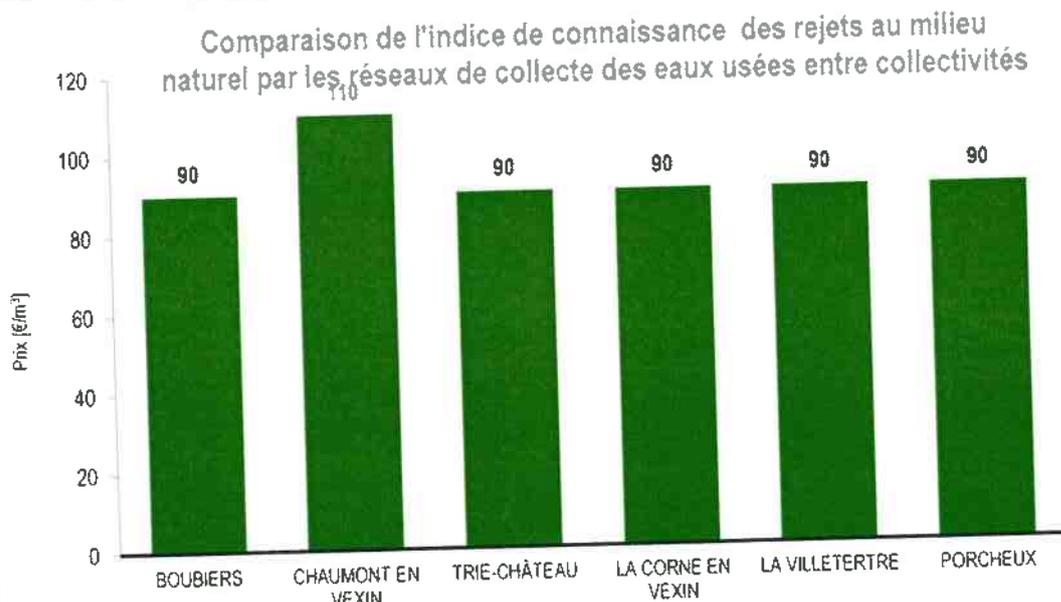


► Le détail de l'indice par commune est détaillé en annexe. Ces indices vont évoluer dans les prochaines semaines avec la mise en place du nouveau contrat.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Eléments communs à tous les types de réseaux		Barème
	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
A	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
TOTAL		120



► Le détail de l'indice est présenté en annexe

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetterre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
Non concerné	100%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetterre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
Non concerné	100%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetterre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
Non concerné	83%	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Boubiers	STEP de Chaumont en Vexin	STEP de La Corne en Vexin	STEP de La Villetterre	STEP de Porcheux	STEP des 3 Trie
100%	100%	100%	100%	100%	100%

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	21,80	3,44	-84,22%

► Suite aux travaux de réseaux sur Chaumont en Vexin, la quasi-totalité des points noirs ont été supprimés.

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)] \times 100}{5 \times L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	1,24%	1,59%	28,49%

En 2023, il a été renouvelé 1 215 ml de réseaux dans la rue du Bras d'Or, rue de la Libération et rue Saint Eutrope à Chaumont en Vexin.

En 2022, il a été renouvelé 252 ml de réseaux dans la rue Jean Rostand, la rue Emile Deschamps, la rue des Lilas et des Primevères à Chaumont en Vexin.

► En 2021, il a été réhabilité 1 689 ml de réseaux sur Trie-Château dans la rue de Trie la Ville, rue de la Gare, rue des Prés, rue des Forêts et rue des Primevères ainsi que dans la rue nationale et au niveau de l'EHPAD. Il a également été renouvelé 1 466 ml de réseaux dans le lotissement du clos de la Vigne, la rue du Jard et la rue de l'Osier à Chaumont en Vexin.

En 2020, aucun travaux de réseaux n'ont été réalisés.

En 2019 et 2018, aucun travaux de réseaux n'ont été réalisés.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux d'impayés [%]	1,61%	1,27%	-21,13%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de réclamations [‰]	0,95%	0,31%	-66,94%

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2022	2023
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre€	2 447 061,97 €
Remboursement au cours de l'exercice€	348 681,35 €
dont en intérêts€	73 250,59 €
dont en capital€	275 430,76 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)		1,36

B) Montants financiers

	2022	2023
Recettes réelles€	1 960 396,94 €
Dépenses réelles€	156 857,04 €
Montant des subventions (fonctionnement)€	134 214,71 €

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements€	336 192,31 €

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

- ▶ Lancement du diagnostic assainissement sur Boubiers, Porcheux et La Corne en Vexin
- ▶ Suite des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Chaumont en Vexin
- ▶ Fin du diagnostic assainissement d'Eragny sur Epte

B) Perspectives

- ▶ Fin du diagnostic assainissement sur Boubiers, Porcheux et La Corne En Vexin
- ▶ Fin des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Chaumont en Vexin

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

A) Le contrat

	Indicateur	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B		79 / 120
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D204.0		Incalculable
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	21,80	3,44
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	1,24%	1,59%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3		93 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2		1,36
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,61%	1,27%
Taux de réclamation	P258.1	0,95%	0,31%
Taux de desserte	P201.1	-	Incalculable

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station de Chaumont en Vexin

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0		3 382	3 391
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		1	1
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0		56,40 tMS	175,90 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1		Incalculable	Incalculable
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	83,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	P254.3		100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3		100,00%	100,00%

2) Station des 3 Trie

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0		2 277	2 259
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0			
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0		26,40 tMS	38,90 tMS
Indicateurs de performance : Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1		Incalculable	Incalculable
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	P254.3		100,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3		100,00%	100,00%



3) Station de Porcheux

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	661	679
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	9,80 tMS	11,90 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

4) Station de Lavilletertre

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	657	656
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	52,00 tMS	71,90 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

5) Station de Boubiers

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	420	406
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	39,80 tMS	38,90 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

6) Station de La Corne en Vexin

	Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service			
Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	203	204
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	1,50 tMS	3,60 tMS
Indicateurs de performance :			
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	Incalculable	Incalculable
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100,00%	100,00%

ANNEXE 1 : Détail de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

		Boublers	Chaumont en Vexin	Eragny sur Epte	La Corne en Vexin	La Villetterre	Porcheux	Trié-Château	Trié-la-Ville	Villiers sur Trié
1	VP250 - Absence de plan	0								
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15	15	15	15	15	15	15	15
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP253 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 50%	5	3	5	5	5	5	5	5	5
	VP254 - Mention de la date/période de pose	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP255 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 50%	5	4	5	5	5	5	5	5	5
	Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires	45	42	45	45	45	45	45	45	45
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10	10	10	0	0	10	10	10
	VP256 - Un point supplémentaire tous les 10 % à partir de 50%	3	1	5	3	0	0	3	5	2
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes	10	10	10	10	10	10	10	10	0
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants	0	10	10	10	10	10	10	10	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0	0	10	0	0	0	0	0	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	10	10	10	0	10	10	0	0	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau,	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	78	83	100	78	75	75	78	80	67	



ANNEXE 2 : Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

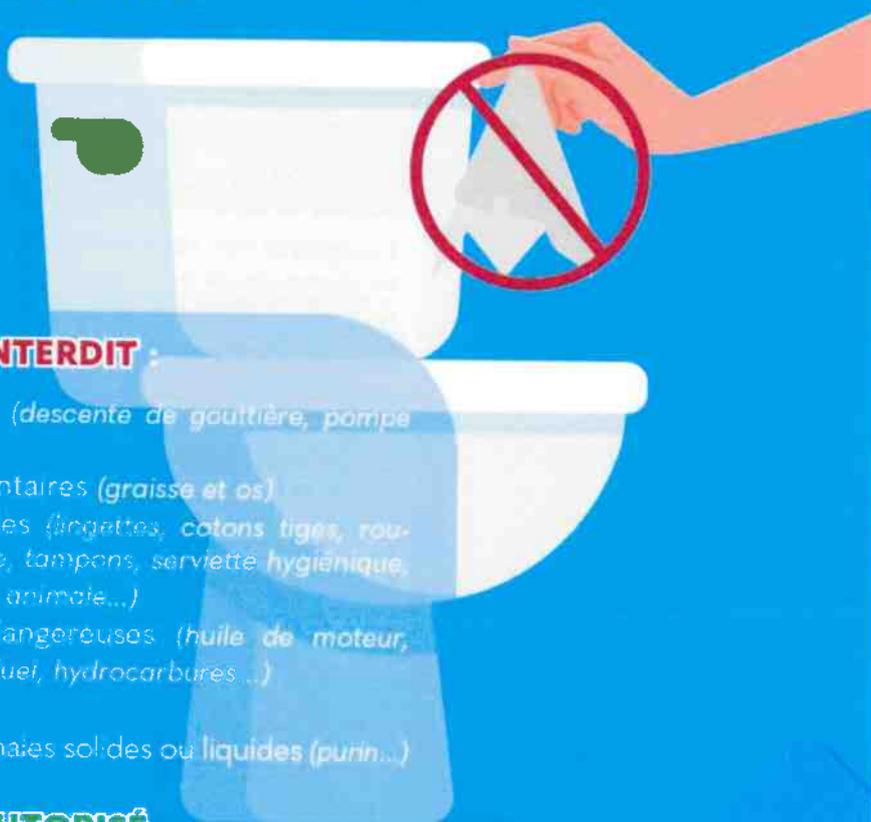
	Boublers	Chaumont en Vexin	STEP des 3 Trie	La Corne en Vexin	La Villeteurre	Porcheux
A VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20	20	20	20	20
VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10	10	10	10	10
VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20	20	20	20	20
VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	30	30	30	30	30
VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	10	10	10	10	10
VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	10	0	0	0	0
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires	90	100	90	90	90	90
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs						
VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	10	0	0	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes						
VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	0	0	0	0	0	0
TOTAL	90	110	90	90	90	90

ANNEXE 3 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

LES lingettes, CE N'EST PAS DANS LES toilettes !

«TOUT À L'ÉGOÛT» ? NON PAS TOUT !
TOILETTES ET ÉVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !

CE GESTE PEUT VOUS COÛTER CHER
CANALISATIONS BOUCHÉES, POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT,
AUGMENTATION DE VOTRE FACTURE D'EAU...



CE QUI EST **INTERDIT** :

- ▶ Eaux de pluie (*descente de gouttière, pompe vide cave...*)
- ▶ Déchets alimentaires (*graisse et os*)
- ▶ Matières solides (*lingettes, cotons tiges, rouleau papier toilette, tampons, serviette hygiénique, préservatifs, litière animale...*)
- ▶ Substances dangereuses (*huile de moteur, peinture, solvant, fuel, hydrocarbures...*)
- ▶ Médicaments
- ▶ Déjections animales solides ou liquides (*purin...*)

CE QUI EST **AUTORISÉ** :

- ▶ Eaux usées domestiques : eaux ménagères et de vanne (WC)



www.vexintheille.fr



ANNEXE 4 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

... voir édition 2024 de la note page suivante



Édition mars 2024
 CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 439 euros TTC par m³.
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie. Évaluez le prix de l'eau - 2023

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.aufrance.fr.

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFR, VNF...) et l'éventuelle TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'arrêté municipal ou à l'arrêté préfectoral de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.aufrance.fr/question/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Edition mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

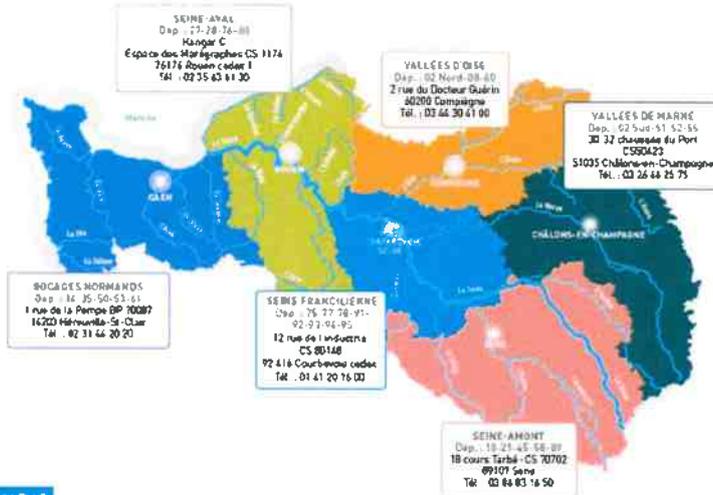
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_07-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N°20241001_08

OBJET : Signature d'une convention de rejet avec l'entreprise Lemarié Pâtissier

La station d'épuration à Chaumont en Vexin rencontre de nombreux désordres depuis plusieurs années.

L'une des difficultés est la quantité importante de graisses depuis 2020.

L'origine de ces graisses a été localisée au niveau de l'entreprise Lemarié Pâtissier. Une convention doit donc être élaborée pour cadrer les obligations de l'entreprise en matière de rejet de ses effluents dans le réseau communal.

Cela permettra à la CCVT de suivre les rejets de l'entreprise et de vérifier que ceux-ci sont conformes à ce que la station peut accepter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la convention de rejets.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N°20241001_09

OBJET : Signature de 2 avenants autorisant VEOLIA à déposer des demandes de subventions pour les travaux intégrés aux contrats de DSP « eau potable et assainissement »

Lors de la passation des Délégations de Service Public (DSP) « eau potable et assainissement collectif », il a été prévu différents investissements visant à améliorer la sécurité et l'efficacité des installations.

Ces investissements peuvent être financés par l'Agence de l'Eau.

Or, pour ce faire, il est nécessaire de confier la réalisation et le suivi des dossiers de subventions au délégataire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux avenants (un par contrat).

Ces avenants n'auront aucune incidence financière.

De nombreux dossiers sont concernés par ces potentielles subventions à savoir par exemple :

- Sécurisation des installations (notamment dans le cadre Vigipirate)
- Mise en place d'un diagnostic permanent sur Trie-Château, Trie la Ville et la station
- Mise en place de compteurs de sectorisation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer les avenants et tous les documents nécessaires pour l'application de ceux-ci.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N°20241001_10

OBJET : Rétrocession des réseaux eau et assainissement du lotissement du Préville à Chaumont en Vexin

La commune de Chaumont-en-Vexin a fait réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée un lotissement au « Préville ».

Ce dernier est actuellement terminé et doit être rétrocédé à la commune ainsi qu'à la CCVT pour sa partie.

Le patrimoine eau potable à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 509 ml de canalisation d'adduction de diamètre 100
- 175 ml de branchements de diamètre 25
- 36 branchements

Le patrimoine assainissement collectif à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 403 ml de collecteur gravitaire de diamètre 200
- 170 ml de collecteur gravitaire de diamètre 160
- 138 ml de canalisation de refoulement en PEHD de diamètre 64/75
- 14 regards assainissement de diamètre 1000
- 35 branchements
- 1 poste de refoulement

Le Président,

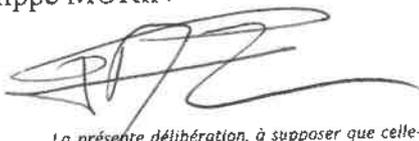
PROPOSE d'intégrer le patrimoine eau potable et assainissement collectif du lotissement à celui de la CCVT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer dans le patrimoine de la CCVT les réseaux eau potable et assainissement collectif réalisés dans le lotissement au « Préville » à Chaumont-en-Vexin.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la rétrocession.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERATION N°20241001_11

OBJET : Rétrocession des réseaux eau et assainissement du lotissement la Masione à Eragny-sur-Epte

La commune d'Eragny sur Epte a fait réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée un lotissement « la Masione ».

Ce dernier est actuellement terminé et doit être rétrocédé à la commune ainsi qu'à la CCVT pour sa partie.

Le patrimoine eau potable à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 907 ml de canalisation d'adduction de diamètre 100
- 278 ml de branchements de diamètre 25
- 73 branchements

Le patrimoine assainissement collectif à intégrer à la CCVT est le suivant :

- 876 ml de collecteur gravitaire de diamètre 200
- 292 ml de collecteur gravitaire de diamètre 160
- 24 regards assainissement de diamètre 1000
- 73 branchements

Le Président,

PROPOSE d'intégrer le patrimoine eau potable et assainissement collectif du lotissement à celui de la CCVT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer dans le patrimoine de la CCVT les réseaux eau potable et assainissement collectif réalisés dans le lotissement « La Masione » à Eragny-sur-Epte.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la rétrocession.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_12-DE

Séance du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERATION N° 20241001_12

Objet : Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte ouvert « Oise Très Haut Débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au S.M.O.T.H.D.,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 08/12/2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 30/06/2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 01/12/2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 26/01/2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 29/06/2023,

Le Conseil Municipal de Monneville a délibéré pour modifier ses représentants au sein du SMOTHD. Ainsi, le président déclare installer Monsieur Franck VERON en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Michel HEE et Monsieur Bertrand DECHAUMONT en qualité de suppléant en remplacement de Madame Isabelle BOURGNINAUD, pour représenter la commune de Monneville au sein du Comité Syndical du SMOTHD.

Le président propose de désigner les représentants suivants :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Sébastien ALLE
Bouconvillers	Anne-Claire NIRIGE	Jean-Yves CLUZET
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Éric Le COLLOËC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Jean-François THOMAS
Chambors	Frédéric BAUDET	Jean-Marc DUVAL
Chaumont-en-Vexin	René GAILLET	Raymond HUCHER
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Alexandre DUPONT
Delincourt	Christian FOURQUIN	Philippe ROUSSEAU
Enencourt-Léage	Roberto ZERBINI	Emmanuel LALLIER
Eragny-sur-Epte	Bérenger HUOT	Bernard MICHALCZYK
Fay-les-Étangs	Guillaume MICHARD	Jean-Philippe VITORINO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fleury	Elsa PAULIAN	Joël JOUE
Fresnes-L'Eguillon	Corinne CADIOU	Denis PENEL
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Kévin LOHIER	Sophie LETAILLEUR
Jaméricourt	Patrick MARIAUD	Andriamiraho RAJAONSON
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Suzanne BOUYCHOU
La Corne en Vexin	Georges LAUDE	Christophe BARREAU
La Houssoye	Benjamin PENY	Coralie ASSELINE
Lattainville	Philippe CHATELAIN	Antoine PRUDHOMMEAUX
La Villeterte	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Fabien PETIT	Anatole MELLIER
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Jérôme LEROY
Lierville	Leila TRESTARD	Alexandre DELGADO
Loconville	Serge STEINMAYER	Xavier SAMAIN
Monneville	Franck VERON	Bertrand DECHAUMONT
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Jean-Luc CATTET
Montjavoult	Cyril STUCKI	Edith FARINACCIO
Parnes	Pascal LAROCHE	Landry LEPAGE
Porcheux	Marie-Hélène DURAND	Valérie CASSAYAS
Reilly	Andy ANDRE	Marc METZGER
Senots	Gérard DELHOUME	Jean-Pierre DUBOILLE
Serans	Valérie ERARD	Jean-Vincent RISCHARD
Thibivillers	Giuseppe MONGIOJ	Mathieu VAN DAMME
Tourly	Jean-Jacques GODARD	
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Claire DUNAND
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Bérangère GILLOUARD
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Delphine COULON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la modification des représentants pour siéger aux assemblées du SMOTHD.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_13-DE

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERATION N° 20241001_13

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Le président présente les chiffres clés issus du rapport social unique 2023 :

- Données sur les effectifs

Au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) employait 39 agents, 77% étaient fonctionnaires, 18% contractuels permanents (dont un CDI) et 5% contractuels non-permanents.

Les agents de catégorie C représentaient 46 % des effectifs sur emplois permanents, les catégories B et A représentaient 27 % chacun.

La filière administrative comptait près de la moitié des agents permanents (43 %), la filière médico-sociale (30 %) et la filière technique (27 %).

En 2023, la CCVT comptait 76 % de femmes et 24 % d'hommes. La moyenne d'âge des agents sur emplois permanents était de 45 ans (contre 43 ans en 2022), 47 ans pour les fonctionnaires et 39 ans pour les contractuels permanents. 57 % des agents étaient âgés de 30 à 49 ans, 32 % de 50 ans et plus, et 11 % de moins de 30 ans.

La CCVT employait un travailleur handicapé et a réalisé 288 € de dépenses au titre du maintien dans l'emploi.

- Données sur les rémunérations et avantages sociaux

Les charges de personnel représentaient 1 922 149 € en 2023, soit un coût moyen annuel chargé de 49 285 € par agent.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents était de 28,18 % (29,77 % pour les fonctionnaires contre 18,31 % pour les contractuels permanents).

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par la brique du site www.telerecours.fr.

La CCVT a participé à la complémentaire santé pour un montant de 8 396 € (soit 466 € en moyenne par bénéficiaire) et à la prévoyance pour 2 160 € (soit 166 € en moyenne par bénéficiaire). Quant à l'action sociale, les prestations ont été servies par l'intermédiaire du CNAS.

- Données sur l'absentéisme

Le taux d'absentéisme pour motif médical était de 3.98 % en 2023 (4.79 % pour les fonctionnaires contre 0.51 % pour les contractuels).
En moyenne, on dénombreait 13.8 jours d'absence par fonctionnaire, en raison d'absences de longue durée, contre 1.9 jours d'absence par agent contractuel.
Aucun accident du travail en 2023.

- Données sur la carrière et la formation

16 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 8 agents d'un avancement de grade, soit 66 % des fonctionnaires.
81.10 % des agents ont eu accès à la formation en 2023 (contre 46.20 % des agents en 2022), pour un coût de 20 916 € en 2023 (contre 11 916 € en 2022).
140 jours de formation ont été suivis par les agents de la CCVT (contre 57 jours en 2022), ce qui représente 3.8 jours moyen de formation par agent en 2023 (contre 1.5 jour moyen en 2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique 2023 (RSU) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN

Le président,
Bertrand GERNEZ





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

➔ 39 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 30 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

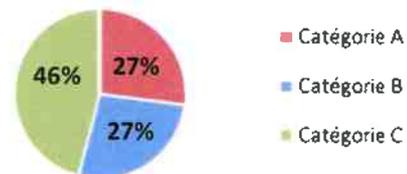
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

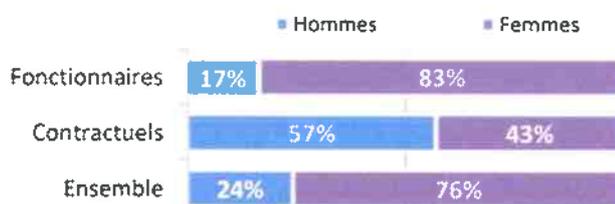
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	47%	29%	43%
Technique	20%	57%	27%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	33%	14%	30%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

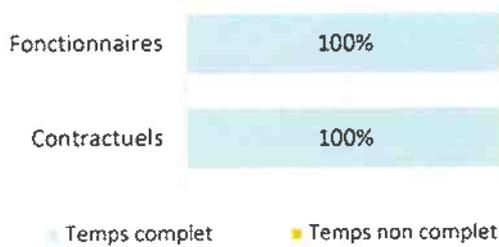


➔ Les principaux cadres d'emplois

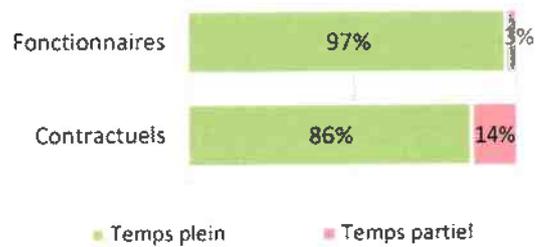
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	22%
Agents sociaux	16%
Rédacteurs	14%
Techniciens	11%
Attachés	8%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

11% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

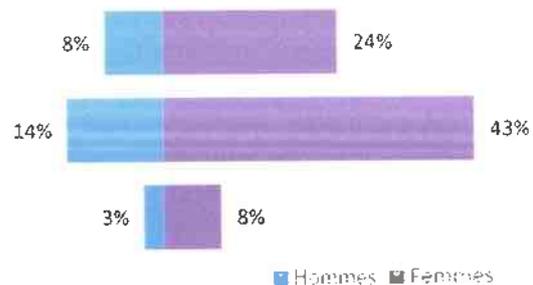
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,83
Contractuels permanents	38,93
Ensemble des permanents	45,34
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,50

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* Âge moyen calculé sur la base des données déclarées

Équivalent temps plein rémunéré

39,02 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 31,73 fonctionnaires
- > 5,73 contractuels permanents
- > 1,56 contractuel non permanent

71 016 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- En 2023, 6 arrivées d'agents permanents et 5 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
36 agents	37 agents

[page 7](#)

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↗	16,7%
Ensemble	↗	2,8%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	40%
Détachement	20%
Mutation	20%
Décès	20%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	83%
Remplacements (contractuels)	17%

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 16 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 19,12 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 051 869 €	Charges de personnel*	1 922 149 €	➔	Soit 19,12 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :			1 334 192 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :			375 993 €		56 251 €
IFSE :			293 770 €		
CIA :			13 675 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :			4 713 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :			8 845 €		
Supplément familial de traitement :			10 859 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)			262 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	81 471 €	s	38 939 €	s	30 782 €	
Technique	s	36 754 €	39 452 €	s	30 569 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	36 417 €		s	s	28 736 €	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	49 179 €	37 888 €	38 804 €	28 828 €	29 971 €	s

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28,18 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	29,77%
Contractuels sur emplois permanents	18,31%
Ensemble	28,18%

- ↔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ↔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ↔ 259,21 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ↔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ↔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	13 470 €	909 €	6%				s			3 994 €		
Catégorie B	10 512 €	459 €	4%	10 371 €	1 340 €	11%	s			s		
Catégorie C	5 375 €	155 €	3%	4 319 €						s		

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, **13,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire**

> En moyenne, **1,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,14%	0,51%	1,83%	0,55%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,78%	0,51%	3,16%	0,55%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,79%	0,51%	3,98%	0,55%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 54,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2023**

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

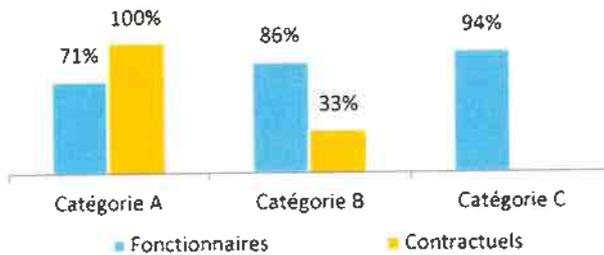
1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

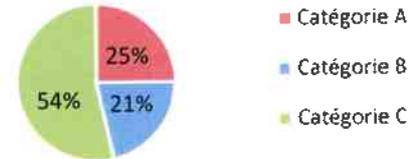
➔ En 2023, 81,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 140 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 20 829 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	45 %

➔ Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	69%
Autres organismes	31%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	8 396 €	2 159 €
Montant moyen par bénéficiaire	400 €	166 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

14 jours de grève recensés en 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p>2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p>3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) NE sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001_13-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLEUR, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERATION N°20241001_14

OBJET : Bilan et mise en compatibilité du SCOT du Vexin Thelle avec les objectifs du SRADDET en application de la loi Climat et résilience

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le président rappelle qu'il convient de réaliser un bilan de celui-ci au plus tard tous les 6 ans et qu'il convient également de mettre en compatibilité le SCOT du Vexin-Thelle avec le SRADDET avant février 2027 (La modification de ce dernier étant en cours de finalisation afin d'intégrer les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* modifiée en juillet 2023 (« loi ZAN »)) ;

Le président rappelle que le cabinet ARVAL, s'était vu attribué le dossier de SCOT par marché public ;

Il rappelle également que ce même cabinet avait été missionné pour la réalisation de sa modification n°1 et de son premier bilan en 2020 ;

Eu égard à ces faits, le président propose aux élus, compte tenu de la connaissance du dossier et de l'expertise technique du cabinet ARVAL sur ce sujet sensible, de lui confier l'intégralité des missions suscitées d'autant plus que le montant estimatif de cette mission se situe en deçà du seuil des 40 000 € conformément à l'article R.2122-8 du code des marchés publics ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer, conjointement avec le Cabinet ARVAL, une convention d'étude pour les missions de bilan et de mise en compatibilité du SCOT du Vexin-Thelle conformément aux nouveaux objectifs du SRADDET ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget ;

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 1^{er} octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement, dans la salle multifonctions du Centre Social Rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 34

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, CATRY, LAROCHE, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à E. LAMARQUE), DURAND (Pouvoir à L. DESMELIERS), METZGER (Pouvoir à L. STEINER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, COT, LETAILLER, BOULLET, JUBAULT, HERBLIN (suppléant), BONNY-MESSIE, DUNAND, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance Mesdames et Messieurs DELANDE : (Pouvoir à S. LEVESQUE), PENY, LELEU, RIBEIRO DE SOUSA, TAILLEBREST, BARREAU.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024



ID : 060-246000707-20241001-D20241001__15-DE

Séance du Conseil Communautaire du 01 octobre 2024

Délibération n°20241001_15

Objet : VALIDATION D'UNE PRÉ-FICHE DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE DANS LE CADRE DE LA FUTURE CHARTE DÉPARTEMENTALE POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES POIDS-LOURDS

Située à un carrefour stratégique entre le poumon économique francilien et l'interface maritime de la Manche et de la Mer du Nord (ports fluviaux, aéroports, réseau ferroviaire dense - particulièrement dans l'ancien Nord-Pas-de-Calais), la région Hauts-de-France, dont le département de l'Oise, a une vocation de nœud logistique géant qui englobe le transport des marchandises, leur entreposage et le transfert modal pour leur distribution.

L'activité logistique n'est pas le seul secteur économique générateur de transports routiers de marchandises dans l'Oise. D'autres y concourent de manière significative, comme l'agriculture et l'agroalimentaire, l'industrie extractive de minéraux et la fabrication d'énergie ou la gestion des déchets, les convois exceptionnels (ex. : engins agricoles, matériels éoliens...) et aussi la construction.

Le fret routier est source de multiples externalités négatives : émissions de Gaz à Effet de Serre, pollution atmosphérique, nuisances sonores, artificialisation des sols avec la création de nombreuses surfaces de stockage, congestions routières pouvant augmenter l'insécurité routière et les accidents de la route. Enfin, le passage répété des véhicules lourds sur des réseaux routiers locaux pas forcément adaptés à cet usage dégrade la voirie, ses accessoires et parfois ses abords bâtis.

L'accroissement des interpellations adressées au Département de l'Oise, émanant des citoyens ou des élus locaux, et dénonçant ces externalités négatives, a conduit le Conseil Départemental à instaurer une délégation spéciale et inédite sur cette problématique à un conseiller départemental pour la mandature installée en 2021.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics se partagent la gestion du réseau routier et l'autorité des polices administratives. Ils interviennent également diversement dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de développement économique local. Aussi, une démarche horizontale d'actions concertées, conjointes et coordonnées autour d'un objectif commun et partagé est la condition première. C'est pourquoi le Département porte aujourd'hui le projet collégial d'une Charte pour la circulation et le stationnement des poids-lourds dans l'Oise, esquissé par les acteurs publics et privés liés au transport de marchandises, et engageant les signataires avec leurs moyens et possibilités propres pour améliorer la cohabitation des poids-lourds et des populations et réduire les nuisances attachées à l'activité du transport routier.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Cette charte est bâtie autour d'un plan d'actions et des fiches d'engagements.

Le plan d'actions détaillé de de la future Charte rassemble l'ensemble des thèmes et actions qui sous-tendent les engagements proposés aux différents partenaires de la démarche (cf. annexe 1).

Le plan d'actions repose sur quatre leviers principaux :

- Le premier vise à garantir la compatibilité des implantations des activités économiques avec les capacités du réseau de transport existant (itinéraires, accès, accueil et stationnement) et son environnement urbain, en agissant « sur la planification du développement et de l'aménagement du territoire et sur les autorisations au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement ». Le principe de ce levier est de mener une action en amont de l'installation des activités économiques, notamment au travers des documents réglementaires.

- Deuxième levier : « Agir sur les flux (itinéraires, stationnement, volume ...) ». Ce levier porte sur la circulation des PL en aval des activités génératrices de flux, afin de faire évoluer les usages inadaptés aux caractéristiques des routes pour améliorer la pratique des conducteurs et la vie des riverains.

Les deux derniers leviers apportent une réflexion globale, à l'échelle macro, sur la place du transport routier de poids-lourds.

- Troisième levier : « Agir sur les donneurs d'ordre, les consommateurs et les acteurs de la chaîne logistique ». Le principe de cette action est de mobiliser les acteurs à l'origine des flux de marchandises pour réduire l'impact de leur transport.

- Quatrième levier : « Agir sur les infrastructures de transports », en modernisant le réseau routier adapté au transport de marchandises et en développant les infrastructures alternatives.

Le projet de fiche d'engagements est particulièrement destiné à la CCVT en visant l'ensemble des compétences partiellement entre ses mains et lui donnant la capacité à contribuer à la mise en place d'un cadre d'actions et de dialogue pour une meilleure cohabitation du trafic routier et de la population.

Le Conseil Départemental demande à la CCVT de l'examiner, de la personnaliser au regard des compétences qu'elle exerce effectivement, puis de l'adapter suivant les engagements qu'elle accepterait de prendre à son compte en adhérant à la Charte et à la démarche qu'elle veut mettre en œuvre. Il s'agit d'une première validation du projet de fiche d'engagements, proposé page suivante.

Dans un second temps, il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la Charte et d'entériner le projet de fiche d'engagements.

Pré-Fiche d'engagements susceptibles d'être pris par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

AGIR SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Maîtriser ou réduire les conséquences négatives sur le réseau des créations ou évolutions des zones d'activités :**
 - ✓ SCoT : à l'occasion de leur élaboration ou de leur actualisation (notamment à la faveur du ZAN avant le 22/02/2027) :
 - Renforcer le diagnostic territorial sur les thématiques suivantes :
 1. capacité des réseaux routiers
 2. sensibilité des agglomérations traversées
 3. potentialité de report ferroviaire
 - Anticiper les effets cumulés des différentes zones et parcelles/lots d'implantation
 - Adopter ou renforcer des prescriptions spécifiques aux zones et parcelles/lots, en matière de :
 1. localisations et natures d'activités adaptées à l'existant ou adossées à la construction d'une nouvelle infrastructure de desserte multimodale autant que possible
 2. aménagements adaptés (entrée/sortie du site, contrôle d'accès, stationnement, desserte interne, itinéraires d'approche)
 3. préservation de la voie publique de la fonction de desserte interne des ZA
 - ✓ Plan de mobilité :

A l'occasion de leur actualisation ou de leur élaboration, y inscrire et développer le sujet du transport de marchandises afin qu'y soient déclinés les principes énoncés ci-dessus pour les SCoT
- **Favoriser un équipement rationnel et équilibré du territoire en promouvant des outils de planification complémentaires spécifiques :**
 - ✓ En l'absence de PLUi, le SCoT de la CCVT et son Document d'Aménagement Commercial (DAC) offrent une vision intercommunale permettant d'aborder la problématique PL qui reprendra les principes ci-avant imposés aux ZA
 - ✓ Participer à l'élaboration d'un schéma départemental de cohérence de l'aménagement logistique piloté par l'Etat
 - ✓ Contribuer à l'élaboration du schéma directeur départemental de l'offre de stationnement et de l'offre de services pour les poids-lourds et les chauffeurs, piloté par le Conseil départemental :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- Diagnostic de l'existant et des disponibilités foncières déjà artificialisées le long des itinéraires structurants et/ou à proximité ou à l'intérieur des zones d'activités
- Evaluation par territoire du besoin de stationnement et du bouquet de services requis (éclairage, surveillance, restauration, sanitaires, distribution d'énergie notamment verte ...)
- Détermination pour chaque aire du montage approprié, des partenaires et de leurs engagements respectifs

➤ **Veiller à la cohérence entre documents de planification (SCoT) à leurs confins territoriaux dans la localisation et la vocation des pôles générateurs de flux routiers PL :**

- ✓ Systématiser la demande et la prise en compte d'une note d'enjeux pour les SCoT
- ✓ Recommander l'examen des documents d'urbanisme de même strate existants à leurs frontières, transmis par l'Etat à l'occasion du porter à connaissance, ou à défaut recherchés

et AGIR SUR LES AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Il est à noter que le service instructeur du Droit des Sols ne peut exiger que les pièces et les éléments nécessaires à l'instruction strictement énumérés par le Code de l'Urbanisme. Il en va de même pour les services consultés.

➤ **Exiger une vraie prise en compte des impacts du trafic PL dans les instructions d'urbanisme, en :**

- ✓ Sollicitant systématiquement une évaluation approfondie des impacts PL au regard des usages annoncés :
 1. trafics attendus
 2. itinéraires empruntés
 3. entrée/sortie du site
 4. besoins de stationnement
- ✓ Consultant systématiquement et immédiatement au mieux les gestionnaires routiers (communes, UTD 60...) concernés par les itinéraires (et pas seulement par les entrée/sortie du site)

➤ **Promouvoir et veiller à ce que le dossier du pétitionnaire propose les solutions suffisamment approfondies pour, le cas échéant :**

- ✓ préserver la voie publique de la fonction de desserte interne
- ✓ maintenir la fluidité du réseau structurant en évitant la multiplicité des accès
- ✓ assurer des conditions de sécurité routière optimales en sécurisant les entrée/sortie du site et adaptant les itinéraires d'approche

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- ✓ dimensionner suffisamment les parkings de stationnement PL avant et après le contrôle d'accès pour éviter les débordements sur la voirie publique
 - ✓ préserver l'état de service des chaussées des voies publiques et la signalisation
 - ✓ aménager si besoin les voiries publiques
 - ✓ intégrer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs de financement mobilisables à cette fin
 - ✓ dans le cas particulier d'une ZAC ou d'un permis d'aménager d'une ZA, produire un règlement (règles de droit public d'urbanisme) et/ou un cahier des charges (règles de droit privé), opposables aux porteurs de projets de chacune des parcelles
- **Intégrer, le cas échéant, dans l'autorisation d'urbanisme délivrée les dispositifs de financement nécessaires à l'aménagement et l'adaptation des voiries publiques :**
 - ✓ entrée/sortie sécurisées du site
 - ✓ itinéraires d'approche (chaussée, carrefours, signalisation)

Il est du ressort des communes d'informer le service instructeur du Droit des Sols de la CCVT des dispositifs de financement de voiries existants et d'anticiper en amont en négociants avec les porteurs de projets ces modes de financement afin de les mentionner dans l'autorisation d'urbanisme.

- **Faire référence, le cas échéant, dans les autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à l'application de :**
 - ✓ l'article L131-8 du code de la voirie routière relatif aux détériorations anormales et dégradations de la route
 - ✓ l'article **XXX** du code de la route sur la responsabilité au titre de la sécurité routière (*en attente de précisions de la DDT*)

AGIR SUR LES FLUX (itinéraires, stationnement, volume ...)

- **Améliorer le guidage routier des poids-lourds (PL) :**
 - ✓ Améliorer la signalisation routière permanente en ce qui concerne les zones d'activités d'intérêt communautaire ;
 - Définir les itinéraires à privilégier et assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle permanente des zones d'activités depuis les axes de transit, sous réserve que la CCVT dispose des financements : ces travaux ne faisant pas partie de ses compétences propres

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

AGIR SUR LES DONNEURS D'ORDRE, LES CONSOMMATEURS ET LES ACTEURS DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

- **Se doter en qualité de donneurs d'ordre publics d'une stratégie de réduction du recours au transport routier et de son impact :**
 - ✓ Introduire l'impact routier comme critère d'attribution de marchés publics
- **Aider les consommateurs à devenir des *consom'acteurs* :**
 - ✓ Favoriser l'achat de productions alimentaires, agricoles et artisanales locales :
 - Organiser des campagnes récurrentes de sensibilisation sur leurs territoires
 - Promouvoir ou à défaut organiser des marchés locaux des produits du terroir
 - Soutenir ou à défaut mettre en place des plateformes de promotion et/ou de vente en ligne référençant les produits du territoire ainsi qu'éventuellement un lieu de retrait commun
 - Développer une signalisation d'information locale en cohérence avec celles déjà existantes sur le territoire départemental, sous réserve que la CCVT dispose des financements : ces travaux ne faisant pas partie de ses compétences propres

AGIR SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- **Favoriser la mise en œuvre d'une offre de stationnement et d'une offre de services spécifiques pour les poids-lourds (PL) et les chauffeurs :**
 - ✓ Susciter et accompagner l'émergence de l'initiative privée dans le développement d'aires de stationnement et de services par :
 - la rencontre et la mobilisation des acteurs économiques
 - le sourcing auprès des porteurs de projetsen conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut en cohérence avec le besoin
 - ✓ Étudier l'opportunité et la faisabilité d'aménagement de zones de stationnement tampon

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

En outre, il est rappelé qu'un courrier signé par la Directrice générale des Services, Madame Isabelle MARTIN, en date du 18 décembre 2023, listait des points relatifs au territoire du Vexin-Thelle que la CCVT souhaite voir inscrits dans l'annexe de la charte Poids-Lourds de l'Oise.

Les points abordés dans ce courrier et maintenus sont les suivants :

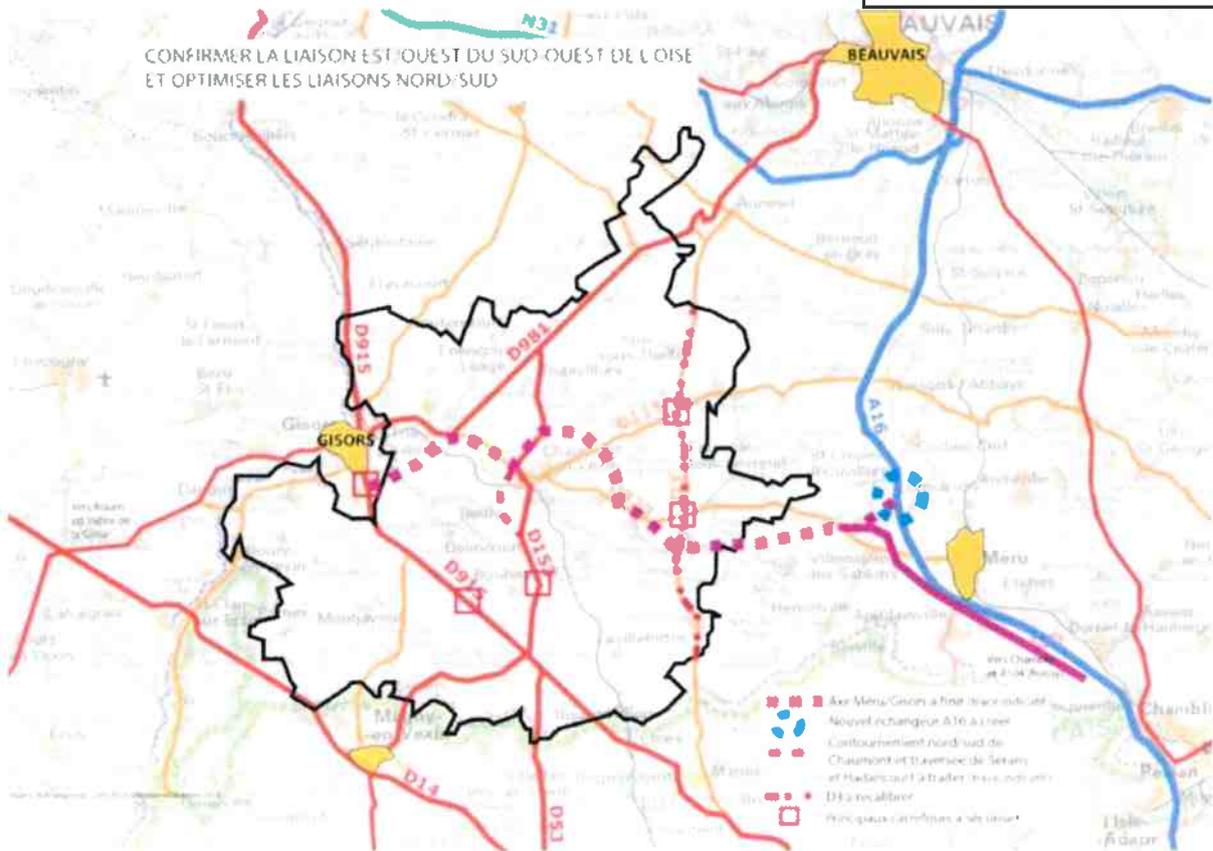
- **Chaumont-en-Vexin** : Rue de Laillerie et Centre-Ville : Voiries et environnements contraints (carrefour dangereux, circulation difficile et empiètement sur les trottoirs).
- **Lierville – rond-point de Branchu** : Stationnement gênant et/ou sauvage des poids lourds sur l'aire de covoiturage (risque à craindre).
- **Fleury – ZI La Neuville** : Stationnement des poids lourds sur les 2 routes départementales (SCOT) -> dangerosité
- **Boubiers** : Diminuer la vitesse de circulation (vitesse autorisée, aménagements...)
- **Liancourt-Saint-Pierre** : Ferroutage SMDO (déchèterie)

Les problématiques locales ajoutées issues du Document d'Objectif et d'Orientation du SCOT de la CCVT sont les suivantes :

- Réaliser le projet de liaison est/ouest (Chambly – Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) dans la partie sud-ouest de l'Oise. A l'échelle du territoire, ce projet implique notamment : la réalisation de la déviation de Trie-Château ; les déviations de Fleury, Loconville et Chaumont-en-Vexin (est/ouest) et le raccordement à l'échangeur nord de Méru sur l'A16 (à réaliser et repris au SCOT des Sablons).

- Améliorer les conditions de circulation sur les axes forts nord/sud insuffisamment aménagés. Il est notamment souhaité le recalibrage de la D3 de Jouy-sous-Thelle à Fleury. Les dispositions du SCOT maintiennent également le souhait d'une déviation nord/sud de Chaumont-en-Vexin (axe vert Beauvais – Mantes-la-Jolie) en demandant qu'au sud du territoire, cet axe de transit évite de traverser les secteurs urbanisés de Hadancourt-le-Haut-Clocher et de Serans.

- Aménager les croisements dangereux identifiés dans la carte ci-dessous pour plus de sécurité routière et pour faciliter les conditions de circulation des Poids-Lourds, notamment les carrefours RD3/RD923 et RD3/RD105 sur la commune de Fleury.



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la pré-fiche d'engagements de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- **APPROUVE** la demande de prise en compte des problématiques de congestion et de stationnement poids-lourds rappelés précédemment
- **DIT** que les travaux, s'ils sont sollicités, et eu égard au fait qu'ils ne font pas partie des compétences obligatoires de l'EPCI, ne seront finançables par la CCVT qu'à concurrence des moyens qu'elle pourrait dégager

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 1^{er} octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le ou la secrétaire de séance,

Le président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 060-246000707-20241001-D20241001__15-DE



**Charte pour la circulation et le
stationnement des poids-lourds**
dans l'Oise

PROJET

Une situation préoccupante ...

Le transport routier de marchandises, un colosse aux pieds d'argile

En France, près de 90% du transport intérieur de marchandises est réalisé par le mode routier¹. Pour l'année 2022, ce sont ainsi 87% des marchandises qui furent transportées par la route, contre 10% pour la voie ferrée et 3% pour le mode fluvial. Dans le détail, cette part de 87% de la route peut être distinguée dans son origine nationale avec des poids-lourds battant pavillon français pour 50% et des poids-lourds étrangers pour 37% - cet écart tend depuis 2020 à se resserrer. Lorsque l'on observe la répartition modale du transport de marchandises à l'échelle européenne, on trouve une situation légèrement moins favorable au transport routier qu'en France avec une part de 75%, le fer représentant 18.4% et le fluvial 5.5%.

La domination du fret routier est structurelle. Sa part n'a cessé d'augmenter depuis les années 1990, pour se stabiliser à l'issue de la crise sanitaire récente et elle n'est donc pas une exception française².

Cette tendance générale, mais exacerbée en France, s'explique par plusieurs facteurs comme le mauvais état des réseaux ferrés fret et fluviaux du fait d'un sous-investissement chronique, le presque monopole ferroviaire ou au contraire l'atomisation historiques des bateliers, le déclin des industries lourdes dans l'économie et en contrepoint le développement de la logistique, de la distribution et du commerce qui s'accommodent bien volontiers de la flexibilité offerte par le transport routier. Lorsque justement l'on examine dans le détail les marchandises transportées, on note que ce sont premièrement des produits de l'agriculture et de la pêche, des engrais naturels, et des produits agroalimentaires à hauteur de 30% ; viennent ensuite les marchandises groupées -tout simplement le transport simultané de plusieurs types de marchandises- pour 22% ; puis on trouve les matériaux de construction pour 19%, les courriers, messages et petits colis pour 6%, les machines et matériels de transports pour 5%, les produits pétroliers raffinés pour 3%, et enfin 15% correspondent à diverses marchandises hors groupages.

Cependant, cette prééminence est fragile. Les sociétés de transporteurs sont fortement dispersées et principalement de petites tailles. Cette atomisation-là induit elle aussi une faible rentabilité et des marges réduites. Les sociétés font également face actuellement à des difficultés de recrutement de leurs chauffeurs. Les transports français souffrent particulièrement d'une faible compétitivité au niveau européen, en raison d'une pression fiscale sur le carburant supérieure en France et du manque d'harmonisation européenne affectant le coût des chauffeurs, le positionnement face au cabotage ou encore la charge des véhicules. Par ailleurs, le transport routier est source de multiples externalités négatives, ces nuisances -dans un langage plus profane- appellent à terme des mesures de régulation en forme de contrainte pour le secteur. On pense d'abord aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et aux particules : en 2019, 7% des GES émis proviennent des poids-lourds. Ces émissions sont en augmentation. Le transport routier est aussi responsable de 56% des émissions de dioxyde d'azote. Les valeurs limites de concentration de certains polluants atmosphériques sont dépassées de manière chronique dans de nombreux territoires. En outre, le transport routier de marchandises produit des nuisances sonores. Il est également source de congestions routières, allant dans certains cas jusqu'à augmenter l'insécurité routière et les accidents de la route. Enfin, le passage répété des véhicules lourds dégrade la voirie, ses accessoires et parfois ses abords bâtis.

¹ Bilan annuel des transports en 2022, Service des données et études statistiques, 2023

² Rapport d'information du (...) relatif au transport de marchandises face aux impératifs environnementaux, Sénat n°20-6041, 2021

L'Oise, un entrepôt des Hauts-de-France aux portes de Paris

Située à un carrefour stratégique entre le poumon économique francilien et l'interface maritime de la Manche et de la Mer du Nord ; riche de ports fluviaux de la Flandre au Hainaut et reliée au réseau des grands ports de l'axe Seine (HAROPA PORT) ; parcourue par un réseau ferroviaire dense -particulièrement dans l'ancien Nord-Pas-de-Calais ; et disposant même de la proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle – deuxième aéroport d'Europe et premier français pour le fret³, la région Hauts-de-France adopte rapidement la vocation de nœud logistique géant, un « hub » dans l'essor que prend cette activité dans l'économie mondiale⁴. L'activité logistique qui englobe le transport des marchandises, ne s'y cantonne pas ; elle comprend également leur entreposage et le transfert modal pour leur distribution. Et la région Hauts-de-France est sur le podium : 2^{ème} région française dans le secteur de l'entreposage en effectifs, 2^{ème} région en centrales d'achats non alimentaires en effectifs et en nombre de bâtiments logistiques, 3^{ème} région pour le transport de fret interurbain et de proximité en effectifs, elle décroche la médaille d'or de la surface d'entreposage la plus élevée de France métropolitaine avec 12,5 millions de m². Les Hauts-de-France sont donc aux premières loges des contraintes et problématiques inhérentes au transit routier de marchandises là où l'activité logistique exprime ses externalités négatives : un trafic local important, amplifié par des choix économiques et urbanistiques, parfois contraints, d'installer les entrepôts de plus en plus loin des grands axes de communications et obligeant les transporteurs à circuler sur des réseaux routiers locaux pas forcément adaptés à cet usage ; l'artificialisation des sols avec la création des nombreuses surfaces de stockage...

Cette dynamique régionale forte n'est pas uniforme sur le territoire des Hauts-de-France. Ainsi, alors qu'à l'échelle nationale la part des demandes de construction d'entrepôts par rapport au total des demandes de constructions économiques entre 2017 et 2023 était de 13%, cette part s'établissait à l'échelle régionale à 13,6% pour grimper à 17% dans l'Oise, faisant de ce département le 12^{ème} de France pour les surfaces d'entrepôts autorisés à la construction entre 2012 et 2021 - le Nord et le Pas-de-Calais sont sur le podium du classement national⁵. Entre 2012 et 2021, 6 fois plus de m² de surfaces d'entrepôts ont été autorisées dans l'Oise (27 900 m² en 2012 et 178 000 m² en 2021). Déjà, cette trajectoire fulgurante est à l'œuvre et visible dans la vallée de L'Oise, le Beauvaisis et les franges sud du département. Cette performance trouve largement à s'expliquer par la position géographique de l'Oise.

Le territoire oisien est traversé d'axes routiers nationaux majeurs avec l'autoroute A16 et surtout l'A1 qui relie le Nord du pays avec l'Île-de-France au sud de notre région. Sur un axe Sud-Est, la route nationale 2 traverse le Valois. D'Est en Ouest, la RN31 traverse l'Oise suivant l'axe transversal historique entre Rouen et Reims. À l'ombre de ses axes majeurs, s'étendent les denses ramifications d'un réseau routier départemental structurant et de qualité. À la porte de l'Île-de-France, fort de ces infrastructures et de grandes surfaces agricoles, l'Oise dispose d'atouts stratégiques pour constituer une terre d'expansion idéale pour les entreprises dans un mouvement soutenu par le desserrement francilien.

Les autres activités du territoire et un trafic lourd plus divers et local

L'activité logistique n'est pas le seul secteur économique générateur de transports routiers de marchandises dans l'Oise. D'autres y concourent de manière significative, comme l'agriculture et l'agroalimentaire, l'industrie extractive et la fabrication d'énergie ou la gestion des déchets, et aussi la construction. En effet, la Région porte une haute ambition en matière de méthanisation. Visant la place de première productrice européenne, elle répond à une demande locale de gaz plus forte qu'ailleurs en France et au besoin écologique impérieux de produire des énergies propres⁶. En outre, il faut noter la présence d'industries d'extraction de minéraux⁷, certes moins nombreuses que

³ *Airports Council International, cité par :*

<https://www.bansard.com/fr/actualites/top-10-des-aeroports-de-fret-aerien-les-plus-frequentes-en-2021>

⁴ *Rapport – avis : Logistique et transport de marchandises en Hauts-de-France, CESER, 2023*

⁵ *Préfecture de l'Oise, « Les entrepôts dans l'Oise, premier vecteur de construction de locaux d'activités du département », mars 2023.*

⁶ *Rev3 Hauts-de-France, « La méthanisation, une solution d'avenir », 02/05/2022*

⁷ *Rapport : Schéma départemental des carrières de l'Oise, DREAL Hauts-de-France, 2015*

dans les autres territoires de l'ex-Picardie, et en baisse depuis les années 1990, mais bien présentes qui demeurent pourvoyeuses de flux routiers à l'occasion de leurs remblaiements une fois l'exploitation achevée. Ces flux, à l'origine essentiellement locaux ou régionaux, sont parfois empreints de caractéristiques extraordinaires. Ainsi, les convois exceptionnels, qui supposent des organisations et des contraintes spécifiques eu égard à leurs tailles et leurs poids (ex. : engins agricoles, matériels éoliens...), ou les transports agricoles singulièrement saisonniers. Egalement encore les grands chantiers de constructions qui induisent des déplacements de matériels, d'engins, de matériaux de terrassement et de déchets, à commencer par le chantier exceptionnel du Canal Seine-Nord Europe. Au plus proche de leur cadre de vie, les habitants témoignent d'une nuisance nouvelle apportée par les poids-lourds, c'est, après leur circulation, leur stationnement, parfois sous leurs fenêtres. En l'occurrence, beaucoup parlent du stationnement « sauvage » des poids-lourds dans des espaces où la place pour stationner est limitée ou rationnée, où leur présence inappropriée se traduit par des déchets, une difficulté d'accès, une dégradation de la voirie et du cadre de vie.

De l'esprit de la Charte Poids-Lourds

L'Oise est parcouru en long et en large de flux routiers de différentes natures et origines mais qui transportent, en sus de leurs différents chargements, les mêmes externalités négatives. L'accroissement des interpellations adressées au Département de l'Oise, émanant des citoyens ou des élus locaux, et dénonçant ces externalités négatives, a conduit le Conseil départemental à instaurer une délégation spéciale et inédite sur cette problématique à un conseiller départemental pour la mandature installée en 2021. Or, si le paysage économique concerné par cette question de la mobilité routière des marchandises est profondément éclaté, le paysage institutionnel l'est également à travers la distribution des compétences administratives et les échelles d'intervention d'acteurs publics variés. L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics se partagent la gestion du réseau routier et l'autorité des polices administratives. Ils interviennent également diversement dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de développement économique local. Ces acteurs sont indépendants les uns des autres même si certains peuvent, suivant la politique visée, agir en *Primus inter Pares* au titre d'un chef de filât. Autant dire que la verticalité d'une action publique unique est d'emblée inopportune pour embrasser le sujet. Aussi, une démarche horizontale d'actions concertées, conjointes et coordonnées autour d'un objectif commun et partagé est la condition première. C'est pourquoi le Département porte aujourd'hui le projet collégial d'une Charte pour la circulation et le stationnement des poids-lourds dans l'Oise, esquissé par les acteurs publics et privés liés au transport de marchandises, et engageant les signataires avec leurs moyens et possibilités propres pour améliorer la cohabitation des poids-lourds et des populations et réduire les nuisances attachées à l'activité du transport routier.

Cette charte est bâtie autour d'un plan d'actions et de fiches d'engagements.

Le plan d'actions repose sur quatre leviers principaux :

Le premier vise à garantir la compatibilité des implantations des activités économiques avec les capacités du réseau de transport existant (itinéraires, accès, accueil et stationnement) et son environnement urbain, en agissant « sur la planification du développement et de l'aménagement du territoire et sur les autorisations au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement ». Le principe de ce levier est de mener une action en amont de l'installation des activités économiques, notamment au travers des documents réglementaires.

Deuxième levier : « Agir sur les flux (itinéraires, stationnement, volume ...) ». Ce levier porte sur la circulation des PL en aval des activités génératrices de flux, afin de faire évoluer les usages inadaptés aux caractéristiques des routes pour améliorer la pratique des conducteurs et la vie des riverains.

Les deux derniers leviers apportent une réflexion globale, à l'échelle macro, sur la place du transport routier de poids-lourds.

Troisième levier : « Agir sur les donneurs d'ordre, les consommateurs et les acteurs de la chaîne logistique ». Le principe de cette action est de mobiliser les acteurs à l'origine des flux de marchandises pour réduire l'impact de leur transport.

Quatrième levier : « Agir sur les infrastructures de transports », en modernisant le réseau routier adapté au transport de marchandises et en développant les infrastructures alternatives.

Un plan d'actions ambitieux ...

AGIR SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Enjeux : Garantir la compatibilité des implantations des activités économiques avec les capacités du réseau de transport existant (itinéraires, accès, accueil et stationnement) et son environnement urbain

- **Maîtriser ou réduire les conséquences négatives sur le réseau routier des créations ou évolutions des zones d'activités :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN, un calendrier d'actualisation des documents réglementaires est imposé :

1. SRADDET : 22/11/2024
2. SCoT : 22/02/2027
3. PLUi / PLU : 22/02/2028

L'objectif est d'adopter les principes suivants dans les documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUi, PLU et plan de mobilité) :

- Conforter le diagnostic territorial sur les thématiques suivantes :
 1. capacité des réseaux routiers
 2. sensibilité des agglomérations traversées
 3. potentialité de report fluvial et ferroviaire
 - Anticiper les effets cumulés des différentes zones d'activités et parcelles/lots d'implantation
 - Adopter ou renforcer des prescriptions spécifiques aux zones et parcelles/lots, en matière de
 1. localisations et natures d'activités adaptées aux infrastructures existantes ou adossées à la construction d'une nouvelle infrastructure de desserte, multimodale autant que possible
 2. aménagements adaptés (entrée/sortie du site, contrôle d'accès, stationnement, desserte interne, itinéraires d'approche)
 3. préservation de la voie publique de la fonction induite de desserte interne des ZA
 - Intégrer les orientations proposées par la stratégie nationale de développement du fret ferroviaire adoptée en 2021 et celles qui découleraient d'un futur schéma stratégique du fret fluvial dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne
-
- **Favoriser un équipement rationnel et équilibré du territoire en promouvant des outils de planification complémentaires spécifiques :**
 - En l'absence de PLUi, considérant l'intérêt d'une vision intercommunale pour aborder la problématique poids-lourds (PL), établir un Schéma intercommunal d'implantation et d'aménagement de zones et de sites d'activités économiques, reprenant les principes ci-avant imposés aux ZA

- Intégrer à la stratégie départementale d'accompagnement de les principes d'implantation des installations et d'organisation des flux routiers adaptées aux infrastructures et aux agglomérations
- Elaborer un Schéma départemental de cohérence de l'aménagement logistique
- Concevoir un Schéma directeur départemental de l'offre de stationnement et de l'offre de services pour les PL et les chauffeurs :
 - diagnostic de l'existant et des disponibilités foncières déjà artificialisées le long des itinéraires structurants et/ou à proximité ou à l'intérieur des zones d'activités
 - évaluation par territoire du besoin de stationnement et du bouquet de services requis (éclairage, surveillance, restauration, sanitaires, distribution d'énergie - notamment verte ...)
 - détermination pour chaque aire du montage approprié (foncier, gouvernance, financement), des partenaires et de leurs engagements respectifs
- **Veiller à la cohérence entre documents de planification et pratiques d'instruction (SCoT, PLUi et PLU) à leurs confins territoriaux :**
 - Systématiser la production et la prise en compte d'une note d'enjeux pour les SCoT et les PLUi
 - Fournir aux structures porteuses, à l'occasion du porter à connaissance, les documents d'urbanisme existants à leurs frontières et recommander leur examen à fin de cohérence
 - Assurer un examen de cohérence entre les documents limitrophes de même strate (et pas seulement la compatibilité avec les documents supra)
 - Etendre le contrôle de légalité à la cohérence entre les documents limitrophes de même strate

et AGIR SUR LES AUTORISATIONS AU TITRE DES CODES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- **Exiger une vraie prise en compte des impacts du trafic PL, en :**
 - sollicitant systématiquement une évaluation approfondie des impacts PL au regard des usages annoncés :
trafics attendus - itinéraires empruntés - entrée/sortie du site - besoins de stationnement
 - consultant systématiquement et immédiatement tous les gestionnaires routiers concernés par les itinéraires (et pas seulement par les entrée/sortie du site)
- **Promouvoir et veiller à ce que le dossier du pétitionnaire définisse les solutions suffisamment approfondies pour, le cas échéant :**
 - préserver la voie publique de la fonction de desserte interne
 - maintenir la fluidité du réseau structurant en évitant la multiplicité des accès
 - assurer des conditions de sécurité routière optimales en sécurisant les entrée/sortie du site et adaptant les itinéraires d'approche
 - dimensionner suffisamment les parkings de stationnement PL avant et après le contrôle d'accès pour éviter les débordements sur la voirie publique
 - préserver l'état de service des chaussées des voies publiques et la signalisation
 - aménager si besoin les voiries publiques
 - intégrer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs de financement mobilisables à cette fin
 - dans le cas particulier d'une ZAC ou d'un permis d'aménager d'une ZA, produire un règlement (règles de droit public d'urbanisme) et/ou un cahier des charges (règles de droit privé), opposables aux porteurs de projets de chacune des parcelles

- Intégrer, le cas échéant, dans l'autorisation d'urbanisme délivrée nécessaires à l'aménagement et l'adaptation des voiries publiques :
 - entrée/sortie sécurisées du site
 - itinéraires d'approche (chaussée, carrefours, signalisation)
- Faire référence, le cas échéant, dans les autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à l'application de :
 - l'article L131-8 du code de la voirie routière relatif aux détériorations anormales et dégradations de la route
 - l'article XXX du code de la route sur la responsabilité au titre de la sécurité routière (*en attente de précisions de la DDT*)
- Dès lors que la réglementation le permettra, disposer dans l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (ICPE, AEU) d'un suivi régulier par son bénéficiaire des engagements qui ressortent du dossier présenté et relatifs :
 - au volume et à la nature du trafic PL
 - aux origines/destinations et itinéraires empruntés

AGIR SUR LES FLUX (itinéraires, stationnement, volume ...)

Enjeux : faire évoluer les usages inadaptés aux caractéristiques des routes pour améliorer la pratique des conducteurs et la vie des riverains

- Améliorer le guidage routier des poids-lourds (PL) :
 - Améliorer la signalisation routière permanente :
 - au travers d'un observatoire départemental des parcours catégoriels PL, assurer la pertinence et la cohérence des signalisations de police et directionnelle permanentes relatives aux itinéraires conseillés pour les PL ou aux mesures de restriction de circulation édictées par les différentes autorités de police de la circulation
 - assurer la pertinence, la cohérence, le bon entretien et la bonne visibilité de la signalisation permanente réglementaire et directionnelle mise en place par les différentes autorités de police de la circulation relative aux mesures de restriction et aux itinéraires conseillés
 - définir les itinéraires à privilégier et assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle permanente de ces itinéraires (ex : fléchage systématique des zones d'activités depuis les axes de transit)
 - Améliorer la signalisation routière temporaire mise en place en cas d'évènements perturbants :
 - réviser ou élaborer les itinéraires de déviation PL lors de coupure des axes autoroutiers (dispositions spécifiques et plan d'intervention et de sécurité), nationaux ou départementaux très structurants (plans de déviations), plans de prévention et d'intervention des sites Seveso, avec identification des itinéraires de report à interdire temporairement aux PL par le déploiement des forces de sécurité intérieure aux carrefours clés
 - définir et faire appliquer une procédure tendant au respect des itinéraires PL définis ci-dessus, en coordonnant l'action des gestionnaires de voirie, des autorités de police de la circulation et des forces de sécurité intérieure
 - préparer la mise en œuvre de ces itinéraires de déviation PL par la production anticipée et le stockage des panneaux directionnels dédiés
 - assurer la pertinence et la cohérence de la signalisation réglementaire et directionnelle des itinéraires temporaires rendus nécessaires par l'interruption d'une section d'un réseau routier (chantiers, accident ...)
 - contrôler (autorité de police compétente) la conformité de la signalisation temporaire mise en œuvre

- Généraliser l'organisation et la médiatisation des contrôles intérieurs (FSI) à l'encontre des infractions affectant la vie locale :
 - Mobiliser le Parquet, les FSI et les gestionnaires routiers dans la définition d'un plan d'actions coordonnées et conjointes de contrôles routiers intégrant les infractions affectant la vie locale (irrespect des restrictions de circulation visant la conservation des voiries et ouvrages et/ou la sécurité routière, dégradation du mobilier urbain et/ou du bâti, stationnement sauvage, dépôt de déchets)
 - Communiquer vers les élus locaux et le public autour des actions prévues ou de leur bilan
- Augmenter l'efficacité des moyens de contrôle :
 - Développer le déploiement d'outils de verbalisation relevant le non-respect des restrictions (tonnage à vide au regard du gabarit, limitation de vitesse, etc.), dont la vidéoverbalisation
 - Proposer une convention d'utilisation de l'équipement de la DREAL (outils de lecture des chronotachygraphes) pour relever le non-respect des heures de conduite et de la vitesse maximale autorisée du véhicule
 - Utiliser les outils de vidéoprotection comme moyens de preuve à l'appui des dépôts de plainte
- Rendre plus dissuasives les sanctions encourues en faisant évoluer la réglementation pour :
 - Relever les classes de contravention des infractions commises
 - Faciliter le recours à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules contrevenants
- Réguler les convois exceptionnels :
 - Porter l'intérêt d'un plan national pour équilibrer la répartition du flux, eu égard à la hausse constante du trafic
 - Instaurer une autorité de régulation nationale pour « sanctuariser » les itinéraires de convois exceptionnels, les réguler et gérer leur répartition et leur utilisation dans un souci d'équilibre

AGIR SUR LES DONNEURS D'ORDRE, LES CONSOMMATEURS ET LES ACTEURS DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

Enjeux : mobiliser les acteurs à l'origine des flux de marchandises pour réduire l'impact de leur transport

- Se doter en qualité de donneurs d'ordre (industriels, fabricants, entreprises agro-alimentaires, distributeurs, commissionnaires, organismes publics...) d'une stratégie de réduction du recours au transport routier et de son impact :
 - Privilégier autant que possible les filières d'approvisionnements et de distribution de proximité ou les plus géographiquement proches
 - Réinterroger les processus de fabrication ou les méthodologies de travaux dans un objectif d'économie circulaire :
 - développer la consigne
 - augmenter le taux d'incorporation des matériaux recyclables collectés localement
 - réutiliser localement les déblais excédentaires des projets d'infrastructures
 - Introduire l'impact routier dans les indicateurs RSE et comme critère d'attribution de contrats
 - Faire appel à une chaîne logistique plus vertueuse favorisant :
 - les modes alternatifs à la route et notamment le transport combiné « rail-route » ou « fleuve-route » en conteneur, caisse mobile, semi-remorque
 - une gestion mutualisée des approvisionnements et des expéditions de plusieurs donneurs d'ordre (pooling)
 - l'utilisation de véhicules aux motorisations alternatives moins bruyantes (biogaz, électrique, hydrogène)
 - l'adaptation de la taille des véhicules à l'environnement urbain

- Utiliser les outils de comparaison de l'impact des différents transbordement et l'entreposage :
 - ex de logiciel innovant EcoTransit
 - Equiper les flottes en régie ou exiger des prestataires de transport l'utilisation d'un outil de géolocalisation pour monitorer les flux routiers d'approvisionnements et d'expéditions
 - Recourir à des nouveaux labels offrant plus de transparence sur l'origine ou l'impact environnemental/transport des produits :
 - ex de label innovant Eco score pour les produits alimentaires
 - Organiser des journées de sensibilisation à la sécurité routière et aux bonnes pratiques à l'attention de leurs prestataires de transport avec si besoin la participation des pouvoirs publics (gestionnaires de voirie, services préfectoraux, EDSR...)
 - Favoriser la transparence et le dialogue avec les communes significativement affectées par les activités ou les chantiers:
 - rencontres régulières avec les élus et, le cas échéant, les collectifs de riverains
 - signature de conventions de bonnes pratiques autant que de besoin
 - organisation de portes ouvertes de sites et de visites de chantiers pour ces interlocuteurs
- Aider les consommateurs à devenir des *consom'acteurs* :
 - Favoriser l'achat de productions alimentaires, agricoles et artisanales locales :
 - Organiser des campagnes récurrentes de sensibilisation sur les territoires
 - Promouvoir ou à défaut organiser des marchés locaux des produits du terroir
 - Soutenir ou à défaut mettre en place des plateformes de promotion et/ou de vente en ligne référençant les produits du territoire ainsi que des lieux de retrait commun
 - Développer une signalisation d'information locale destinée à indiquer la proximité des producteurs et artisans locaux, harmonisée par l'adoption d'une charte départementale dédiée
 - Donner l'information indispensable à un choix éclairé en saisissant le législateur de l'obligation :
 - d'informer le consommateur sur l'impact environnemental (transport compris) du produit consommé
 - de donner au consommateur, sur les sites de vente en ligne, le choix entre plusieurs options de livraison assorties de délais différents
- Généraliser les meilleures pratiques chez les logisticiens et les transporteurs :
 - Proposer des solutions de transports combinés « rail-route » ou « fleuve-route » en conteneur, caisse mobile, semi-remorque
 - Équiper les flottes de véhicules d'outils de géolocalisation
 - Sensibiliser les chauffeurs aux bonnes pratiques (stationnement autorisé, gestion des déchets, respect des itinéraires adaptés...)
 - Regrouper les flux de plusieurs donneurs d'ordres destinés aux mêmes réseaux de distribution (pooling)
 - Accroître la coordination des acteurs au travers des syndicats et associations professionnelles

AGIR SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Enjeux : moderniser le réseau routier adapté au transport de marchandises et développer les infrastructures alternatives

- Favoriser l'attractivité du réseau autoroutier par :

- le développement de nouveaux services innovants (ex : énergies et rapide) et l'augmentation du nombre de places de stationnement PL sur les aires
 - la promotion des aménagements tarifaires existants pour les PL
- Favoriser - en conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut, en cohérence avec le besoin - la mise en œuvre d'offres privées et publiques de stationnement et de services pour les poids-lourds et les chauffeurs sur le réseau routier :
 - Susciter et accompagner l'émergence des initiatives privées dans le développement d'aires de stationnement et de services par :
 - la rencontre et la mobilisation des acteurs économiques
 - le sourcing auprès des porteurs de projets
 - Adapter l'offre d'aires de stationnement public et les entretenir
- Favoriser la circulation PL sur les itinéraires conseillés :
 - Limiter les contraintes techniques et administratives
 - Corriger et adapter la route (géométrie, structure, signalisation) au trafic PL
 - Recourir à l'outil de l'Association Syndicale Autorisée pour certains transports agricoles ou sylvicoles
- Contribuer collectivement au financement de la modernisation du réseau routier :
 - Systématiser la participation des porteurs privés et publics à la création ou l'adaptation des infrastructures routières existantes :
 - pour sécuriser et fluidifier l'accès aux sites
 - le cas échéant, pour modifier les dimensions et la structure de tous les carrefours et/ou voiries significativement impactées
 - si besoin, pour créer de nouvelles voies ou barreaux d'accès aux ZA ou aux sites
 - en mobilisant les outils juridiques existants (ZAC, PEPE, PUP, offres de concours ...)
 - en définissant la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée (Département, EPCI, commune, syndicat, privé) au regard de l'usage (public, mixte, privatif) des équipements à créer ou à adapter
 - en définissant le périmètre (coûts de création ou surcoûts d'adaptation) et la clé de répartition (%public, %privé) du partenariat financier
 - Faciliter l'application de l'article L 131-8 du code de la voirie routière relatif aux détériorations anormales et dégradations de la route
 - Saisir le législateur du remplacement de la taxe à l'essieu pénalisant les entreprises françaises par une fiscalité réallouée au financement de la route, applicable à l'ensemble des transporteurs PL et sur l'ensemble du réseau routier (ex : « écocontribution » kilométrique)
- Préserver et amplifier la diversification modale du transport de marchandises :
 - Poursuivre le développement du réseau d'infrastructures ferroviaires en cohérence avec la stratégie nationale de développement du fret ferroviaire adoptée en 2021 :
 - intégrer les besoins de capacité pour le fret ferroviaire dans le cadre de l'actualisation de la programmation des projets d'infrastructure et accélérer les travaux déjà engagés
 - accompagner financièrement les projets de :
 - création et de modernisation des ITE, cours de marchandises, terminaux multi-modaux
 - rénovation des lignes capillaires fret et des voies de services orientées fret ferroviaire
 - créer un bloc Oise rassemblant les partenaires intéressés aussi bien publics que privés
 - Poursuivre le développement du réseau d'infrastructures fluviales :
 - du bassin fluvial des Hauts de France par :

- la création du CSNE
- la modernisation et l'amélioration des voies navigables existantes
- par l'interconnexion des bassins fluviaux des Hauts de France et de la Seine à travers :
 - la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO)
- Soutenir la sauvegarde, la régénération ou la création des infrastructures bord à voie d'eau (quais et ports intérieurs) :
 - concourir au développement de la trimodalité du port de LONGUEIL-SAINTE-MARIE (aire de retournement fluviale et raccordement ferroviaire)
 - poser sur les fonds baptismaux le syndicat mixte des ports intérieurs du CSNE et en particulier celui de NOYON
 - participer à l'élaboration d'un schéma stratégique du fret fluvial dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne (CSNE, rivières Oise et Aisne, canal latéral à l'Oise) et des schémas locaux de développement portuaire
- Anticiper les effets des flux routiers locaux induits par cette diversification modale (derniers kms)

PROJET

Une mise en œuvre partenariale ...

Du plan d'actions général aux fiches d'engagements

De par sa nature juridique, la Charte départementale pour la circulation et le stationnement des poids-lourds n'est pas contraignante. De plus, aucune des actions à engager n'est accompagnée de sanctions légales ou réglementaires en cas de non-respect. Il s'agit avant tout d'une démarche volontaire et partenariale. Ainsi, chaque signataire s'engage de bonne foi au travers d'une fiche d'engagements qui lui est propre, à décliner la mise en place des actions qu'il décide de s'approprier parmi celles présentées dans le plan d'actions. C'est l'essence du service public qui est présenté ici : agir de manière désintéressée pour l'intérêt général.

Les fiches d'engagements sont donc autant de feuilles de routes personnelles, que chaque signataire suit, menant son propre voyage, à son rythme, vers une destination commune : la cohabitation pacifique mutuellement profitable entre citoyens et poids-lourds.

Le Conseil départemental à l'initiative de cette démarche ambitieuse porte tout naturellement la première fiche d'engagements et formule le vœu d'être progressivement et rapidement rejoint par les nombreux partenaires publics ou privés concernés et susceptibles d'adhérer à cette charte. Ces acteurs concrétiseront ainsi leurs propres engagements, renforçant ainsi l'efficacité et la robustesse de la démarche.

A propos de la Gouvernance

Les nombreuses voies qu'ouvrent la mise en œuvre de la Charte départementale appelle la mise en place d'un comité politique réunissant les signataires pour en assurer le suivi. Ce comité de pilotage sera réuni au moins une fois par an.

En sus de ce comité de pilotage, un comité technique, réunissant des personnels techniques parmi les signataires, sera chargé de synthétiser les expériences, servant d'espace d'échanges pour partager les réussites, ou au contraire d'évoquer les difficultés, susciter des collaborations nouvelles, avec pour ambition de mettre en cohérence les actions locales. Ce comité technique se réunira au moins une fois par an en amont du comité de pilotage.

Enfin, l'enjeu porté par la Charte représente un intérêt général supérieur, elle est ainsi l'affaire de tous les partenaires, et non des seuls signataires. Un Comité des partenaires sera instauré.

Evaluer pour progresser

Pour pouvoir être jugée, commentée, critiquée et surtout améliorée, une politique publique doit être analysée. Par l'étude de critères objectifs, basés sur des données qualitatives et quantitatives, une évaluation pourra être rendue.

Une évaluation des politiques publiques proposées dans le plan d'action et les fiches d'engagements pourra être menée trois ans après la signature de la Charte.

Cette évaluation pourra s'appuyer sur les indicateurs de suivi définis et mis en place par le comité technique, renseignés par les signataires, et vérifiés une fois par an.

Un regard vers l'avenir

La Charte pourra être réactualisée, en tenant compte des retours d'expériences, de l'avancement des mises en place des politiques publiques, et des résultats de l'évaluation.